

المملكة المغربية

ROYAUME DU MAROC

INSTITUT AGRONOMIQUE
ET VÉTÉRINAIRE HASSAN II



معهد الحسن الثاني للزراعة
والبيطرة

Projet de Fin d'Etudes présenté pour l'obtention du diplôme
d'ingénieur en Agronomie

Option : Ecologie et Management des
Ecosystèmes Pastoraux et Forestiers

**Contribution à l'étude des coutumes et contrats
coutumiers régissant les mouvements de
transhumance des éleveurs des Ait Zekri dans la
zone d'action de l'ORMVAO**

Présenté et soutenu publiquement par :
BOURHARMANE KHALID et OUKHOUYA ANAS

Devant le jury composé de :

Pr. EI MOKADDEM A.	Président	DSH / IAV Hassan II
Pr. YESSEF M.	Rapporteur	DRNE / IAV Hassan II
Mr. BONNET B.	Co-rapporteur	IRAM Montpellier
Mr. RAMDANE A.	Examineur	ORMVAO
Dr. ESSAGHI S.	Examineur	DRNE / IAV Hassan II
Mme. AMSIDDER L.	Examinatrice	IRAM Montpellier

Octobre 2024

REMERCIEMENT

Au terme de ce travail, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude et nos sincères remerciements envers les personnes qui ont contribué à sa réussite :

À notre cher encadrant, le **Pr. Yessef Mohammed**, nous exprimons notre profond respect et notre sincère gratitude pour sa guidance tout au long de ce projet. Son suivi constant, son aide précieuse, ainsi que ses encouragements et conseils constructifs, ont été inestimables.

À **M. Ramdane**, nous exprimons notre reconnaissance pour avoir accepté de juger ce travail et pour sa vigilance attentive au bon déroulement des travaux de terrain.

À **M. Bonnet Bernard** et **Mme Amsidder Lina**, nous tenons à exprimer notre gratitude pour l'honneur qu'ils nous ont fait en jugeant ce travail et en l'enrichissant par leurs remarques et critiques constructives.

À **M. Mouhach Abdellah**, nous exprimons notre profonde gratitude pour son aide précieuse et son accompagnement constant tout au long de notre travail de terrain à Ouarzazate.

À **Mme Oulahbib Lamyae** et à l'ensemble du personnel de l'ORMVAO, nous adressons nos sincères remerciements pour leur disponibilité, leur soutien et leur coopération tout au long de ce projet.

Nous adressons également nos sincères remerciements aux membres du jury, **Pr. Abdelmohssine El Mokaddem** et **Pr. Essaghi Salaheddine**, pour l'honneur qu'ils nous ont fait en évaluant ce travail et en l'enrichissant par leurs remarques et critiques constructives.

À tous les **éleveurs transhumants**, nous exprimons notre profonde gratitude pour leur collaboration, leur disponibilité et le partage de leurs témoignages et expertises, qui ont grandement enrichi notre travail.

Nous tenons également à remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'aboutissement de ce travail. Leur aide, même indirecte, a été précieuse pour nous.

RESUME

Dans le contexte de la gestion pastorale des Ait Zekri, situés dans le Haut Atlas central, les pratiques ancestrales comme l'Agdal sont confrontées aux défis du changement climatique, de la dégradation des ressources naturelles et de l'évolution des dynamiques de mobilité pastorale. L'intégration de la loi 113-13, qui vise à réguler la transhumance tout en préservant les spécificités locales, constitue un enjeu majeur. Cette étude a pour objectif d'analyser les coutumes régissant la transhumance et de proposer des mécanismes pour leur intégration dans un cadre législatif, en vue d'une gestion durable des parcours. Pour atteindre cet objectif, il s'agit de décrire l'état actuel de la transhumance chez les Ait Zekri, d'analyser les coutumes intra- et extra-zones, puis de formuler des recommandations pour une charte de gestion durable. La méthodologie repose sur des entretiens semi-structurés réalisés auprès de 22 éleveurs transhumants, sélectionnés selon un échantillonnage à boule de neige. Les résultats montrent une forte diminution des effectifs de cheptel entre 2022 et 2024, avec une baisse de 43,9 % pour les ovins et de 40,4 % pour les caprins, due à la hausse des coûts et à la succession des années de sécheresse. Le recul du nombre de transhumants est également attribué au désintérêt des jeunes pour cette activité, tandis que les coutumes, notamment l'Agdal, continuent de structurer la gestion des parcours malgré leur fragilisation. Un contrat coutumier signé en 2005 régit encore la gestion de l'Agdal, mais il devient nécessaire de moderniser ces règles pour faire face aux pressions croissantes sur les ressources. Hors de la zone Ait Zekri, les transhumants recherchent des pâturages plus favorables *via* des accords informels, souvent basés sur la tolérance mutuelle, mais ces déplacements sont de plus en plus influencés par des facteurs économiques, comme la hausse des prix du fourrage, ce qui pousse les éleveurs à louer les chaumes après récolte. Les mécanismes d'intégration proposés incluent la formalisation des accords de location de terres pour sécuriser les droits des éleveurs, la reconnaissance légale du rôle de l'Amghar Nougdal au sein des instances de gestion, ainsi que l'inscription des pratiques traditionnelles comme l'Agdal dans les schémas d'aménagement pastoral. En conclusion, la formalisation des pratiques coutumières et leur intégration dans le cadre législatif de la loi 113-13, sous l'impulsion des autorités locales, sont essentielles pour garantir une gestion durable des ressources pastorales, tout en favorisant un équilibre harmonieux entre modernité, tradition et coexistence entre transhumants et communautés locales.

Mots clés : Ait Zekri- Transhumance-Pastoralisme- Agdal-Loi 113-13-Terres de parcours

ABSTRACT

In the context of pastoral management among the Ait Zekri in the Central High Atlas, ancestral practices such as the Agdal face challenges from climate change, natural resource degradation, and the evolution of pastoral mobility dynamics. The integration of Law 113-13, which aims to regulate transhumance while preserving local specificities, represents a major challenge. This study seeks to analyze the customs governing transhumance and propose mechanisms for their integration into a legislative framework for sustainable pasture management. To achieve this objective, the study describes the current state of transhumance among the Ait Zekri, analyzes intra- and extra-zone customs, and formulates recommendations for a sustainable management charter. The methodology relies on semi-structured interviews conducted with 22 transhumant herders, selected through snowball sampling. The results reveal a significant decrease in livestock numbers between 2022 and 2024, with a 43.9% reduction in sheep and a 40.4% reduction in goats, attributed to rising costs and successive droughts. The decline in the number of transhumants is also linked to the younger generation's disinterest in this activity, while customs, especially the Agdal, continue to structure pasture management despite being weakened. A customary contract signed in 2005 still governs the management of the Agdal, but modernizing these rules has become necessary to address increasing resource pressures. Outside the Ait Zekri zone, transhumants seek more favorable pastures through informal agreements, often based on mutual tolerance, but these movements are increasingly influenced by economic factors, such as rising fodder prices, leading herders to lease stubble after harvest. The proposed mechanisms for integration include the formalization of land lease agreements to secure herders' rights, the legal recognition of the Amghar Nougdal's role within management bodies, and the incorporation of traditional practices like the Agdal into pastoral development plans. In conclusion, the formalization of customary practices and their integration into the legislative framework of Law 113-13, driven by local authorities, are essential to ensure the sustainable management of pastoral resources while promoting a harmonious balance between modernity, tradition, and coexistence between transhumant herders and local communities.

Keywords: Ait Zekri-Transhumance-Pastoralism-Agdal-Law 113-13-Grazing lands

SOMMAIRE

REMERCIEMENT	I
RESUME.....	II
ABSTRACT	III
SOMMAIRE	IV
Liste des figures	XI
Liste des tableaux	XIII
INTRODUCTION GENERALE.....	1
REVUE BIBLIOGRAPHIQUE	3
Partie I : Généralités sur la Transhumance.....	4
1. Contexte et définition	4
2. Types de transhumances	4
3. Caractérisation des grands modèles de l'élevage mobile au Maroc.....	5
4. Les terres de parcours au Maroc.....	12
5. Les couloirs de la transhumance	13
6. La transhumance comme un patrimoine	13
6.1. Patrimoine culturel et traditionnel.....	13
6.2. Patrimoine économique.....	14
6.3. Patrimoine paysager	14
6.4. Patrimoine immatériel.....	14
7. Les motifs de la transhumance	15
7.1. Tradition et culture	15
7.2. Accès aux points d'eau et aux pâturages de meilleure qualité	15
7.3. Accès au marché et diversification des produits	15
7.4. Réduction des coûts.....	15
7.5. Prévention des conflits	15

7.6. Maintenir la santé animale et adaptation au climat	16
8. Mutation de la transhumance	16
8.1. Transition de la Transhumance vers la Sédentarisation	16
8.2. Relâchement des traditions.....	17
8.3. Privatisation des terres de parcours	17
8.4. Intégration à l'économie du marché.....	17
8.5. Le choc culturel.....	18
8.6. Transformation des structures sociales traditionnelles.....	18
8.7. Mutation de la figure de berger	18
9. La gestion de la transhumance	19
9.1. Institutions coutumières	19
9.2. Institutions étatiques.....	19
Partie II : La transhumance chez les Ait Zekri	20
1. Institutions.....	20
2. Système actuel de la transhumance des Ait Zekri	20
2.1. Caractéristiques des parcours	20
2.1.1. Parcours d'hiver	21
2.1.2. Parcours de transition	22
2.1.3. Parcours d'été.....	24
2.2. Itinéraires de transhumance et gestion de l'espace pastoral.....	26
2.2.1. Calendrier d'utilisation des parcours selon les conditions climatiques.....	26
2.2.2. Facteurs influençant le choix des itinéraires	31
2.2.3. Cas particuliers et itinéraires alternatifs	33
2.3. Les conflits liés à la transhumance.....	34
2.3.1. Typologie des Conflits.....	34
2.3.2. Conflits et litiges des Ait Zekri	35

2.3.3. Conflits et litiges des ait Zekri dans des pâturages du Saghro	36
3. Savoirs locaux des Ait Zekri en termes de transhumance	37
3.1. La gestion du foyer transhumant	37
3.2. Conduite du cheptel.....	38
3.3. Gestion de l'espace pastoral	40
3.4. Population et ressources naturelles.....	41
3.5. Prévision climatique	41
3.6. Stratégies de développement en cas de crise.....	41
3.7. Détention et transmission des savoirs locaux.....	42
Conclusion :.....	42
MATERIEL ET METHODES.....	43
Partie I : Présentation de la zone d'étude	44
1. Milieu physique.....	44
1.1. Situation géographique.....	44
1.2. Cadre administratif.....	44
1.3. Etagement du territoire.....	45
1.4. Diversité climatique et bioclimatique	46
1.5. Ressources en eau.....	46
1.5.1. Les eaux superficielles	46
1.5.2. Les eaux profondes.....	47
1.6. Ressources naturelles	47
1.7. Population animale.....	47
1.7.1. Les animaux domestiques :	47
1.7.2. Faune sauvage	48
2. Milieu humain	49
2.1. Population et démographie.....	49

2.2. Institutions locales et coutumières	49
2.3. Institutions locales modernes	50
2.4. Activités socio-économiques de la population	51
Partie II : Approche méthodologique	52
1. Recherche bibliographique.....	52
2. Choix de l'échantillon	53
3. Construction des guides d'entretien	54
4. Collecte de données.....	55
5. Traitement et analyse de données	56
5.1. Analyse des données de la bibliographie.....	56
5.2. Analyse des entretiens semi-directifs	56
RESULTATS ET DISCUSSION	60
Partie I : Définition et description des coutumes et contrats coutumiers régissant les mouvements de la transhumance chez les Ait Zekri	61
1. Identification et caractérisation des coutumes et contrats coutumiers	62
1.1. Contrat de 2005 relatif à la gestion de l' <i>Agdal</i>	63
1.1.1. Présentation du contrat	63
1.1.2. Comparaison avec la loi 113-13	64
1.2. Mécanismes de régulation et des sanctions	65
1.3. Attribution et gestion des Amazirs (abris).....	66
1.3.1. Méthode traditionnelle d'allocation des Amazirs	66
2. Evolution vers un système de propriété informelle.....	66
3. Motivations et déterminants des mouvements de transhumance intra-zone	67
3.1. Facteurs écologiques et climatiques	68
3.2. Considérations liées au bien-être du troupeau.....	68
3.3. Influence du statut familial de l'éleveur	69

3.4. Processus décisionnel et critères de choix des destinations	69
4. Modalités pratiques des déplacements locaux	69
4.1. Répartition des tâches au sein de la famille	70
4.2. Gestion des coûts associés aux déplacements	70
5. Interactions avec les tribus voisines	70
5.1. Évolution historique des accords intertribaux vers les accords informels actuels et leurs modalités.....	70
5.2. Gestion des zones de conflit potentiel (exemple du Saghro)	71
5.3. Perspectives futures des relations intertribales.....	72
6. Typologie et analyse des conflits liés à la transhumance	72
6.1. Conflits intra-tribaux : exemple du litige sur les périodes d'Agdal.....	72
6.2. Conflits intertribaux	73
Conclusion :.....	77
Partie II : Définition et description des coutumes et contrats coutumiers régissant les mouvements de la transhumance hors la zone des Ait Zekri	78
1. Vue d'ensemble de la transhumance hors zone	78
1.1. Typologie des transhumants Ait Zekri.....	79
1.2. La transhumance hivernale.....	80
1.3. La transhumance estivale	81
2. Motivations des déplacements hors zone	81
3. Processus de choix des destinations	82
3.1. Méthodes de prospection.....	82
3.2. Critères de sélection des zones de transhumance	82
3.3. Principales destinations choisies et leur répartition géographique.....	84
4. Organisation logistique des déplacements	84
4.1. Préparatifs avant le départ	84
4.2. Modes de transport utilisés, leurs coûts et financement.....	85

5. Interactions avec les communautés d'accueil	86
5.1. Types d'accords avec les propriétaires terriens.....	86
5.2. Conditions typiques des accords (durée, coût, droits et obligations)	86
6. Études de cas	87
6.1. Les frères Ait Ahmed : expérience à Zaïda	88
6.2. Les frères Ait Ahmed : transhumance à Aoulouz	88
6.3. Al Hayani : stratégie de location de terres.....	89
6.4. Lahcen : difficultés rencontrées lors d'une tentative de transhumance	89
Conclusion :.....	90
Partie III : Proposition des mécanismes possibles pour l'intégration des coutumes et contrats coutumiers dans le cadre de la loi 113-13.....	91
1. Adaptation des coutumes à la loi 113-13 : Enjeux et perspectives.....	92
1.1. Identification des défis	92
1.2. Opportunités offertes par la loi.....	93
2. Mécanismes d'intégration pour la transhumance intra-zone	97
2.1. Analyse SWOT de la transhumance intra-zone et de ses coutumes.....	97
2.2. Valorisation de l'Agdal	98
2.2.1. Inscription de l'Agdal dans les schémas d'aménagement pastoral	98
2.2.2. Reconnaissance officielle du rôle de l'Amghar Nougdal au sein de l'OPP	98
2.2.3. Adaptation du contrat de 2005 pour inclure des clauses environnementales et sociales	99
2.2.4. Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation participatif de l'Agdal	99
2.3. Schéma du processus d'intégration des coutumes qui régissent la pratique de l'Agdal dans le schéma d'aménagement pastoral	100
2.4. Formalisation des accords informels.....	101
2.5. Renforcement des instances de concertation.....	102

2.5.1. Reconnaissance et soutien de l'association des éleveurs transhumants comme base pour l'OPP	102
2.5.2. Intégration des autorités coutumières dans les comités de gestion des parcours	104
2.5.3. Promotion de la médiation et de la résolution amiable des conflits.....	104
3. Mécanismes d'intégration pour la transhumance hors zone	105
3.1. Analyse SWOT de la transhumance hors zone et de ses coutumes.....	105
3.2. Formalisation des accords de location	106
3.2.1. Élaboration de contrats types pour la location de terres de parcours et de chaumes	106
3.2.2. Mise en place d'un système de suivi et de contrôle des accords	106
3.2.3. Adaptation des mécanismes de régulation.....	107
Conclusion.....	108
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	110
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	114
ANNEXES	119
ملخص.....	123

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Diagramme sur la mobilité des troupeaux et les modes d'utilisation des espaces (Maroc).	6
Figure 2 : Carte de répartition géographique des principaux modèles de transhumance à l'échelle du Royaume.	12
Figure 3 : Principaux itinéraires suivis par les Ait Zekri.....	27
Figure 4 : Calendrier d'utilisation des différents parcours par les différents types d'éleveurs en année favorable.	28
Figure 5 : Calendrier d'utilisation des différents parcours par les différents types d'éleveurs en année favorable précoce.	29
Figure 6 : Calendrier d'utilisation des différents parcours par les différents types d'éleveurs en année favorable tardive.	30
Figure 7 : Calendrier d'utilisation des différents parcours par les différents types d'éleveurs en année défavorable.....	31
Figure 8 : Découpage administratif de la zone Ait Zekri	44
Figure 9 : Etagement du territoire Ait Zekri.....	45
Figure 10 : Carte de répartition des individus enquêtés	54
Figure 11 : Entretiens avec des éleveurs transhumants Ait Zekri.	55
Figure 12 : Schéma de la méthodologie adoptée pour la collecte de données.	56
Figure 13 : Schéma de la méthodologie adoptée pour l'analyse des données.	59
Figure 14 : Evolution des effectifs du cheptel des transhumants Ait Zekri entre 2022-et 2024.	61
Figure 15 : Répartition des âges des transhumants enquêtés	62
Figure 16 : Contrat de nomination de l'Amghar Nougdal et gestion des pâturages de l'Agdal au sein de la tribu Ait Zekri.....	64
Figure 17 : Amazir (abris de bergers).....	67
Figure 18 : Motivations de transhumance selon les éleveurs enquêtes	68
Figure 19 : Carte des tribus du versant sud du Haut Atlas	72
Figure 20 : Causes principales des conflits intertribaux liés à la transhumance chez les Ait Zekri	73
Figure 21 : Oued Amskar (Tiguitime).	75
Figure 22 : Répartition des transhumants Ait Zekri selon le type de transhumance	78
Figure 23 : Évolution des éleveurs transhumants Ait Zekri entre 2005 et 2024	79
Figure 24 : Facteurs influençant le choix des zones de transhumance.....	83
Figure 25 : Carte des destinations hors zone des Transhumants Ait Zekri	84
Figure 26 : Evolution du coût total d'un déplacement hors zone pour un troupeau d'un effectif de 300 têtes.....	87

Figure 27 : Abri moderne	96
Figure 28 : Processus d'intégration des coutumes qui régissent la pratique de l'agdal dans le Schéma d'Aménagement Pastoral.....	101
Figure 29 : Processus de formalisation des accords d'attribution des Amazirs.....	102
Figure 30 : Processus de formalisation des accords informels pour la transhumance hors zone	108

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Performances de croissance et de reproduction des races ovines et caprines dans le versant sud du Haut Atlas.....	48
Tableau 2 : Synthèse des conflits liés à la transhumance des Ait Zekri	76
Tableau 3 : Typologie des transhumants Ait Zekri lors des deux années 2022 et 2024.	80
Tableau 4 : Analyse SWOT de la transhumance intra-zone des Ait Zekri	97
Tableau 5 : Analyse SWOT sur l'association des éleveurs transhumants Ait Zekri	103
Tableau 6 : Analyse SWOT sur la transhumance hors zone des Ait Zekri.....	105

INTRODUCTION GENERALE

La région du Haut Atlas Central est principalement connue pour son activité agro-pastorale, notamment la valorisation des parcours collectifs, y compris les ‘Agdals’¹. Ces dernières années, une attention croissante a été accordée aux formes d'organisation locales visant à gérer l'accès aux ressources naturelles (Auclair *et al.*, 2012). Héritées du droit coutumier, les pratiques d’*Agdal* et les parcours collectifs ont perduré jusqu'à nos jours, adaptant constamment leur fonctionnement aux évolutions de la société et de l'environnement. Cependant, l'ambiguïté des pactes pastoraux régissant la gestion des parcours et des espaces pastoraux intertribaux, en particulier en ce qui concerne la propriété et/ou l'usage des terres collectives de parcours, a souvent engendré des conflits pastoraux intra et intertribaux (Niaaskalen, 2023).

L'étude se concentre sur la gestion des terres pastorales dans le territoire des Ait Zekri, situé dans le Haut Atlas central. Cette région se caractérise par des pratiques coutumières ancestrales de gestion des espaces pastoraux, aujourd'hui confrontées à de nouveaux défis tels que le changement climatique, la dégradation des ressources naturelles et l'évolution des dynamiques de mobilité pastorale, en raison de l'introduction de moyens modernes de transport.

L'intégration de la loi 113-13 dans les territoires pastoraux, notamment chez les Ait Zekri, où la gestion des ressources repose sur des pratiques coutumières, soulève la question de l'adaptation de cette législation. L'enjeu consiste à concilier l'application de la loi avec la préservation des spécificités locales et des modes traditionnels de gestion.

L'objectif principal de la présente étude est d'analyser les coutumes et les contrats coutumiers régissant la transhumance des éleveurs Ait Zekri et de proposer des mécanismes pour leur intégration dans le cadre de la loi pastorale 113-13 et des chartes de gestion durable, en vue de promouvoir une gestion concertée et durable des parcours. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Décrire l'état des lieux de la transhumance chez les Ait Zekri ;
- Décrire et analyser les coutumes et les contrats coutumiers qui régissent la gestion sociale entre les transhumants de la tribu Ait Zekri ;

¹ Une aire collective de pâturage dont l'ouverture et la fermeture sont opérées à dates fixes par la communauté des usagers (Bourbouze, 1997).

- Proposer des mécanismes possibles pour l'intégration des coutumes et contrats coutumiers dans le cadre de la loi 113-13 ;
- Élaborer des recommandations pour la rédaction d'une charte de gestion durable du territoire pastoral des Ait Zekri, en tenant compte des pratiques coutumières, des dispositions de la loi 113-13 et des enjeux de développement local.

**REVUE
BIBLIOGRAPHIQUE**

Partie I : Généralités sur la Transhumance

1. Contexte et définition

Au Maroc, la transhumance pastorale est une pratique ancestrale, marquée par des déplacements saisonniers des troupeaux entre divers espaces pastoraux. Dans le passé le pastoralisme était largement caractérisé par un mode de vie nomade ou semi-nomade. Récemment les pactes pastoraux de réciprocité entre les tribus de la plaine et celles de la montagne ont été rompus. Le cycle des mouvements de troupeaux s'est donc modifié, passant du semi-nomadisme à la transhumance. Les familles se sont fixées dans des habitats en dur, la tente ne servant plus qu'au moment de l'estivage. Aujourd'hui, la transhumance persiste dans diverses régions, bien que des changements comme la fermeture des frontières aient affecté les schémas traditionnels de mobilité. En cas de sécheresse, certains éleveurs adoptent encore un nomadisme temporaire pour trouver des pâturages plus fertiles (Brisebarre & Mahdi, 2021).

La transhumance se réfère à une forme de déplacement cyclique des troupeaux entre différentes régions, pratiquée par des éleveurs ayant une résidence permanente (Barraud *et al.*, 2001). C'est une recherche des régions où les conditions sont plus favorables au pâturage à certaines périodes (Sambo *et al.*, 2022). Il s'agit donc d'un mouvement alternatif et périodique des animaux entre deux régions présentant des conditions climatiques complémentaires. En effet, cette mobilité saisonnière permet une utilisation efficace des ressources naturelles et contribue à la pérennisation des pâturages, tout en s'adaptant au rythme naturel des parcours (CERPAM, 2023).

Parfois, la définition de la transhumance se confond avec une forme de nomadisme, impliquant un déplacement annuel des éleveurs dans le sens Nord-Sud et Sud-Nord (Mahamat, 1995). Tandis que le nomadisme présente un mouvement entre des points qui ne sont pas fixes, peu importe la forme et l'amplitude du mouvement. La transhumance est donc une pratique pastorale organisée et finalisée du pastoralisme nomade (Sougnabé, 2010).

2. Types de transhumances

Les communautés des tribus Marocaines telle que Rheraya-Ourik-Messioua sont des agropasteurs transhumants qui adoptent un mode de vie basé sur un dédoublement spatial et social. Ce dédoublement se manifeste par la division entre l'espace de résidence permanente

‘*Douar*’ et l’espace de transhumance temporaire ‘*Azib*’², ainsi que par la division du groupe et de la famille entre membres transhumants et membres restants près des terres de culture (Mahdi, 2009). Ces éleveurs à partir de l’habitat principal organisent une transhumance multiforme, que l’on peut schématiser d’après comme suit (Guennoun, 2002; Raphaël Lecocq, 2023):

- *Une transhumance estivale (ou verticale)* : collective ou individuelle, c’est un déplacement des troupeaux des régions basses vers les pâturages d’altitudes pendant l’été. Cela permet aux troupeaux d’accéder aux ressources en herbe qui restent vertes pendant cette saison ;
- *Une transhumance hivernale (ou inverse)* : collective ou individuelle, un déplacement des troupeaux des zones d’altitudes vers les basses terres en hiver afin d’économiser sur les besoins élevés en fourrages ;
- *Une transhumance double* : elle concerne les élevages situés en des moyennes altitudes, qui transhument deux fois, vers des parcours méditerranéens l’hiver et des estives d’altitudes l’été ;
- *Une transhumance horizontale* : implique le déplacement des troupeaux vers une zone pastorale sans changer d’altitude. Elle est pratiquée non pas pour des raisons climatiques, mais en raison d’un manque de terre ;
- *Une transhumance exceptionnelle* : peut se produire en toutes saisons, soit sur décision administrative en cas de calamités graves telles que (sécheresses, grosses chutes de neige, etc.) soit sur accords spéciaux avec les tribus ou certains particuliers.

3. Caractérisation des grands modèles de l’élevage mobile au Maroc

Une synthèse des principaux types de systèmes d’élevage basés sur la mobilité au Maroc a été réalisée. Elle met en lumière, selon (Bourbouze, 2006), la diversité des pratiques pastorales et souligne l’importance de la tente pour les éleveurs mobiles. La Figure 1 démontre la persistance de la mobilité des troupeaux dans différentes régions, même après une sédentarisation antérieure.

² Des abris ou de petites constructions en dur constituées d’une bergerie et d’une pièce d’habitation, à l’écart du village (Bourbouze, 1997).

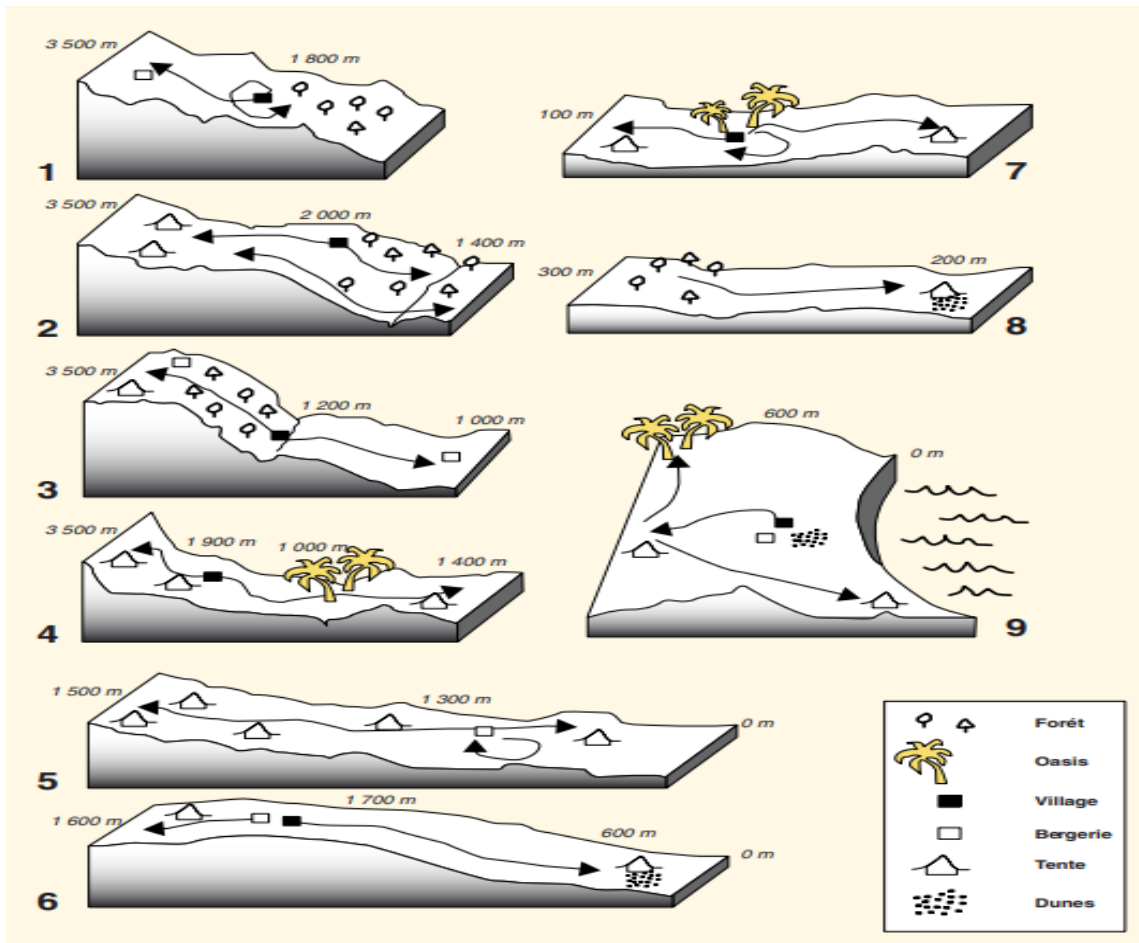


Figure 1 : Diagramme sur la mobilité des troupeaux et les modes d'utilisation des espaces (Maroc) Source : (Bourbouze, 2006).

1. Petite transhumance estivale en bergerie de haute montagne (Haut Atlas occidental) ;
2. Grande transhumance estivale ou transhumance double (estivale et hivernale) ou semi-nomadisme de montagne, sous la tente (Haut-Atlas central et oriental) ;
3. Transhumance estivale ou transhumance double en moyenne montagne, sous la tente et en bergerie (Moyen-Atlas) ;
4. Semi-nomades des régions arides, l'hiver sur les plateaux sahariens, l'été en montagne, sous la tente (versant saharien de l'Atlas) ;
5. Semi-nomades des steppes, l'hiver sur les plateaux alfatiers sahariens, printemps et été sur les parcours à Armoise au nord, sous la tente (steppes de l'Oriental marocain) ;
6. Semi-nomades des steppes algériennes, l'hiver en steppe, l'été sur les chaumes des plaines céréalières « *Achaba* », sous la tente ;
7. Semi-nomades, éleveurs de dromadaires, des régions arides et désertiques, l'hiver au Sahara, l'été près des oasis (régions sahariennes) ;
8. Éleveurs en voie de fixation, transhumance estivale exceptionnelle vers les plaines céréalières du nord « *Friga* », sous tente (zones arides et semi-arides du Sud tunisien) ;
9. Bergers semi-nomades gestionnaires de troupeaux collectifs, l'hiver au désert et l'été près des oasis et des zones de cultures.

Selon une étude réalisée dans le cadre du projet CBTHA³, les types de transhumance peuvent être classés en fonction de la nature de la mobilité. D'un côté, on trouve la mobilité coutumière, où les éleveurs déplacent leurs troupeaux à l'intérieur des territoires traditionnels et coutumiers, un type de transhumance qui représente une grande partie des mouvements pastoraux. De l'autre, on observe une mobilité en dehors des espaces coutumiers, pratiquée par une minorité d'éleveurs disposant des ressources nécessaires pour transhumer vers des territoires extérieurs (Yessef et Ait Hamza, 2008).

Les principaux modèles de l'élevage mobile au Maroc sont définis selon divers critères, à savoir :

- Importance relative des éleveurs pratiquant la mobilité par rapport au nombre total des éleveurs ;
- Importance relative des éleveurs pratiquant la mobilité coutumière et ceux qui se déplacent hors de leurs territoires coutumiers ;
- Nature de la complémentarité motivant les déplacements entre les différents parcours utilisés ;
- Nature des itinéraires de déplacements (verticale, horizontal, aléatoire, régulier, conjoncturel...);
- Présence/absence des institutions coutumières de gestion de l'espace pastoral notamment l'Agdal ;
- Tendances (marginalisation, transformation, quel avenir ? ...).

L'analyse identifie cinq grandes zones, chacune marquée par des pratiques de mobilité pastorale, influencées par des facteurs écologiques, des itinéraires spécifiques, ainsi que la présence ou l'absence d'institutions coutumières telles que l'Agdal.

1. La zone saharienne

La zone saharienne se distingue par un pourcentage élevé d'éleveurs mobiles, atteignant environ 48,3 % par rapport à l'ensemble des éleveurs. En ce qui concerne les effectifs des troupeaux, 62,9 % d'entre eux sont concernés par la mobilité. Parmi ces troupeaux, 75,6 % pratiquent une

³ Conservation de la Biodiversité par la Transhumance sur le versant sud du Haut Atlas

mobilité coutumière, tandis que 24,4 % effectuent des déplacements en dehors de leurs territoires coutumiers.

La mobilité dans cette région est caractérisée par son caractère aléatoire, dictée par un régime de précipitations souvent irrégulier et variable tant dans le temps que dans l'espace. Les éleveurs, surnommés « *Oulad Shab* », ⁴adaptent leurs mouvements en fonction des nuages et des précipitations. Toutefois, une tendance émerge vers des itinéraires relativement réguliers, s'étendant d'est en ouest, reliant les zones océaniques à la recherche de fraîcheur durant l'été et les zones continentales pendant l'hiver et le printemps.

Ce type d'élevage se trouve dépourvu d'institutions coutumières comme l'Agdal. Les règles qui régissent cette mobilité '*orf*'⁵ permettent à chaque éleveur de se déplacer librement sur le territoire sans aucune restriction. En termes de tendance, cette pratique de mobilité semble stable, ancrée depuis plusieurs siècles, mais elle a intégré ces dernières décennies certaines innovations, notamment l'utilisation de camions, de citernes, de tentes modernes et de téléphones portables.

La nature de ce modèle de mobilité découle, d'une part, de l'étendue de l'espace pastoral et, d'autre part, des règles coutumières qui autorisent toutes les tribus des provinces du sud à exploiter ce territoire sans restriction. Cette grande mobilité est encore renforcée par la variabilité des disponibilités fourragères, qui répond à l'incertitude climatique. Les principaux groupes ethniques associés à ce modèle incluent les Laâroussyine, Oulad Tidrarine, Rguibate, Izerguyiine, Oulad Dlim, Ait Lahcen, Tekna, Ait Oussa, Sbouya, Ait Bouamrane, Aarib, Ait Oumribt et Ait Atta.

2. La zone du Haut Atlas présaharien

Cette zone se distingue par l'importance de l'élevage mobile, où environ 49,6 % des effectifs pratiquent la mobilité. Parmi ces éleveurs, 33,5 % continuent d'exercer l'élevage mobile. Les proportions d'éleveurs impliqués dans les deux types de déplacements, à savoir la mobilité coutumière et celle hors zone, sont respectivement de 82,1 % et 17,9 %.

⁴ Signifie littéralement « fils de nuages » en arabe.

⁵ Signifie coutume. Ces coutumes ou règles sont en effet des droits coutumiers dont il n'existe aucune version écrite (Faouzi, 2013).

Plusieurs critères permettent de caractériser et d'expliquer la prédominance de ce modèle dans cette région :

- Une grande hétérogénéité des écosystèmes pastoraux, favorisant une complémentarité importante entre les différents parcours grâce à un étagement altitudinal de la végétation, ce qui permet une utilisation verticale des ressources ;
- Le maintien de pratiques traditionnelles telles que l'Agdal, le Tamougdalte, le N'ssaf et l'El Ghorm, ainsi que des pactes ancestraux entre les divers groupes ethniques présents dans la région. Parmi ces groupes, on trouve des tribus traditionnellement nomades comme les Ait Atta, Ait Hdidou, M'goun, Ait Sedrat, Ait Zekri, Ait Bougemaz, Ait Sekhman et Ait Isha. Des Agdals, tels qu'Izlan, Agdal n'Laksour, Agdal Akdar et Iguig, persistent dans la zone d'Errachidia, tandis qu'à Azilal, on note la présence d'Izoughar et de Talmeste, ainsi qu'Ouzighimt, Idiss et Marate dans la région de Ouarzazate ;
- L'absence d'alternatives en termes de sources de revenus ou d'emploi, couplée à la présence d'oasis le long des grands oueds (Draâ, Ziz...), constitue un ancrage pour les populations, faisant de l'élevage leur principale activité.

Les groupes ethniques les plus représentés dans ce modèle de transhumance incluent les Ait Atta, Ait Merghad, Ait Hdidou, Ait Sokhmane, Ait Messat, Ait Isha, Mgouna, Imagrane, Ait Sedrate, Iznaguene, Id Nouh et Ait Ouahmane.

3. La région de l'Oriental :

La troisième zone se positionne comme un pôle de maintien et de développement de l'élevage mobile, bien que les mouvements de troupeaux y soient de moindre ampleur. Cette mobilité est principalement favorisée par la complémentarité entre les vastes faciès pastoraux, qui se distinguent par des espèces dominantes ayant des phénologies variées, notamment les steppes à alfa, armoise et chénopodiacées. Environ 49,3 % des effectifs totaux de la zone sont concernés par ce type de mobilité, avec un pourcentage d'éleveurs pratiquant l'élevage mobile d'environ 36,7 %, dont 13 % se déplacent hors de leur territoire coutumier.

Il est également observé une tendance croissante vers le développement d'élevages de grande taille chez certains éleveurs, accompagnée de modes de gestion de l'espace pastoral

s'apparentant au *ranching*⁶. Cette évolution semble liée à l'émergence récente de *Woulf*⁷ parmi des lignages mineurs, voire individuels, comme c'est le cas dans la zone de *Maâtarka*. De plus, en raison des grands projets d'amélioration des parcours, la zone connaît d'importantes mutations sur les plans social, économique et environnemental.

Les groupes ethniques principaux qui continuent de pratiquer ce type de mobilité incluent : Beni Guil, Laamour, Ouled Sidi Abdelhakim, O. Ghziyel, O. Slimane, O. El Mehdi, Sajaâ, Ait Belahcen, Ait Boumeryem, O. Nacer, Ait Bouchaoune, Oulad Boukaïss, Toulal et Oulad Ziane.

4. La zone du Moyen Atlas

Cette zone se distingue par une régression marquée de l'élevage mobile, attribuée à la mise en culture favorisée par des conditions édapho-climatiques propices. Celles-ci offrent des opportunités attractives pour le développement d'autres activités agricoles plus lucratives, telles que la céréaliculture, la culture de pommes de terre, l'arboriculture fruitière, et même l'élevage moderne intensif ou semi-intensif dans le cadre de l'ANOC⁸. Cette évolution a entravé les circuits traditionnels de passage des animaux entre l'Azaghar et la forêt. En conséquence, les institutions coutumières de gestion de l'espace pastoral ont perdu en influence, et les tendances de mobilité témoignent d'une régression, comme observé chez les Ait Zgougou de la zone d'El Hammam, qui se déplaçaient autrefois vers les parcours du Telt et de Guertila.

Environ 37,3 % des troupeaux sont concernés par la mobilité, tandis que seulement 35,2 % des éleveurs continuent de pratiquer l'élevage mobile. Parmi ces éleveurs, 24,6 % effectuent des mouvements hors de leur territoire coutumier. Les cultures spéculatives, l'élevage intensif et le tourisme prennent de plus en plus le pas sur l'élevage mobile.

Les groupes ethniques majeurs impliqués dans ce modèle incluent : Ait Youssi, Ait Bazza, Ait Lahcen, Ait Lamane, Ait Zgougou, Zayane, Icheqirn, Ait Mguild, Irklaouen, Mrabtyine, O. Khawa, Smaala, Beni Zemmour et Gnadaz.

⁶ Le ranching est une forme d'élevage extensif moderne qui combine l'élevage et l'embouche longue, reposant sur l'exploitation de pâturages naturels avec peu de main-d'œuvre (Inter-réseaux Développement rural, 2017).

⁷ désigne un processus d'individualisation des droits de propriété sur des espaces collectifs, évoluant d'abord de manière virtuelle vers une réalité, en se basant sur des principes d'éthique sociale qui régulent traditionnellement l'occupation et l'utilisation des parcours et des points d'eau (CBTHA, 2008).

⁸ Association Nationale Ovine et Caprine.

5. La zone centrale

Cette région a connu une évolution similaire à celle du Moyen Atlas. La mobilité y est principalement influencée par la complémentarité des ressources pastorales disponibles sur les parcours forestiers et hors forêts, ainsi que par les résidus des cultures, notamment les céréales. Environ 26,5 % des troupeaux sont concernés par la mobilité, tandis que 18,9 % des éleveurs continuent de pratiquer l'élevage mobile. La proportion d'éleveurs engagés dans la transhumance hors de leur zone coutumière est faible, s'élevant à seulement 4,1 %.

Un aspect notable de ce modèle de mobilité est la contrainte imposée par la fluorose, qui influence les mouvements des troupeaux. De nombreux éleveurs des régions de Brouj, Krakra, et de la province de Khouribga se voient dans l'obligation de déplacer leurs animaux, en particulier les jeunes, pour éviter les effets nocifs de cette maladie.

Les principaux groupes ethniques impliqués dans ce modèle de transhumance incluent : Ouled Dlim, Lamnabha, Ait Haddou ou Youssef, Imtdane, Ait Moussa, O. Fennane, O. Boughadi, Braksa, Maadna, O. Fares, Krakra, et O. Bouziri.

6. Les zones réceptrices :

Une autre zone peut être identifiée, bien qu'elle entretienne une relation indirecte avec l'élevage mobile. Il s'agit des régions qui accueillent les troupeaux sans les envoyer vers d'autres zones. Ces régions comprennent principalement Essaouira, Gharb, Saïs et Nador.

La carte (Figure 2) présente la distribution géographique des principaux modèles de transhumance à l'échelle nationale.

ZONES HOMOGENES D'ELEVAGE MOBILE AU MAROC

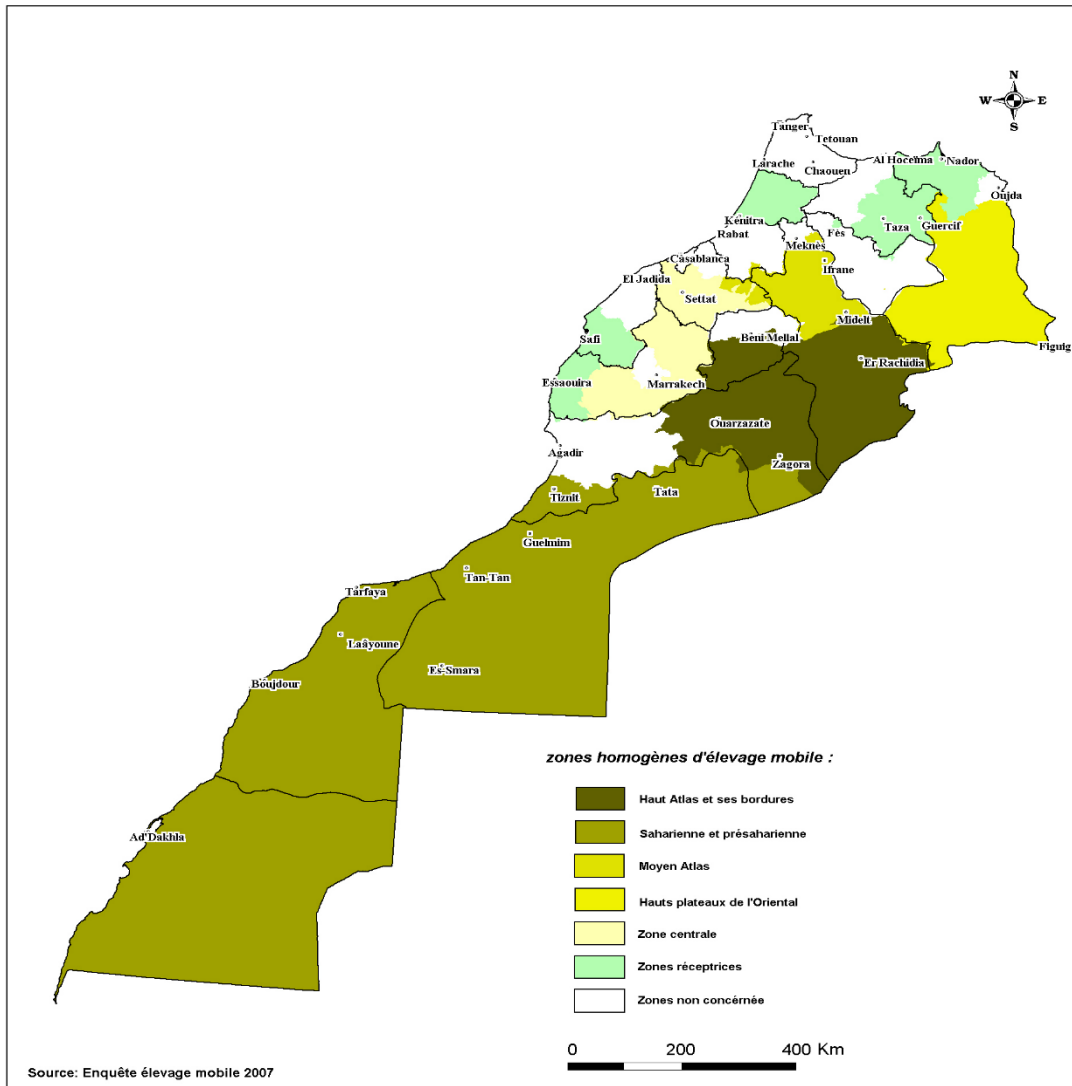


Figure 2 : carte de Répartition géographique des principaux modèles de transhumance à l'échelle du Royaume (Yessef et Ait Hamza, 2008).

4. Les terres de parcours au Maroc

Les terres de parcours désignent tout espace naturel non fauché, utilisé de manière extensive par un troupeau d'animaux domestiques, généralement associé à une végétation naturelle ou spontanée basse (Etienne, 1996).

Les terrains de parcours, comprenant les parcours sous forêts et les terres incultes, représentent environ 92 % de la superficie totale du Maroc (Qarro *et al.*, 2010). Près de 97 % de ces espaces se situent dans des zones arides et semi-arides, principalement dans les régions de l'Oriental, du Présahara, ainsi que dans l'immense zone saharienne. Cet espace pastoral s'articule autour

de dix grands ensembles écologiques distincts, caractérisés par des particularités climatiques, édaphiques et floristiques propres à chacun (MARA\DE, 1992).

Douze millions d'hectares de ces terres de parcours sont appropriées par des douars (villages) ou des tribus par ses représentants « jmaâ », dont que 5 millions d'hectares sont délimitées ou en cours de délimitation (Qarro *et al.*, 2009). Ce statut collectif est soumis à trois régimes juridiques : droit coutumier, droit musulman et droit moderne.

5. Les couloirs de la transhumance

Les couloirs de transhumance jouent un rôle essentiel dans la mobilité du bétail, en facilitant leur passage à travers des zones où l'agriculture s'étend de plus en plus, comme cela a été observé en Afrique de l'Ouest et en Afrique de l'Est. Ils permettent aux troupeaux de rejoindre les pâturages, les points d'eau et d'autres infrastructures pastorales importantes (Kitchell *et al.*, 2014). Ces couloirs sont souvent délimités par des balises et suivent des trajectoires déterminées en fonction des ressources disponibles et des infrastructures locales, telles que les points d'eau et les marchés à bétail (Alidou, 2016).

La sécurisation et la protection de ces couloirs sont devenues des priorités, notamment pour minimiser les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les zones où la pression sur les terres agricoles augmente. Cependant, la gestion efficace de ces couloirs reste un défi en raison de l'absence de suivi régulier et de la non-consultation des communautés locales, ce qui entraîne souvent des conflits liés à l'occupation des terres par les cultures (Alidou, 2016). De plus, les approches méthodologiques visant à tracer et protéger ces couloirs impliquent une collaboration entre les autorités locales, les éleveurs, et les agriculteurs pour garantir une gestion durable des ressources partagées (Kitchell *et al.*, 2014).

6. La transhumance comme un patrimoine

6.1. Patrimoine culturel et traditionnel

La transhumance est ancrée dans les pratiques et les croyances des communautés locales depuis des générations. Elle représente un mode de vie et une identité culturelle. Ce concept s'inscrit également dans une tendance plus large de valorisation du patrimoine, avec un intérêt croissant des institutions nationales et internationales. Le Pilier 2 du 'Plan Maroc Vert' témoigne de cette reconnaissance (Berriane, 2010), où la mise en patrimoine des savoirs traditionnels est devenue

un outil du développement durable et des politiques de conservation (Cormier-Salem *et al.*, 2005).

6.2. Patrimoine économique

La transhumance constitue un pilier économique important pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle soutient directement l'économie locale en offrant aux éleveurs un accès à des pâturages d'altitude pour leur bétail, favorisant ainsi la production de lait et de viande. En outre, elle génère des emplois grâce à des activités économiques connexes telles que la fabrication artisanale de produits laitiers, la commercialisation des dérivés de l'élevage et le tourisme pastoral. De plus, en pratiquant la transhumance de manière durable, les éleveurs contribuent à la préservation des ressources naturelles et à la gestion équilibrée des écosystèmes, ce qui a un impact positif sur l'économie locale à long terme. Enfin, la transhumance implique également la transmission de compétences et de savoir-faire en matière d'élevage et de gestion des troupeaux, constituant ainsi un capital économique pour les communautés locales (Mahdi, 2010).

6.3. Patrimoine paysager

La transhumance est reconnue comme un élément patrimonial paysager pour plusieurs raisons. Elle influe directement sur les paysages en modifiant temporairement l'apparence des pâturages d'altitude et en façonnant le territoire de façon saisonnière. De plus, elle favorise la diversité des écosystèmes en permettant aux troupeaux de pâturer dans des zones variées, ce qui contribue à la préservation de la biodiversité et à la protection des habitats naturels (Staatsen, 2010). La transhumance est également intégrée dans le paysage culturel, reflétant l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement naturel. Enfin, les paysages façonnés par la transhumance peuvent avoir un attrait touristique, attirant les visiteurs intéressés par la découverte de modes de vie traditionnels et de paysages naturels préservés.

6.4. Patrimoine immatériel

Les savoir-faire, les traditions orales, les pratiques rituelles et les compétences transmises de génération en génération dans le cadre de la transhumance constituent un patrimoine immatériel à préserver (Mahdi, 2010).

7. Les motifs de la transhumance

7.1. Tradition et culture

Les pratiques de transhumance ne sont pas seulement une réponse aux besoins écologiques, mais elles sont profondément ancrées dans les coutumes et les savoirs locaux. Ces traditions dictent le rythme et les itinéraires de la transhumance, qui sont souvent associés à des rites, des croyances et des festivités spécifiques. Les éleveurs suivent des routes ancestrales, en partie parce que ces chemins sont imprégnés de significations culturelles qui renforcent l'identité et la cohésion de la communauté. Ainsi, la transhumance est autant une expression culturelle qu'une nécessité économique, soutenue par un patrimoine immatériel riche qui motive sa continuité (Ben Hounet *et al.*, 2016).

7.2. Accès aux points d'eau et aux pâturages de meilleure qualité

Les éleveurs pratiquent la transhumance pour profiter de l'eau et des pâturages de meilleure qualité de différentes altitudes tout au long de l'année (Isnart, 2022; Oumar, 2015), ils pratiquent la transhumance principalement en haute altitude et dans les basses terres adjacentes : le bétail dépend des herbes de montagne en été ; en hiver, ils pâturent dans les pâturages des basses terres (Yasuda, 1958).

7.3. Accès au marché et diversification des produits

Les éleveurs ont l'opportunité d'accéder aux différents marchés à travers la transhumance pour la vente de leurs produits tels que la laine, le fromage, le lait et la viande, et de partager des informations avec d'autres acteurs du secteur pastoral (Davies, 1941; Oumar, 2015).

7.4. Réduction des coûts

Dans les régions où les pâturages d'altitude sont accessibles, la transhumance s'avère être une alternative économiquement plus viable par rapport à l'alimentation des animaux à base de fourrage acheté (Davies, 1941).

7.5. Prévention des conflits

Motivés par la prévention des tensions et des risques de conflits avec les populations sédentaires, les éleveurs adoptent la transhumance comme stratégie d'évitement des conflits. En se déplaçant vers des zones où la pression sur les ressources naturelles est moindre des cadres de gestion des conflits existent, ils visent à maintenir des relations harmonieuses et à minimiser les situations conflictuelles (Oumar, 2015).

7.6. Maintenir la santé animale et adaptation au climat

La transhumance permet de réduire les risques de maladies en évitant la surpopulation et la contamination croisée dans des zones spécifiques. En se déplaçant vers des régions où les parasites et les maladies sont moins présents, les éleveurs protègent leurs troupeaux contre des pathologies endémiques, telles que la trypanosomose, fréquente dans certaines zones humides et sub-humides. De plus, ce déplacement saisonnier favorise l'accès à des ressources nutritionnelles variées, essentielles pour renforcer le système immunitaire des animaux, contribuant ainsi à une meilleure résistance aux maladies (Dongmo, 2015).

La santé animale est maintenue par une exploitation de la variabilité environnementale, en recherchant des zones où les conditions climatiques sont plus favorables à la survie et au bien-être des troupeaux. Dans les régions arides, la disponibilité des pâturages et de l'eau varie considérablement selon les saisons, et la transhumance permet aux éleveurs de déplacer leurs animaux vers des zones plus humides pendant les périodes de sécheresse (Krätli & Schareika, 2010).

8. Mutation de la transhumance

Les pratiques de transhumance au Maroc ont subi de profondes mutations au fil des décennies. Autrefois fondamentales pour la gestion des ressources pastorales, elles sont aujourd'hui confrontées à des transformations sociales, économiques et environnementales. L'émergence de la sédentarisation, le recul de la mobilité traditionnelle des troupeaux, et l'intégration progressive des systèmes pastoraux à l'économie de marché ont bouleversé l'organisation ancestrale des éleveurs. Parallèlement, l'expansion de l'agriculture et la privatisation des terres de parcours ont réduit les espaces de pâturage disponibles, accentuant la fragilisation des pratiques traditionnelles. Ces changements s'accompagnent d'une évolution des structures sociales, marquées par la remise en question du rôle du berger et l'émergence de nouvelles dynamiques au sein des familles et des communautés.

8.1. Transition de la Transhumance vers la Sédentarisation

La transition de la transhumance vers la sédentarisation dans plusieurs régions du Maroc a été un processus complexe et multifactoriel. Autrefois caractérisée par des déplacements réguliers des troupeaux sur de vastes étendues de parcours, la société pastorale a progressivement évolué vers une forme de stabilité territoriale surtout en altitude qui induit une exploitation continue des ressources fourragères d'été dont les parcours forestiers (Hamzaoui *et al.*, 2020). Cette

transformation a été motivée par divers facteurs tels que les problèmes de sécurité, l'ouverture de nouveaux marchés orientés vers l'exportation, l'expansion de l'agriculture et les effets des aléas climatiques. Ces changements ont progressivement restreint les amplitudes de mouvement des éleveurs, limitant leurs déplacements à des distances plus courtes autour de leurs campements. La diminution de la mobilité spatiale des troupeaux a conduit à un recul de la pratique de la transhumance, autrefois essentielle pour l'exploitation des ressources pastorales (Bechchari *et al.*, 2014). Ainsi, la sédentarisation des éleveurs a marqué une transition significative dans le mode de vie pastoral, avec des implications profondes sur la gestion des terres et des troupeaux.

8.2. Relâchement des traditions

Le relâchement observé dans la discipline collective régissant l'accès au parcours constitue une menace qui pèse sur les terres de parcours (Mahdi, 2010). Cette discipline, fondée sur des principes religieux, confère à l'institution de l'Agdal un caractère sacré et garantit son efficacité, notamment en ce qui concerne le respect des zones de mise en défens. Actuellement, ce cadre de conduite collectif, considéré comme sacré, montre des signes de relâchement.

8.3. Privatisation des terres de parcours

Au cours du XX^e siècle, l'expansion de l'agriculture dans les zones de pâturage a entraîné l'intensification des systèmes de production pastorale au Maroc, car un nombre croissant de personnes et d'animaux devaient être soutenus sur des terres de plus en plus limitées (Bencherifa & Johnson, 1991). Cette situation s'est aggravée avec la sédentarisation de nombreux éleveurs, menant à la privatisation des terres collectives et des terrains de parcours par la mise en culture, le développement de l'irrigation par pompage, l'expansion urbaine sur les terres rurales et la mise en œuvre de méga-projets touristiques (Daumas, 2024). Ces transformations entravent le déplacement des troupeaux et compromettent ainsi les pratiques pastorales traditionnelles.

8.4. Intégration à l'économie du marché

L'intégration des systèmes pastoraux à l'économie de marché entraîne des transformations significatives dans la pratique traditionnelle de la transhumance. Elle conduit à une sédentarisation partielle, lorsque des parties de la famille ou du troupeau laitier se sédentarisent pour répondre à la demande du marché. Parallèlement, elle peut entraîner une intensification des techniques d'élevage (Duteurtre & Atteyeh, 2000). Cette attraction du marché induit une évolution des dynamiques communautaires, favorisant une individualisation des

comportements et des stratégies au détriment de l'esprit communautaire traditionnellement associés à l'activité pastorale.

8.5. Le choc culturel

L'ouverture croissante sur l'extérieur et la confrontation à d'autres modes de vie engendrent un choc culturel profond chez les populations transhumantes. La prise de conscience des difficultés de mobilité, conjuguée à l'attractivité du travail salarié et de l'éducation, incite les jeunes à délaisser ce mode de vie ancestral (Auclair *et al.*, 2012).

8.6. Transformation des structures sociales traditionnelles

Les transformations profondes des structures lignagères traditionnelles sous l'influence du salariat et de l'économie marchande fragilisent les liens d'interdépendance au sein des familles. La reproduction du métier d'éleveur est remise en cause, avec des difficultés à transmettre le savoir-faire ancestral aux nouvelles générations. La faiblesse des marges de l'élevage traditionnel, la vulnérabilité face aux aléas climatiques, le poids de la structure patriarcale et l'image sociale négative du berger contribuent au refus des jeunes de s'investir dans cette activité. Les structures sociales traditionnelles évoluent vers de nouvelles formes d'organisation, telles que les coopératives d'élevage pastoral, offrant aux éleveurs un cadre d'appartenance différent de l'appartenance ethnique et lignagère. La coopérative devient un espace de regroupement professionnel, articulant des règles traditionnelles avec des valeurs modernes, reflétant une forme hybride d'organisation sociale (Chattou, 2014).

8.7. Mutation de la figure de berger

Le rôle traditionnel du berger, connu sous le nom de '*sarrah*', est en voie de disparition dans la plupart des régions du Maroc. Les fils refusent cette fonction en raison de son caractère stigmatisant et peu valorisé, ne permettant pas une ascension sociale. Historiquement, le métier de berger a été associé à une connotation négative, réservé aux marginaux et considéré comme une insulte. Cette évolution contribue à la transformation de cette profession en un emploi salarié, s'éloignant ainsi des conventions traditionnelles (Chattou, 2014).

La salarisation croissante du métier de berger conduit les éleveurs à diversifier leurs sources de revenus. Pour retenir leurs fils sur les exploitations familiales, certains éleveurs investissent dans l'acquisition de véhicules et proposent des emplois rémunérés, tandis que d'autres se tournent vers d'autres activités telles que l'agriculture irriguée, l'élevage bovin ou le commerce.

Cette évolution s'accompagne du développement de services liés à l'élevage, offrant ainsi de nouvelles opportunités d'emploi aux jeunes (Chattou, 2014).

9. La gestion de la transhumance

9.1. Institutions coutumières

Dans la gestion de la transhumance, les institutions traditionnelles occupent une place de premier plan. Au Maroc, les Jmaâs régissent l'accès aux pâturages, organisent les périodes de transhumance, et arbitrent les conflits au sein des communautés pastorales, s'appuyant sur un savoir coutumier profondément ancré (Akasbi *et al.*, 2012). Parallèlement, au Sikkim (l'Inde), le *Dzumsa*⁹ supervise la gestion des terres de pâturage et le déplacement des troupeaux, assurant une exploitation durable des ressources et le maintien de l'ordre social (Chakrabarti, 2011). Ces institutions, bien que différentes dans leur forme et le fonctionnement, partagent une approche centrée sur la préservation des traditions et la durabilité des pratiques pastorales

9.2. Institutions étatiques

Au Maroc, la loi 113-13 régit la transhumance et la gestion des parcours pastoraux. Cette loi vise à structurer et réglementer les mouvements de transhumance afin d'assurer une gestion durable des ressources naturelles. Elle prévoit la mise en place de Commissions régionales des parcours, ainsi que l'élaboration de Schémas d'aménagement pastoral pour organiser l'accès et l'utilisation des parcours collectifs.

Concernant la mobilité des troupeaux de transhumants, l'administration compétente est chargée de déterminer chaque année les périodes d'ouverture et de fermeture des zones pastorales, les dates d'arrivée et de départ des troupeaux, ainsi que les itinéraires et conditions de transhumance (Projet loi 113-13).

Le propriétaire doit également obtenir une autorisation de transhumance pastorale précisant son identité, la composition et l'effectif de son troupeau, le lieu d'origine et de destination, ainsi que la date de délivrance du document.

⁹ Le Dzumsa est un système de gouvernance traditionnel vieux de près de deux cents ans, toujours en vigueur dans le nord du Sikkim. Il s'agit d'une assemblée composée des chefs de foyers, qui élisent deux Pignons (chefs de village), assistés de deux Gyapons agissant comme messagers. Les élections ont lieu chaque année, et les membres sont choisis sur recommandation d'une personne respectée au sein de la communauté. Les femmes, sauf si elles sont chefs de famille, ne peuvent pas devenir membres du Dzumsa ni être élues Pignon (Thapa & Sachdeva, 2017).

Partie II : La transhumance chez les Ait Zekri

1. Institutions

Les Ait Zekri disposent d'un ensemble d'institutions communautaires pour gérer les ressources naturelles, notamment les pâturages. L'*Amghar* est l'autorité locale qui s'occupe des conflits, tandis que l'*aamel ntarga* gère l'irrigation, et l'*Amghar Nougdal* supervise spécifiquement la gestion des pâturages et des mises en défens (Agdal).

L'*Amghar Nougdal* détermine les périodes de mise en défens des pâturages, une pratique qui consiste à fermer temporairement certaines zones pour permettre la régénération de la végétation. Ces décisions sont prises en collaboration avec les éleveurs, et sont adaptées aux conditions climatiques de chaque année. Bien que les règles soient strictes, leur application peut être ajustée en fonction des besoins des communautés locales (CBTHA, 2003).

L'*aamel ntarga*, en charge de l'irrigation, collabore également avec l'*Amghar Nougdal* pour coordonner l'utilisation de l'eau et des pâturages. Ensemble, ils veillent à ce que les ressources soient utilisées de manière durable, tout en répondant aux exigences des éleveurs et des agriculteurs.

Jamâa Niyabia intervient dans la gestion des terres utilisées pour le pâturage, en supervisant l'attribution des terres et des permis de bâtir. Ce comité influence les pratiques de pâturage, notamment dans les zones où les terres sont partagées entre différentes communautés.

Les institutions des Ait Zekri, à travers leurs fonctions respectives, sont donc étroitement liées à la gestion des pâturages et à la mise en défens, assurant une organisation collective pour l'utilisation des ressources naturelles.

2. Système actuel de la transhumance des Ait Zekri

2.1. Caractéristiques des parcours

Les parcours de transhumance des Ait Zekri, qu'ils soient d'hiver, de transition ou d'été, présentent une grande diversité géographique et des ressources naturelles spécifiques. Les zones comme le Saghro, Imlil et Azaghar N'iguer se distinguent par des reliefs variés, allant de collines accidentées à des plateaux plus arides, avec des altitudes fluctuantes. Chaque parcours est caractérisé par des végétations dominées par des espèces telles qu'*Artemisia herba-alba* et *Hammada scoparia*, dont la densité et la production varient selon les conditions locales et les

saisons. Les ressources en eau, souvent précaires et dépendantes des précipitations, se composent de puits, de sources et de points d'eau temporaires.

2.1.1. Parcours d'hiver

2.1.1.1. Le parcours de Saghro

Situation géographique :

Le parcours du Saghro est délimité au nord par l'oued Dadès, à l'ouest par l'oued Drâa, au sud par la plaine avoisinante du Saghro, et à l'est par la mine de Bouskour. C'est une zone de collines accidentées avec des altitudes variant entre 1600 et 1800 mètres. Le terrain est caractérisé par des pentes raides, parfois supérieures à 70 %, et des sols sablo-argileux à sablo-argilo-limoneux, souvent squelettiques avec des affleurements rocheux (Azzimani, 1992).

Ressources en eaux :

Les ressources en eau du Saghro comprennent principalement des rétentions d'eau temporaires 'ghedir' qui se forment dans les dépressions ou les bas-fonds après les pluies d'automne à décembre. Ces ressources sont non permanentes et leur durée dépend des précipitations. On y trouve également des rivières, dont l'oued Dadès, qui servent à la boisson humaine, à l'irrigation des terrasses cultivées, et à l'abreuvement du cheptel. En termes de ressources souterraines, on trouve des sources avec un débit variable et des puits aménagés en abreuvoirs, bien que certains ne soient pas fonctionnels toute l'année (Azzimani, 1992).

Végétation :

La végétation du Saghro est principalement steppique, dominée par *Hammada scoparia* et *Artemisia herba-alba*, couvrant de vastes surfaces. Des espèces comme *Farsetia hamiltonii*, *Ononis natrix*, et *Convolvulus trabutianus* sont également présentes mais en moindre proportion. Le parcours se divise en plusieurs faciès, dont le faciès à *Hammada scoparia*, avec une densité allant de 5000 à 13 000 pieds/ha selon les zones, et le faciès à *Artemisia herba-alba*, souvent associée à d'autres espèces comme *Convolvulus trabutianus*. La production de biomasse verte varie, avec un pic observé en mars, atteignant jusqu'à 420 kg/ha dans certains faciès (Azzimani, 1992).

2.1.1.2. Le parcours d'Imlil

Situation géographique :

Les pâturages d'Imlil sont situés à une altitude comprise entre 1600 et 1800 mètres. Ils sont délimités au nord par le parcours de Timassinine, à l'ouest par le territoire des Kantola, au sud par le parcours de Saghro, et à l'est par le territoire des Ait Sedrate. La zone est principalement plane, à l'exception des buttes d'*Imrhn*, de *Moyour*, et de la cuvette peu profonde d'*Isgi* (Azzimani, 1992).

Ressources en eaux :

Les informations spécifiques sur les ressources en eau de la plaine d'Imlil ne sont pas détaillées de manière aussi approfondie que pour le Saghro. Cependant, comme pour les autres parcours de la région, l'eau provient probablement de sources temporaires, de puits, et de quelques cours d'eau intermittents, en fonction des précipitations saisonnières (Azzimani, 1992).

Végétation :

La végétation de la plaine d'Imlil est adaptée aux conditions semi-arides de la région. Elle est composée principalement de formations steppiques, similaires à celles observées au Saghro, avec une dominance de *Hammada scoparia* et d'*Artemisia herba-alba*. La densité végétale varie en fonction de la topographie et de la gestion pastorale. Les zones les plus utilisées par les éleveurs montrent une diversité d'espèces herbacées qui fournissent du fourrage en hiver (Azzimani, 1992).

2.1.2. Parcours de transition

2.1.2.1. Le parcours d'Azaghar N'iguer

Situation géographique :

Le parcours d'Azaghar N'iguer est situé dans une zone plane, limitée au sud par la colline de *Tadwt*, culminant à 1900 mètres, et au nord par le parcours d'Aklim. Le sol est de couleur rougeâtre, de texture limono-sableuse, et peu profond, laissant parfois apparaître la roche-mère calcaire (Azzimani, 1992).

Ressources en eaux :

Les principales ressources en eau du parcours d'Azaghar N'Iguer sont constituées de trois puits aménagés en abreuvoirs, situés à Sged aman, Tizi n-wli, et Tinoulin. Ces points d'eau sont essentiels pour l'abreuvement du cheptel et sont également utilisés pour la consommation humaine. En plus des puits, la rivière d'Assif n'Ait Toumert fournit de l'eau pour l'irrigation des terrasses cultivées autour des villages de montagne, ainsi que pour l'abreuvement du bétail (Azzimani, 1992).

Végétation :

La végétation du parcours d'Azaghar N'Iguer est dominée par *Artemisia herba-alba*, qui s'étend en peuplements uniformes avec une densité avoisinant 32 000 pieds/ha. Selon la topographie, l'armoise s'associe à diverses autres espèces comme *Nepeta atlantica*, *Adenocarpus bacquei*, et *Thymus spp.* La phytomasse verte de ce parcours a été estimée entre 280 et 450 kg/ha, selon la période de l'année (Azzimani, 1992).

2.1.2.2. Le parcours de Timassinine

Situation géographique :

Le parcours de Timassinine est situé sur un plateau dont l'altitude varie entre 1700 et 2000 mètres. Ce plateau est constitué de quatre parcours distincts, séparés par des chaînes de collines orientées est-ouest. Cette région est caractérisée par des pentes modérées et des sols variés, principalement de type sablo-limoneux (Azzimani, 1992).

Ressources en eau :

Les ressources en eau à Timassinine sont relativement limitées. On y trouve des sources temporaires et des puits aménagés pour l'abreuvement des troupeaux. L'approvisionnement en eau dépend largement des précipitations, rendant ces ressources vitales mais incertaines en période de sécheresse (Azzimani, 1992).

Végétation :

La végétation du parcours de Timassinine est principalement composée de formations steppiques. *Artemisia herba-alba* est la plante dominante, souvent associée à d'autres espèces comme *Hammada scoparia* et *Farsetia hamiltonii*. La densité de cette végétation varie selon

les conditions locales, avec une phytomasse verte estimée à environ 300 kg/ha en période de croissance optimale (Azzimani, 1992).

2.1.3. Parcours d'été

2.1.3.1. Le parcours d'Aklim

Situation géographique :

Le parcours d'Aklim se situe dans une zone montagneuse, à une altitude variante entre 2300 et 3000 mètres. Les pentes sont raides, dépassant parfois 70%, et le sol est squelettique et caillouteux avec des affleurements fréquents de la roche-mère calcaire. Cette topographie accidentée en fait une zone principalement utilisée en été, lorsque les conditions climatiques permettent l'exploitation des ressources pastorales à ces altitudes (Azzimani, 1992).

Ressources en eau :

Les eaux d'Aklim proviennent principalement de deux sources : Aghbalou n-Fla et Aghbalou n-Iligh. Ces sources, au débit élevé tout au long de l'année, fournissent une eau douce. Elles répondent aux besoins en eau potable, à l'abreuvement du cheptel, ainsi qu'à l'irrigation des terrasses agricoles de la population de Taoujgalt (Azzimani, 1992).

Végétation :

La végétation du parcours d'Aklim est dominée par *Artemisia herba-alba*, avec une densité moyenne avoisinant 15 000 pieds/ha. L'armoise y est en bon état, avec plus de 70% des individus présentant un développement avancé. Ces individus sont plus vigoureux que ceux observés à Saghro, Imlil et Azaghar n-Iguer, probablement en raison de la mise en défens appliquée sur ce parcours. Les espèces codominantes incluent *Alyssum spinosum*, *Adenocarpus bacquei*, *Genista tricuspidata*, et *Bupleurum spinosum*. La phytomasse verte des espèces dominantes a été estimée à 850 kg/ha au mois de juin, offrant ainsi un fourrage riche pour les troupeaux durant l'été (Azzimani, 1992).

2.1.3.2. Le parcours de Tiguitime

Situation géographique :

Le parcours de Tiguitim est situé entre Aklim et Marat, à une altitude moyenne d'environ 3000 mètres. Ce parcours est caractérisé par une topographie très contrastée avec des pentes raides

et un terrain fortement érodé. Le sol est principalement squelettique, laissant apparaître des affleurements de roche-mère calcaire (Azzimani, 1992).

Ressources en eau :

La principale source d'eau disponible sur le parcours de Tiguitim est Boutsk n-wamn mloul, située sur Agrd n-woul. Cette source fournit une eau douce en quantité suffisante pour les besoins des animaux et des humains, et son débit est important tout au long de l'année (Azzimani, 1992).

Végétation :

La végétation du parcours de Tiguitim est dominée par plusieurs faciès, dont le faciès à *Cytisus purgans spp balansae*, qui présente une densité de 6000 à 7000 pieds/ha. Ce faciès est suivi par le faciès à *Alysum spinosum*, dont la densité atteint 7000 à 8000 pieds/ha. Le faciès à *Artemisia herba-alba* est également important, avec une densité de 12 000 pieds/ha. Ces espèces végétales, en particulier *Artemisia herba-alba*, fournissent une phytomasse verte significative, estimée à environ 600 à 1200 kg/ha au mois de juin, ce qui en fait un parcours essentiel pour le pâturage en été (Azzimani, 1992).

2.1.3.3. Le parcours de Marat

Situation géographique :

Le parcours de Marat est situé à une altitude élevée, variant entre 2300 et 3000 mètres, à proximité du parcours de Tiguitim. Ce parcours est utilisé principalement durant la saison estivale, lorsque les conditions climatiques sont favorables à l'exploitation des ressources pastorales à ces altitudes. Le terrain de Marat est très accidenté, avec des pentes raides et un sol squelettique, souvent parsemé d'affleurements de roche-mère calcaire (Azzimani, 1992).

Ressources en eau :

Les ressources en eau à Marat sont principalement constituées de sources qui sont essentielles pour l'abreuvement des troupeaux pendant l'été. Les éleveurs s'installent autour de ces points d'eau, ce qui est important pour la survie des animaux durant la saison sèche (Azzimani, 1992).

Végétation :

La végétation à Marat est adaptée aux conditions difficiles de la haute montagne. Elle est dominée par des espèces telles qu'*Artemisia herba-alba* et *Bupleurum spinosum*, avec une densité végétale variable selon les zones. La phytomasse verte atteint environ 600 kg/ha au mois de juin, fournissant un fourrage essentiel pour les troupeaux pendant l'été (Azzimani, 1992).

2.2. Itinéraires de transhumance et gestion de l'espace pastoral

2.2.1. Calendrier d'utilisation des parcours selon les conditions climatiques

L'itinéraire principal suivi par les Ait Zekri (Figure 3) est structuré de manière à maximiser l'utilisation des ressources pastorales disponibles tout au long de l'année. Cet itinéraire commence à Tifourna, septembre à octobre, où les troupeaux sont regroupés avant de se diriger vers Ikhef N'Oudoud. Ce premier segment permet aux éleveurs de se préparer pour les déplacements vers des zones plus élevées, en particulier Talate N'Aarabe, un passage intermédiaire pour atteindre les pâturages d'hiver. Le parcours continue ensuite vers Tizi N'Tflouato et Aourir N'Ouchfoud, des zones clés où les conditions climatiques hivernales sont moins sévères et où les ressources en végétation sont suffisantes pour maintenir les troupeaux en bonne santé pendant cette période.

En période de transition, de janvier à mars, les troupeaux passent par Tanzite, Agram N'Iguerdane, et Assaka N'Tigeyare avant de rejoindre Issil N'Beghli et enfin Aghdou. Ce segment de l'itinéraire est particulièrement important pour l'accès aux ressources en eau et en pâturages qui sont essentiels durant les saisons intermédiaires, lorsque les températures commencent à s'élever et que les conditions de pâturage deviennent plus favorables. La montée vers les parcours d'été se fait ensuite en passant par Aklim et Tazyayte, pour atteindre Tiguitim. Certains éleveurs prolongent leur trajet jusqu'à Tangjete, en fonction des conditions climatiques et des besoins de leurs troupeaux.

Le retour vers les parcours d'hiver, en août, commence généralement par un passage à Tamgzoute et Issil N'Itberne, avant de redescendre vers Tizi N'Targdid et Marat. Ce cycle de déplacements, planifié avec précision, permet aux éleveurs de maintenir un équilibre entre l'utilisation des pâturages et la conservation des ressources pour les saisons futures.

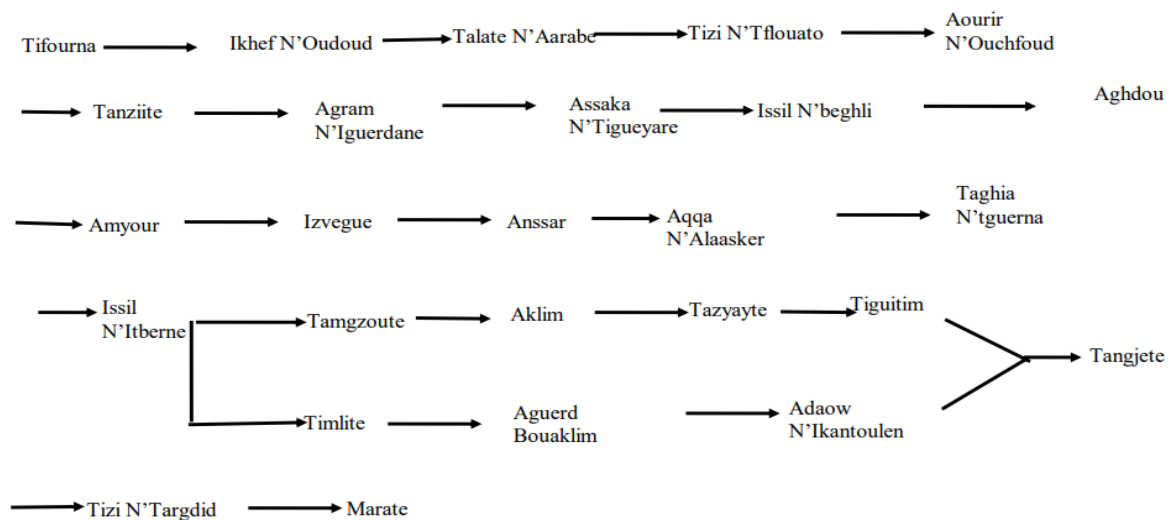


Figure 3 : Principaux itinéraires suivis par les Ait Zekri. Source : (CBTHA, 2006)

Cependant, cet itinéraire, bien qu'établi comme le principal parcours des Ait Zekri, peut varier en fonction de plusieurs facteurs. En cas d'années défavorables, lorsque les conditions climatiques sont particulièrement rudes, les éleveurs peuvent modifier leur trajet pour éviter les zones surexploitées ou trop exposées. Par exemple, lors de périodes de sécheresse, il peut être nécessaire de rester plus longtemps dans les zones intermédiaires comme Azaghar N'Iguer ou de trouver des itinéraires alternatifs pour éviter les zones dégradées.

2.2.1.1. Cas d'année favorable

En année favorable, les *Irehhaln*¹⁰ démarrent leur transhumance en octobre (Figure 4), quittant les hauteurs pour rejoindre les parcours hivernaux situés dans les plaines de Saghro et Imlil. Ces zones offrent des pâturages suffisants pour les troupeaux pendant l'hiver. Les *Imsyfn*¹¹, suivent un calendrier similaire mais avec des mouvements moins étendus, restant souvent plus longtemps dans des zones intermédiaires avant de rejoindre les bas-fonds où la végétation est encore disponible (Azzimani, 1992).

À partir de mars, les *Irehhaln* entament la transition vers les parcours de Timassinine et Azaghar N'Iguer, profitant de l'amélioration des conditions climatiques pour accéder à des pâturages plus riches. Durant cette période, les *Irehhaln Imgrsn*¹² maintiennent leurs troupeaux dans les zones

¹⁰ (Singulier : *arrehal*) : désigne un transhumant.

¹¹ Des éleveurs qui estivent sur des pâturages d'hiver.

¹² Des éleveurs qui passent l'hiver dans les zones d'été.

intermédiaires, ajustant leurs déplacements en fonction de l'abondance des ressources et des conditions locales.

En juin, les troupeaux des *Irehhaln* montent vers les hauteurs d'Aklim, Tiguitim, et Marat, où les pâturages sont en pleine croissance grâce aux pluies de printemps. Ces parcours d'altitude offrent des herbes abondantes, essentielles pour renforcer les animaux avant la descente en septembre. Les *Imsyfn* rejoignent également ces zones, mais leur présence est souvent plus localisée, préférant des parcours plus proches et moins exigeants.

Pendant l'été, les troupeaux se concentrent dans ces régions élevées jusqu'à ce que les premières baisses de température en septembre incitent au retour vers les zones plus basses. Les *Irehhaln* anticipent souvent ces mouvements pour éviter les premières neiges, tandis que les *Imsgrsn* peuvent prolonger leur séjour dans les zones intermédiaires avant de redescendre.

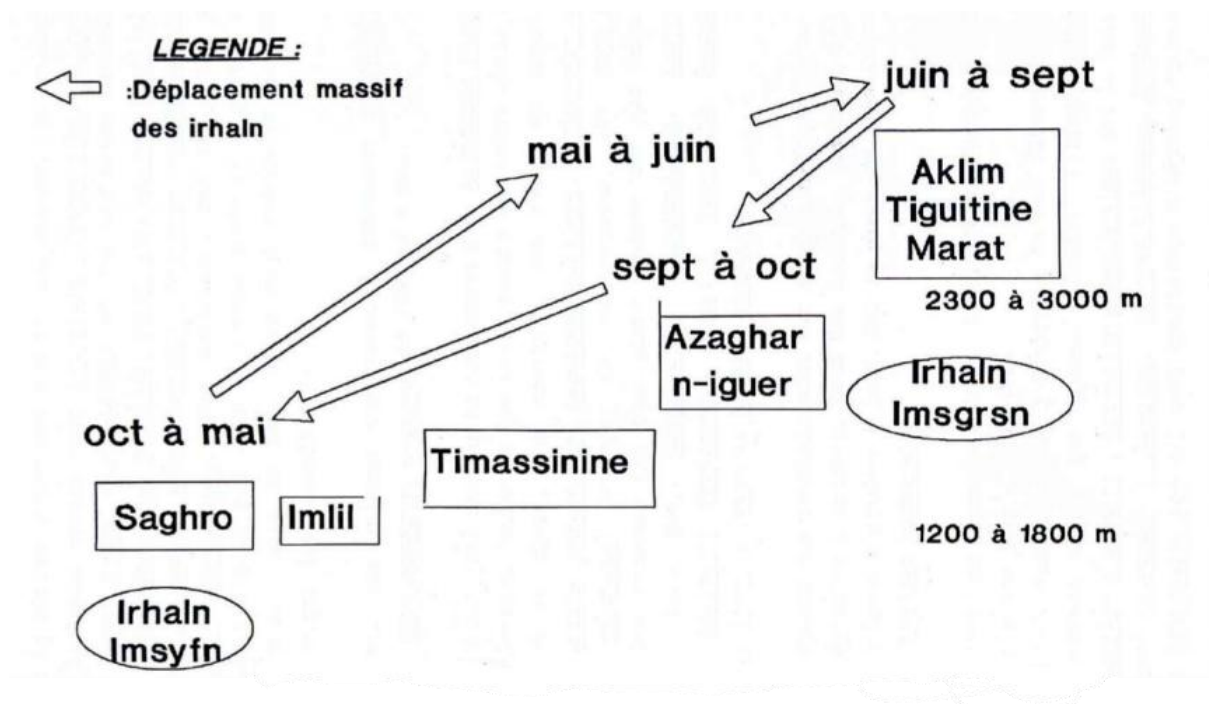


Figure 4 : Calendrier d'utilisation des différents parcours par les différents types d'éleveurs en année favorable. Source : (Koita, 1994)

2.2.1.2. Cas d'année favorable précoce

En année favorable précoce (Figure 5), les *Irehhaln* accélèrent leur migration dès le mois de mai, profitant de la précocité des conditions favorables pour rejoindre les parcours d'altitude comme Aklim, Tiguitim, et Marat. Cette montée anticipée permet d'exploiter des pâturages déjà bien développés, maximisant ainsi la période d'engraissement des troupeaux. Les *Imsyfn*,

suivant un rythme similaire, rejoignent également ces parcours mais avec une préférence pour des zones moins exigeantes et plus proches de leurs bases.

Les *Irehhaln* prolongent leur séjour dans ces zones de haute altitude jusqu'à fin septembre, bénéficiant de la longueur accrue de la période estivale. Durant cette période, les *Imsgrsn* restent plus bas dans les parcours intermédiaires comme Timassinine et Azaghar N'Iguer, où les conditions restent favorables plus longtemps en raison de la précocité de l'année. Cette stratégie permet d'éviter la concurrence directe pour les ressources en haute altitude tout en assurant une alimentation continue des troupeaux.

En septembre, les premiers signes de l'automne incitent les éleveurs à descendre plus tôt que d'habitude. Les *Irehhaln* amorcent leur retour vers les parcours hivernaux en contournant les zones surexploitées pour éviter les pénuries alimentaires précoces. Les *Imsyfn*, quant à eux, anticipent ce mouvement en descendant vers les basses altitudes, mais avec une marge de manœuvre plus souple, adaptant leur retour aux conditions spécifiques de chaque parcours.

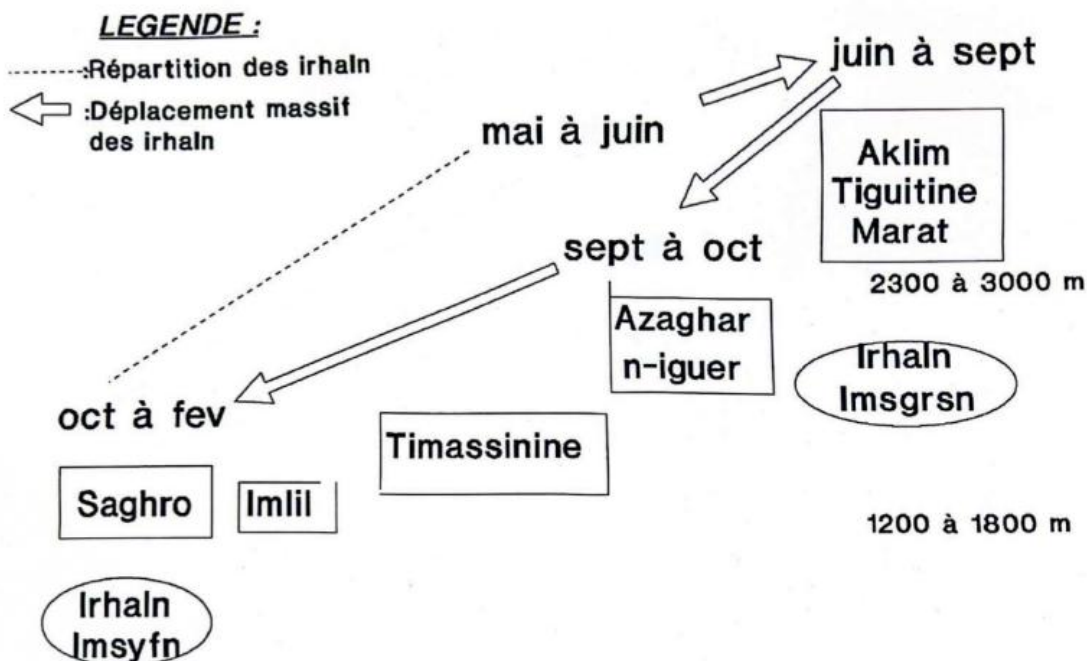


Figure 5 : Calendrier d'utilisation des différents parcours par les différents types d'éleveurs en année favorable précoce. Source : (Koita, 1994)

2.2.1.3. Cas d'année favorable tardive

Pendant une année où les pluies printanières sont relativement abondantes, les *Irehhaln* et *Irehhaln Imsgrsn* se répartissent, d'octobre à mars, sur les parcours d'Aklim (Figure 6),

d'Azaghar n-Iguer et de Timassinine. À partir de mars, les *Irehhaln* descendent au Saghro juste après les pluies de février, puis, dès mai, remontent vers Azaghar n-Iguer où ils rejoignent les *Irehhaln Imsgrsn*, pour finalement s'installer tous sur Tiguitime, Marat ou Aklim de juin à septembre.

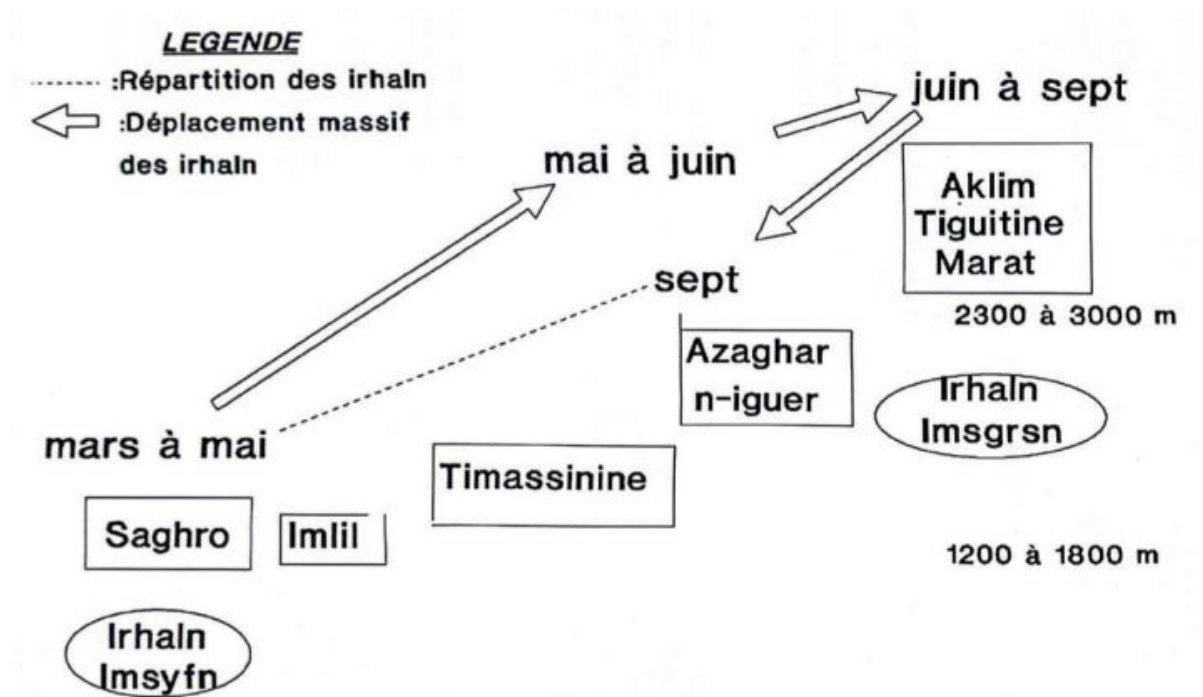


Figure 6 : Calendrier d'utilisation des différents parcours par les différents types d'éleveurs en année favorable tardive. Source : (Koita, 1994).

2.2.1.4. Cas d'année défavorable

Lors d'une année défavorable marquée par la sécheresse, les éleveurs se répartissent sur Aklim, Azaghar n-Iguer, Timassinine, Imlil et Saghro d'octobre à juin (Figure 7), puis de juin à septembre sur Tiguitime et Marat. Ils changent d'*Amazir*¹³ et de quartier toutes les deux ou trois semaines, sauf à Tiguitime, où chacun reste sur l'*Amazir* qui lui a été désigné lors du tirage au sort. Ceux qui descendent au Saghro après de faibles précipitations rejoignent les *Irehhaln Imsyfn* et s'installent autour des points d'eau, tels que le puits de Tarna, la source de Tighrmt, de Jbel Oudoud, de Mawst, celle de Talodat n'Ait Glmous, ainsi qu'au bord de l'oued Dadès. En année défavorable, les éleveurs déclarent qu'ils assurent seulement le maintien du troupeau, en pratiquant la complémentation et en changeant d'*Amazir* pour exploiter les quartiers non encore utilisés.

¹³ Les haltes aux abris pour les bergers, appelés *amazir* par les Aït Zekri et *azib* ailleurs (Barriere et al., 2007).

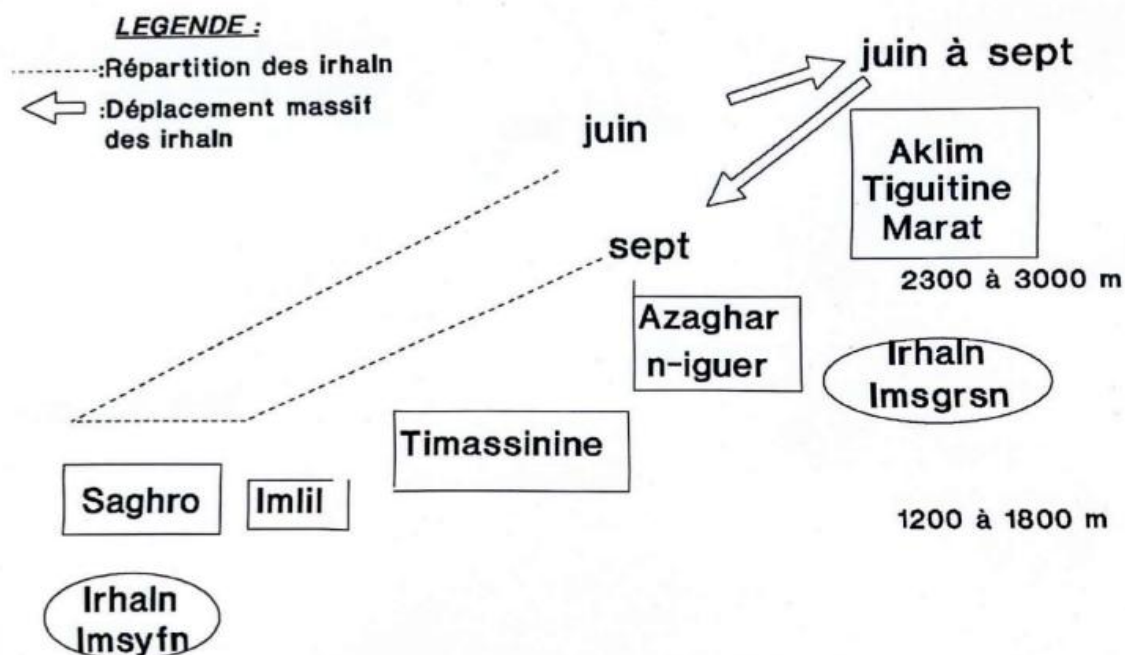


Figure 7 : Calendrier d'utilisation des différents parcours par les différents types d'éleveurs en année défavorable. Source : (Koita, 1994)

2.2.2. Facteurs influençant le choix des itinéraires

Le choix des itinéraires est déterminé par la composition du troupeau, le comportement des animaux, la diversité et l'abondance végétale en plus des facteurs sociaux (Azzimani, 1992).

2.2.2.1. Composition du troupeau et les préférences alimentaires des animaux

Les éleveurs, grâce à leur expérience et leur connaissance approfondie des pâturages et du bétail, sont capables d'identifier les plantes préférées par chaque espèce animale et leur localisation. Ils s'efforcent ainsi de trouver un équilibre entre les préférences des ovins et celles des caprins (Azzimani, 1992).

Les ovins préfèrent paître sur des terrains plats (*imrdal*, singulier : *amrdoul*) couverts d'herbacées, dont certaines, telles que *Reseda luteola*, *Stipa capensis* et *Morettia canescens*, ne sont consommées qu'à l'état de plantules ou lorsqu'elles sont desséchées. En effet, ces plantes deviennent amères lorsqu'elles sont vigoureuses (de février à mai) et ne sont alors consommées que par les dromadaires.

Les caprins, pour leur part, consomment des espèces épineuses situées généralement sur des pentes plus ou moins fortes. Ces mêmes espèces constituent également le fourrage de base pour les dromadaires.

À partir de mars, les éleveurs constatent que les animaux ne consomment plus l'armoise, car elle devient amère avec la chaleur. Ils recherchent alors uniquement les herbacées et arbustes plus doux.

2.2.2.2. Le comportement des animaux et saison de pâturage

L'itinéraire quotidien de l'éleveur dépend également de la saison de pâturage et du comportement des animaux (Azzimani, 1992).

En hiver, les éleveurs empruntent des itinéraires quotidiens qui leur permettent de couvrir les aires de pâturage offrant un maximum de ravinements et mers (campements utilisés en été qui ont été fertilisés et offrent une strate herbacée en cas de disette). Sur ces sites, ils ralentissent la progression du troupeau afin de prolonger le temps de pâturage.

Les jours humides, les itinéraires et les horaires de sortie sur le pâturage sont modifiés. En effet, les éleveurs retardent la sortie lorsque la végétation est mouillée, déclarant que cela a des effets néfastes sur les animaux *ghoch*. Certains éleveurs, au début de l'année (janvier-février), alors que la strate herbacée était au ras du sol (*ighidi*), conduisent leurs troupeaux vers des endroits exposés au soleil, "pour stimuler les animaux à brouter", affirmant que la végétation qui brille les trompes et leur donne l'impression d'un pâturage riche.

En été, les éleveurs conduisent leurs animaux vers des lieux en pente plus ou moins forte, en expliquant que les animaux préfèrent pâturer sur les cimes car elles sont "aérées".

2.2.2.3. Le comportement des animaux et leur occupation de l'espace

Sur un quartier de pâturage, l'éleveur choisit un itinéraire qui permet à ses animaux de se retrouver constamment sur des zones "neuves", encore non pâturées par son troupeau ou par celui d'un voisin. De manière similaire, les éleveurs des groupes voisins remarquent que les animaux préfèrent consommer des plantes situées sur des zones "propres", c'est-à-dire non encore fréquentées par d'autres bêtes.

Ainsi, l'espace de pâturage que l'éleveur utilise doit lui offrir un itinéraire quotidien qui ne sera pas répété avant trois ou quatre jours. Cela s'explique par le fait que le changement fréquent d'emplacement stimule l'appétit des animaux, même lorsque la végétation reste similaire sur les différents parcours.

2.2.3. Cas particuliers et itinéraires alternatifs

Les pratiques des Ait Zekri s'appuient sur un savoir-faire unique qui s'adapte aux défis constants de la transhumance. Ce savoir, loin de rester statique, se renouvelle face aux changements climatiques et aux restrictions d'accès aux pâturages. Le terme « Ameskou » illustre parfaitement cette maîtrise, désignant des parcours où les conditions optimales sont réunies pour le bien-être et la productivité du bétail. Grâce à cette connaissance fine du terrain, les éleveurs peuvent anticiper les besoins de leurs troupeaux et ajuster leurs déplacements en fonction des ressources disponibles, tout en garantissant une gestion durable des espaces pastoraux.

2.2.3.1. Itinéraires d'urgence en cas de sécheresse ou de crise environnementale

En cas de sécheresse, les éleveurs se répartissent sur les parcours d'Aklim, Azaghar n'Iguer, Timassinine, Imlil, et Saghro entre octobre et juin. Ils changent d'*Amazir* toutes les deux à trois semaines pour exploiter les quartiers encore viables. Les troupeaux sont ensuite déplacés vers Tiguitime et Marat de juin à septembre, où chaque éleveur reste sur l'*Amazir* attribué par tirage au sort.

Lors de faibles précipitations, les éleveurs qui descendent à Saghro rejoignent les points d'eau comme le puits de Tarna et les sources de Tighrmt, Jbel Oudoud, Mawst, et Talodat n'Ait Glmous. Cette stratégie permet de maintenir l'accès à l'eau dans des conditions difficiles.

2.2.3.2. Itinéraires alternatifs en réponse en réponse aux conflits ou restrictions d'accès

Les itinéraires alternatifs sont souvent nécessaires en cas de conflits ou de restrictions d'accès. Les éleveurs ajustent leurs parcours en se déplaçant vers des zones moins disputées, comme Timassinine et Azaghar n'Iguer. Ces zones offrent encore des ressources exploitables, et les éleveurs utilisent des moyens de transport comme les camions pour accéder à des zones éloignées, notamment Saghro et Imlil, lorsqu'ils doivent éviter les zones de conflit.

2.2.3.3. Rôle des savoirs locaux dans l'identification des itinéraires

Le terme *Ameskou* désigne un parcours pastoral réputé pour être idéal au bien-être et à la performance des animaux. Ce concept repose sur une évaluation qualitative des pâturages, basée sur l'observation directe des animaux. Un parcours qualifié d'*Ameskou* se distingue par

une végétation de qualité, favorisant un gain de poids optimal, une excellente toison et une activité sexuelle soutenue (CBTHA, 2003).

L'évaluation d'un parcours en tant qu'*Ameskou* ne se résume pas à l'abondance de la végétation. Les éleveurs tiennent compte de plusieurs critères, tels que la santé et les performances des animaux, la diversité végétale et la valeur pastorale des pâturages. Les parcours dits '*Asferd*', réputés pour leur grande qualité qu'*Ameskou*, doivent impérativement être classés comme *Ameskou* (CBTHA, 2003).

La sélection des sites de campement revêt une importance majeure dans la pratique de la transhumance. Les éleveurs veillent à prendre en compte plusieurs critères afin d'assurer le bien-être et la sécurité de leurs troupeaux. La recherche d'abris naturels, tels que les forêts ou les ravins, est primordiale pour protéger les animaux des intempéries. De plus, l'évaluation des ressources présentes sur les sites, notamment la qualité des pâturages environnants et la disponibilité en fourrage, demeure un facteur déterminant (CBTHA, 2003).

Les éleveurs possèdent une compréhension approfondie du terrain et des ressources pastorales, leur permettant de sélectionner avec précision les sites de campement. Leur savoir leur offre la capacité d'évaluer des critères essentiels tels que la topographie, l'état des parcours ou encore la proximité des points d'eau (CBTHA, 2003).

2.3. Les conflits liés à la transhumance

La transhumance est au cœur de nombreux conflits avec les tribus voisines. Ces tensions, qui trouvent leurs racines dans l'histoire, ont été exacerbées par l'évolution des modes de vie et par les changements politiques. En explorant les différentes périodes historiques, nous pouvons mieux saisir les enjeux liés à l'utilisation des parcours et aux disputes territoriales.

2.3.1. Typologie des Conflits

2.3.1.1. Conflits d'accès aux ressources

Pâturages : Les tensions apparaissent lorsqu'une tribu ou un groupe transhumant pénètre dans des terres pastorales traditionnellement utilisées par une autre tribu. Par exemple, les Ait Zekri ont connu des conflits avec d'autres tribus comme les Ait Sedrate, notamment dans la région de Saghro, où la pression sur les ressources pastorales est intense (CBTHA, 2006).

Points d'eau : Les conflits surgissent également autour des points d'eau, essentiels pour l'abreuvement des troupeaux. Dans des régions comme Saghro, où les ressources en eau sont rares, le contrôle des sources d'eau devient un enjeu majeur, conduisant à des litiges violents entre tribus ou communautés pastorales (CBTHA, 2006).

2.3.1.2. Conflits de passages

Un exemple classique de conflits liés au passage survient lorsque les troupeaux endommagent des cultures en traversant des terres agricoles, provoquant des affrontements entre les agriculteurs sédentaires et les éleveurs transhumants. Ce type de conflit est fréquent dans les régions où les terres arables sont limitées et précieuses.

2.3.1.3. Conflits territoriaux

Dans le contexte des Ait Zekri, les frontières des terres collectives sont souvent mal définies, ce qui entraîne des disputes sur les droits d'usage et de propriété. Par exemple, les différends entre les Ait Zekri et les tribus voisines, telles que les Ait Outfaou, concernent fréquemment les droits de passage et l'utilisation des pâturages pendant les périodes critiques de transhumance.

2.3.2. Conflits et litiges des Ait Zekri

L'étude sur les conflits réalisée par Chiche en 2006 dans le cadre du projet CBTHA a pu relever un certain nombre de conflits qui ont été synthétisés comme suit :

1. Conflit entre les Ait Affane Est et les Ait Zekri suite au prélèvement d'alfa effectué par des éleveurs du douar Assaka-Ait Affane dans les parcours des Ait Zekri. Ce conflit a été résolu par les jmaâ respectives des deux fractions, les éleveurs d'Assaka ayant reconnu leur tort ;
2. Conflit entre les Ait Affane Ouest et les Ait Zekri dans les parcours du Saghro à cause de l'interdiction faite aux Ait Zekri de faire pâturer leurs troupeaux au-delà du pont de Sidi Flah par les Ait Affane ;
3. Conflit entre les Ait Zekri et les Ait Sedrate de Boumalne portant sur le parcours de Bouskour, revendiqué par les deux tribus à la fois ;
4. Conflit entre les Ait Zekri et les Ait Sedrate de Tamezmoute concernant les limites d'un terrain collectif de parcours délimité à l'origine par les Ait Zekri. Un accord a été trouvé en 1999, établissant un couloir de 400 mètres de largeur allant jusqu'au

Saghro. Selon cet accord, seules les deux fractions sont autorisées à faire pâturer leurs troupeaux dans ce couloir ;

5. Conflit, datant du Protectorat, entre les Ait Zekri et les Ait Imgoune concernant les parcours appartenant aux Ait Zekri, mais utilisés par les éleveurs Imgoune. Un accord a été initié entre les deux tribus, permettant aux éleveurs Imgoune de faire pâturer leurs troupeaux dans un rayon de 5 km au-delà des habitations des Ait Zekri ;
6. Conflit en 1966, entre les Ait Zekri et les Ait Sedrate, suite à la creusée de puits dans le parcours de Tamounzreft par les éleveurs Ait Sedrate. Ce conflit a été résolu par les autorités locales de Zagora et de Ouarzazate, avec une délimitation administrative des terrains litigieux ;
7. Conflit entre les Ait Zekri et les Imgoune portant sur des terrains de parcours appartenant aux Ait Zekri. Une convention avait été conclue, permettant aux Imgoune de faire pâturer leurs troupeaux dans une zone spécifique. Cependant, en raison de l'importance des troupeaux Imgoune et de l'exiguïté du parcours concédé, cela a conduit à un conflit ;
8. Conflit entre les Ait Zekri et les Ait Saoune suite à l'interdiction faite par les Ait Saoune aux éleveurs Ait Zekri de faire pâturer leurs troupeaux sur les terres des Ait Saoune ;
9. Conflit entre les Ait Zekri et les Ait Bououlli dû à l'interdiction faite par les Ait Bououlli aux éleveurs Ait Zekri de faire pâturer leurs troupeaux sur leurs parcours, invoquant que ces terres sont trop étroites et suffisent à peine aux besoins de leurs propres troupeaux.

2.3.3. Conflits et litiges des ait Zekri dans des pâturages du Saghro

Depuis l'indépendance et jusqu'à aujourd'hui, la pratique de la transhumance dans la partie centrale du versant sud du Haut Atlas, en particulier chez les Ait Zekri, se déroule dans un environnement conflictuel, marqué par une tension constante autour du Saghro. L'utilisation pastorale du Saghro durant l'hiver et la richesse de ses parcours en font une zone de tension permanente entre les différents groupes ethniques présents, notamment les Ait Atta, les Ait Sedrate, les Imgoune et les Imeghrane (Chiche, 2003).

Ainsi, en 1950, un accord a été passé entre les Ait Zekri et les Imgoune pour fixer les conditions d'utilisation des terres du Saghro, clairement présentées comme appartenant aux Ait Zekri, et des terrains de Timassinine, dont il est dit qu'ils appartiennent en partie aux Ait Zekri et en

partie aux Imgoune. Le procès-verbal de cet accord ne mentionne aucun désaccord sur l'usage de ces terres, indiquant une acceptation mutuelle des conditions établies à cette époque (Chiche, 2003).

Cependant, en 1968, dix-huit ans plus tard, suite à une plainte déposée par les Ait Zekri, prétendant que les Imgoune ne respectaient plus les termes de l'accord, une réunion de confrontation a été organisée. Cette rencontre s'est soldée par la reconduction du statu quo arrêté en 1950, avec un renforcement de la surveillance de la transhumance par les autorités locales des annexes de Skoura et de Qalaat Imgoune (Chiche, 2003).

Les derniers accords de 1968, qui visaient à réglementer l'utilisation pastorale du Saghro, se distinguent par plusieurs éléments :

- Ils imposent des conditions strictes, reflétant l'encadrement rigoureux des activités rurales par les services techniques de l'État à l'époque ;
- Ces accords ont été établis au début de l'installation des Ait Zekri et des Ait Sedrate dans la région du Saghro, à des fins de mise en culture ;
- Le règlement des litiges ne précise pas les lieux exacts, les périodes, ni les quantités de ressources pouvant être utilisées, ce qui pourrait indiquer que ces accords répondaient davantage à des impératifs réglementaires qu'à une gestion effective des conflits d'intérêt liés à l'élevage ou à l'environnement ;
- Les conflits anciens dans cette région, bien qu'ils révèlent l'importance de l'activité pastorale dans le versant sud du Haut Atlas, n'ont jamais été pleinement résolus, et des solutions durables n'ont jamais été mises en place.

3. Savoirs locaux des Ait Zekri en termes de transhumance

3.1. La gestion du foyer transhumant

Les foyers transhumants des Ait Zekri sont structurés autour d'une organisation familiale où le chef de famille, souvent un homme, est responsable de la gestion du groupe transhumant. Ce chef peut accompagner les membres transhumants dans leurs déplacements saisonniers ou rester au village pour superviser les activités locales. Dans certains cas, la gestion directe de la transhumance est confiée à des salariés ou à des membres spécialisés de la famille, surtout dans les régions où la main-d'œuvre extérieure est plus disponible (CBTHA, 2003).

Les habitations des Ait Zekri sont construites avec des matériaux locaux comme le pisé ou la pierre. Les types d'habitations, comme les '*Ifranes*' et '*Taskafts*', sont adaptés aux besoins de mobilité des transhumants et aux conditions climatiques de la région. Certaines structures spécifiques, telles que la '*Takhamt*', sont présentes dans certaines zones. La conception de ces habitations prend en compte la proximité des points d'eau et les ressources disponibles localement, privilégiant la fonctionnalité.

La répartition des tâches au sein des foyers transhumants suit une division traditionnelle. Les hommes gèrent principalement les troupeaux, leur déplacement, et l'entretien des pâturages. Les femmes sont responsables de la transformation des produits laitiers, de la confection des vêtements, et de la fabrication d'outils domestiques à partir de matériaux comme la laine et les poils de chèvres. Elles s'occupent également de l'élevage de volailles et de la gestion quotidienne des habitations. De plus, elles transforment et conservent les produits alimentaires, assurant ainsi une réserve pour les périodes de faible disponibilité des ressources.

Les conditions de vie des foyers transhumants montrent un manque d'infrastructures modernes. Les habitations transhumantes n'ont généralement pas de latrines, et les équipements de cuisine sont rudimentaires. L'isolement des femmes transhumantes, ainsi que l'absence de technologies domestiques simples, rend les tâches quotidiennes plus difficiles. Même dans les habitats fixes, les conditions de vie restent simples et manquent souvent de commodités modernes.

L'évolution des foyers transhumants est marquée par une tendance à la sédentarisation, surtout après le décès du chef de famille. Cela entraîne souvent une répartition des biens et des responsabilités. Parallèlement, la diversification des activités économiques devient plus courante, avec l'engagement de bergers pour gérer les troupeaux, tandis que certains membres du foyer se concentrent sur des activités non pastorales comme l'artisanat ou le commerce.

3.2. Conduite du cheptel

Les éleveurs différencient les animaux « fixes » et les animaux « transhumants ». Les animaux fixes, qui restent confinés et sont nourris avec des fourrages secs, sont moins adaptés aux déplacements et produisent une laine de moindre qualité. En revanche, les animaux transhumants, adaptés à la marche, possèdent une laine de meilleure qualité et sont conduits sur des parcours saisonniers (CBTHA, 2003).

Le marquage des petits ruminants '*Arra*' est une pratique ancienne utilisée pour identifier les animaux et prévenir les vols. Cette pratique est également utile pour suivre les traitements vétérinaires et les vaccinations.

Concernant la reproduction, les éleveurs maîtrisent plusieurs aspects, comme la reconnaissance des chaleurs '*Elfarh*' et des signes avant-coureurs de la mise bas. Deux périodes principales de mise bas sont identifiées : '*Imanza*' (précoce, août-octobre) et '*Imouzaz*' (tardive, janvier-mars). Les animaux nés pendant la période *Imouzaz* sont préférés en raison de leur meilleur prix de vente.

Les éleveurs ne pratiquent pas systématiquement la séparation des géniteurs pour contrôler la reproduction, mais certains utilisent la castration pour gérer la qualité des naissances et améliorer l'engraissement.

Le calendrier alimentaire des petits ruminants transhumants est dicté par la disponibilité des plantes sur les parcours. Les éleveurs ajoutent des concentrés (comme l'orge et le maïs) principalement en période de sécheresse pour maintenir la fertilité et la survie des animaux.

Ils possèdent un savoir détaillé sur l'impact de l'alimentation sur la production animale, différenciant les aliments en fonction de leur effet sur la croissance, la production de lait ou de graisse. Par exemple, l'orge est privilégiée pour ses apports énergétiques, tandis que le son est utilisé pour les femelles allaitantes pour ses protéines.

Les éleveurs ont également une connaissance approfondie des plantes toxiques et des méthodes traditionnelles pour traiter les intoxications, comme l'utilisation de figes sèches ou de sel pour éliminer les toxines.

Le rôle du berger est central dans la gestion quotidienne du troupeau, incluant le choix des parcours, l'abreuvement et la protection contre les maladies et les prédateurs. Le berger oriente les animaux vers les zones de pâturage en tenant compte de la disponibilité de l'eau, de la qualité des parcours et des conditions météorologiques.

Les éleveurs connaissent bien les maladies qui affectent leurs troupeaux, qu'elles soient parasitaires ou non, et utilisent des traitements traditionnels comme l'huile de cade et le henné, tout en étant conscients des traitements modernes disponibles.

3.3. Gestion de l'espace pastoral

La gestion de l'espace pastoral est un processus complexe et adaptatif, influencé par divers facteurs écologiques et socio-économiques. Les éleveurs, en particulier ceux pratiquant la transhumance, exploitent les ressources végétales selon un calendrier annuel, ajusté en fonction des variations climatiques et topographiques. Cette gestion repose sur des décisions prises à trois échelles : globale (étendue de l'espace utilisé), saisonnière (période d'utilisation des zones pastorales), et locale (choix des campements et itinéraires quotidiens).

Quatre principaux systèmes de gestion sont identifiés, variant en fonction de l'amplitude des déplacements : des systèmes de grande transhumance reliant les hauts plateaux en été aux plaines en hiver, à des formes plus sédentaires où les déplacements sont limités. L'adoption de ces systèmes est influencée par la connaissance approfondie des éleveurs sur les ressources et les conditions environnementales.

Les termes techniques employés par les éleveurs pour évaluer les parcours révèlent une connaissance fine de l'écosystème. Par exemple, '*Ameskou*' désigne un site où les animaux se portent bien, même si la végétation est peu abondante, avec des effets positifs sur le poids et la qualité de la laine. '*Amortz*' est le terme pour les sites ayant l'effet opposé, où les animaux ne se développent pas bien. '*Asferd*' désigne des pâturages de haute qualité, où la végétation est à la fois abondante et nutritive, représentant un niveau supérieur d'*Ameskou*.

Les éleveurs distinguent également les plantes en fonction de leur valeur pastorale : *Touga* pour les espèces herbacées tendres, riches en nutriments mais saisonnières, et *Iffessi* pour les espèces ligneuses, disponibles toute l'année et essentielles durant les périodes de disette. Cette classification, bien que différente des typologies scientifiques, est fonctionnelle et basée sur la complémentarité entre ces catégories pour assurer une alimentation équilibrée aux troupeaux.

Un autre aspect clé est la notion de *Lakhalf*, qui réfère à la capacité de régénération des parcours, essentielle pour leur pérennité. Les éleveurs valorisent particulièrement les sites où la régénération est forte, ce qui est considéré comme un indicateur d'un bon état du parcours.

Enfin, le système Agdal est une pratique collective où certaines zones pastorales sont fermées temporairement pour permettre la régénération de la végétation. Cette fermeture est ajustée en

fonction des conditions climatiques et constitue un exemple de gestion durable fondée sur le savoir local.

3.4. Population et ressources naturelles

Les populations transhumantes possèdent un savoir riche sur la biodiversité, mais il existe un écart notable entre ce savoir et les pratiques réelles. Bien que les communautés soient conscientes de la nécessité de préserver les ressources naturelles, des comportements destructeurs subsistent, notamment dans la collecte de bois et de plantes fourragères. Les femmes des villages 'Ighrems' sont particulièrement impliquées dans l'exploitation des ressources, souvent de manière non raisonnée, ce qui conduit à une dégradation continue de l'environnement. De plus, l'utilisation des ressources naturelles pour la médication traditionnelle est courante, mais elle manque souvent de précision en termes de dosage et de conservation.

3.5. Prévision climatique

Les populations locales se basent principalement sur des repères liés aux activités agricoles et pastorales pour évaluer le climat. Les calendriers climatiques locaux sont influencés par les cycles de travaux agricoles et par des connaissances traditionnelles transmises oralement. Cependant, de nos jours, les prévisions climatiques diffusées par la radio et la télévision sont devenues la principale source d'information pour anticiper les conditions météorologiques. Les anciens adages et méthodes traditionnelles de prévision, bien qu'encore connus, sont moins utilisés pour la prise de décision quotidienne.

3.6. Stratégies de développement en cas de crise

En période de crise, les éleveurs mettent en place diverses stratégies pour assurer la survie de leurs troupeaux et de leurs familles. Ces stratégies se divisent en actions individuelles et collectives.

Stratégies individuelles :

- Achat de concentrés pour compléter l'alimentation du cheptel ;
- Vente d'une partie du cheptel pour générer des revenus ;
- Recherche de meilleures zones de pâturage (*Ameskou*) ;

- Gestion adaptée du troupeau, avec une réduction de la fréquence d'abreuvement et la séparation des animaux plus faibles ;
- Engagement de main-d'œuvre salariée pour effectuer des tâches rémunératrices ;
- Réduction des achats alimentaires pour minimiser les dépenses ;
- Vente de produits artisanaux pour diversifier les revenus.

Stratégies collectives :

- Aménagement de points d'eau pour garantir un accès partagé à l'eau ;
- Gestion collective des troupeaux, notamment face à des épidémies ;
- Association entre éleveurs pour transhumer hors de la zone ou pour embaucher un berger commun (*Tawala*) pour gérer les troupeaux autour d'*Ighrem*.

3.7. Détention et transmission des savoirs locaux

La détention et transmission des savoirs locaux s'effectue principalement au sein des familles, où les parents enseignent leurs connaissances aux enfants dès leur jeune âge. Les hommes transmettent leur savoir sur l'élevage, tandis que les femmes se concentrent sur les pratiques liées à la reproduction et à l'utilisation des ressources naturelles. Les échanges de savoir se produisent également à travers les mariages, les relations sociales, et les interactions dans les souks. La transhumance contribue à l'enrichissement de ces savoirs en intégrant des idées et pratiques venant de l'extérieur.

Conclusion :

Les Ait Zekri ont su développer des stratégies d'adaptation remarquables face aux défis climatiques et économiques, notamment grâce à une gestion maîtrisée de leurs parcours pastoraux. Leurs savoirs locaux, hérités de générations de pratiques transhumantes, permettent une utilisation optimale des ressources naturelles, tout en préservant la biodiversité et en assurant une résilience face aux aléas environnementaux. Ces connaissances, combinant gestion collective des terres et pratiques traditionnelles comme l'Agdal, constituent un modèle de durabilité à l'ère des changements climatiques. Leur transmission et leur reconnaissance sont essentielles pour soutenir la viabilité des systèmes pastoraux dans les régions montagneuses du Maroc.

MATERIEL ET METHODES

Partie I : Présentation de la zone d'étude

1. Milieu physique

1.1. Situation géographique

La zone d'étude des Ait Zekri se situe dans le versant sud du Haut Atlas central, s'étendant du Jbel Saghro au sud jusqu'au sommet du Haut Atlas à la frontière de la province d'Azilal au nord. Le territoire est d'une superficie totale de 123 000 hectares. Sa partie centrale est située dans la dépression de Ouarzazate.

1.2. Cadre administratif

Le territoire des Ait Zekri est situé à cheval entre deux provinces. La zone de plaine et du Saghro relèvent administrativement du cercle et de la province de Ouarzazate, et la partie montagne est affectée à la province de Tinghir (CT d'Ighil Noumgoune).

Il convient de souligner que ce territoire s'étend sur cinq communes : Skoura Ahl El Ouassat, Idelsane, Iminoulaouen, Toundoute et Ighil Noumgoune.

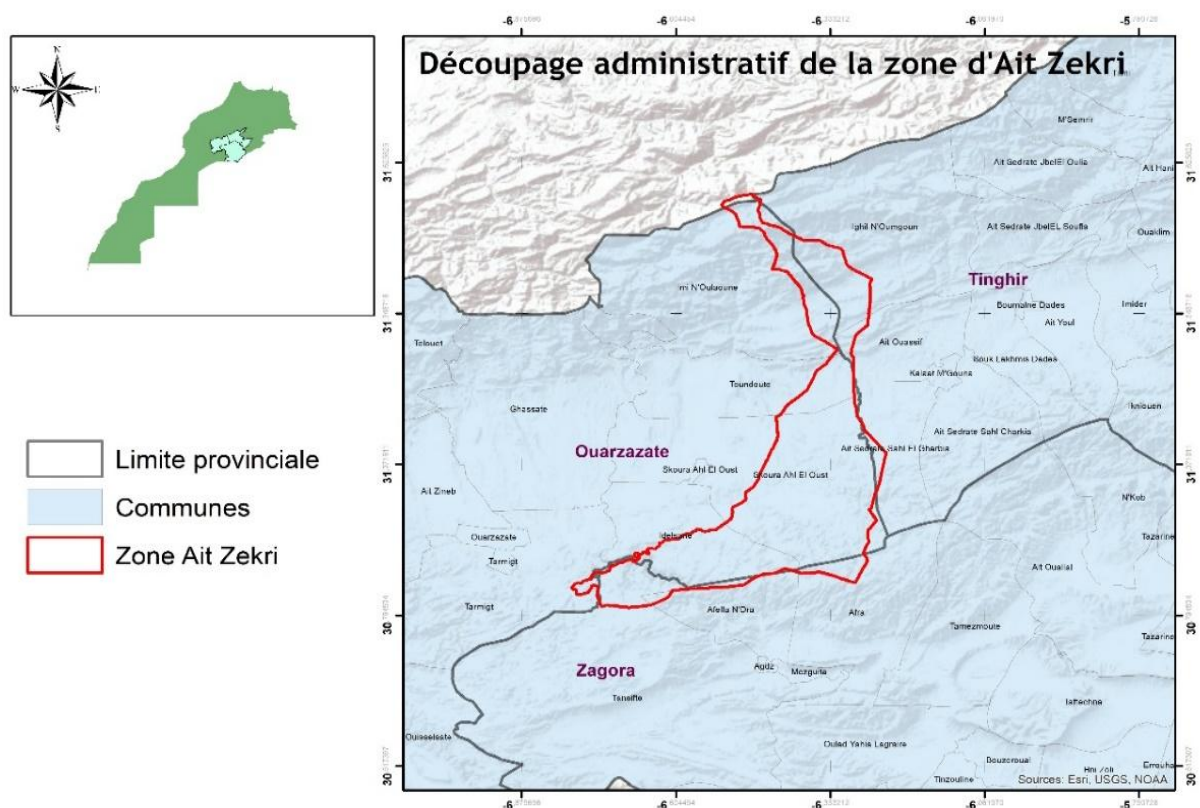


Figure 8 : Découpage administratif de la zone Ait Zekri

1.3. Etagement du territoire

Le territoire des Ait Zekri se présente sous forme de vastes terrains couverts de végétation steppique basse, compartimentés en trois grands ensembles étagés du sud au nord, selon un gradient altitudinal et bioclimatique (Figure 9) :

- L'ensemble Saghro-Imlil se situe au sud du sillon sud-atlasique marqué par la vallée du Dadès. L'altitude varie de 1200 m à Imlil au nord à plus de 1800 m au Saghro vers le sud ;
- L'ensemble médian constitué des pâturages de Timassinine et d'Azaghar N'Iguer, se situe à une altitude comprise entre 1700 et 2300 m ;
- L'ensemble formé de montagnes d'altitudes variant entre 2300 et plus de 3000 m, correspond au domaine des pelouses d'altitude et de pâturages d'Aklim, Tiguitime et Marat.

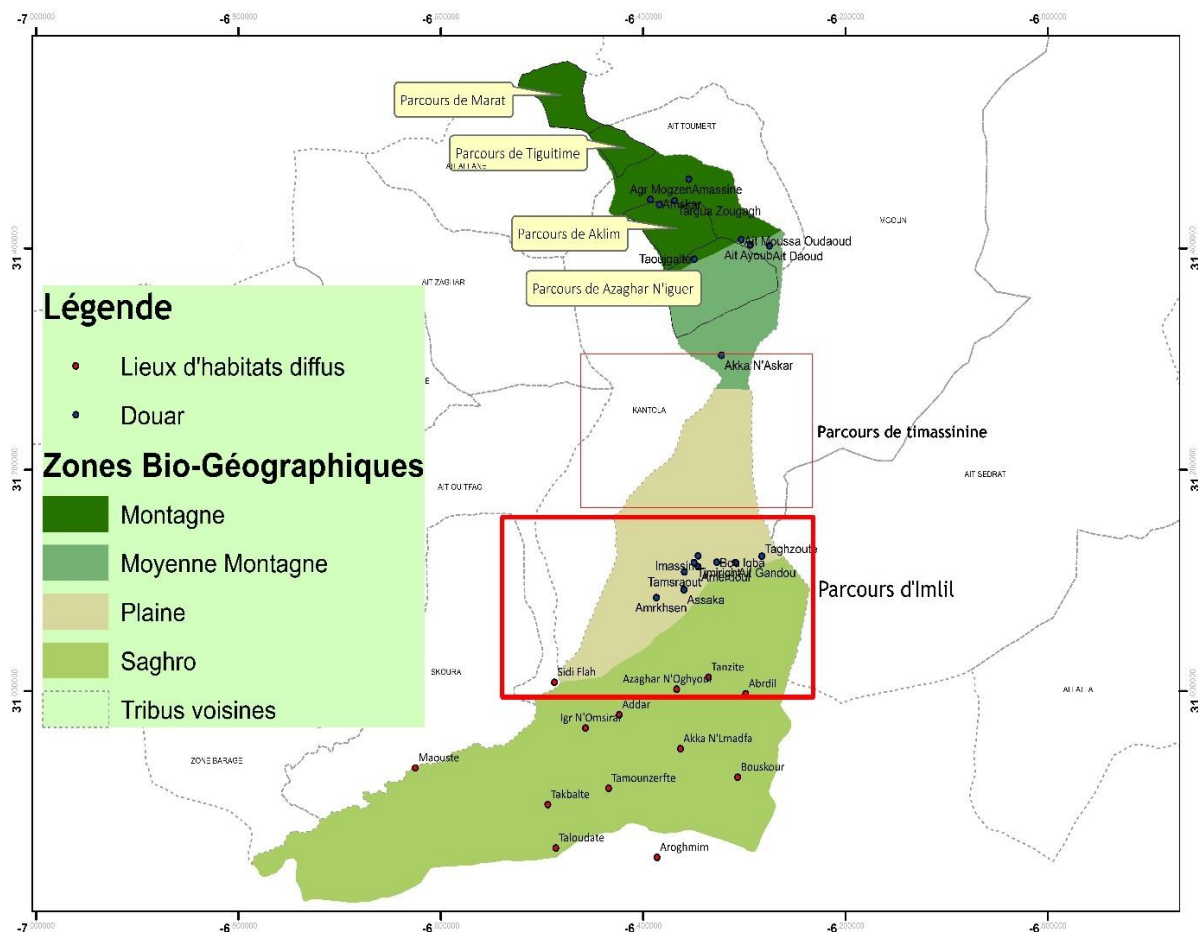


Figure 9 : Etagement du territoire Ait Zekri

1.4. Diversité climatique et bioclimatique

Le territoire offre une diversité climatique en raison de sa position entre les zones saharienne au sud et méditerranéenne au nord, tout en profitant de l'influence des hautes altitudes. En hiver, les gelées varient en durée selon l'altitude, tandis qu'en été, les températures peuvent dépasser 40°C dans les plaines.

Les étages bioclimatiques de la zone reflètent une grande diversité climatique. On distingue principalement :

- Un bioclimat semi-aride à hiver froid, avec des températures moyennes minimales inférieures à 0°C dans les zones au-delà de 1700 m d'altitude.
- Un bioclimat aride à hiver frais, avec des températures minimales entre 0 et 3°C dans les zones de moyenne altitude du Haut Atlas.
- Un bioclimat saharien à hiver frais dans les basses et moyennes vallées.

1.5. Ressources en eau

1.5.1. Les eaux superficielles

- **Oued Dadès** : traverse le territoire d'Est en Ouest au niveau de la zone de plaine et constitue la principale ressource en eau des exploitations agricoles de la plaine et un apport capital pour le barrage Mansour Dahbi de Ouarzazate ;
- **Oued N'Ait Toumert** : prend sa source en haute montagne et permet d'irriguer les terres agricoles au niveau des villages de montagne. Il sert également pour l'alimentation en eau des populations riveraines (boisson humaine et abreuvement du cheptel) ;
- **Oueds temporaires** : au niveau des parcours, les ressources en eau sont constituées essentiellement par des oueds temporaires, qui ne sont exploités qu'en hiver ;
- **Eaux de bas-fonds** : les eaux de bas-fonds et de dépressions (Ghdir) alimentées par les pluies d'août et de décembre (cas de Talat N'Gougoil à Tamounzreft au niveau du Saghro) ;
- **Sources d'eau temporaires** : se rencontrent à tous les niveaux altitudinaux du territoire. Leurs débits sont faibles d'octobre à février et augmentent au mois de mai. Les principales sources sont Amane N'Ighd au niveau des parcours d'Imlil et Tighremt à Tamounzreft et celle de Jbel Oudou à Talodat au niveau du Saghro.

1.5.2. Les eaux profondes

Les ressources en eaux profondes sont exploitées pour répondre aux besoins de l'agriculture et du cheptel transhumant :

- Les puits destinés à l'abreuvement du cheptel se trouvent principalement à Imlil, Azaghar N'Iguer, et au Saghro. Le nombre de puits pastoraux fonctionnels est inférieur à 10 ;
- Le pompage des eaux souterraines pour l'irrigation des parcelles se réalise principalement au Saghro et dans la plaine d'Imlil, avec plus de 250 puits et motopompes en fonctionnement dans ces zones.

1.6. Ressources naturelles

Ressources pastorales : La végétation du territoire des Ait Zekri est de type steppique, caractérisée par un couvert végétal discontinu et un faible recouvrement de la strate herbacée. Le recouvrement de la végétation varie selon les zones :

- **Haute montagne :** 20 à 40 % ;
- **Azaghar N'Iguer et Timassinine :** 15 à 30 % ;
- **Imlil :** moins de 5 %, avec des faciès à *Hammada scoparia* et *Farsetia hamiltonii* ;
- **Zone de Saghro :** moins de 10 % pour certains faciès, notamment ceux à *Aristida obtusa* et *Zilla macroptera*.

Ressources forestières : Les ressources forestières sont très limitées au sein du finage des Ait Zekri et se présentent sous forme de quelques reliques de formations forestières à base de *Juniperus phoenicea*, *Pistacia atlantica*, *Calotropis procera* et du frêne dimorphe.

1.7. Population animale

1.7.1. Les animaux domestiques :

Les ovins et caprins élevés dans le versant sud du Haut Atlas correspondent à des populations animales très hétérogènes sur le plan phénotypique. Les caprins sont habituellement nommés « race Rahali » et les ovins « Saghro ». Ces populations présentent de faibles performances de croissance et de reproduction, attribuables à des modes de conduite d'élevage défectueux (alimentation, santé et reproduction) ainsi qu'à leur rusticité et bonne adaptation aux conditions

difficiles du milieu physique. Le tableau suivant présente les performances de croissance et de reproduction des races ovines et caprines de la zone présaharienne :

Tableau 1 : Performances de croissance et de reproduction des races ovines et caprines dans le versant sud du Haut Atlas

Paramètres	Ovins Saghro et Rahali	Caprins Rahali	Ovins Siroua
Fertilité (%)	86	68	66
Prolificité	100	110	101
Poids à 90 jours (Kg)	7	3.7	8.3
Mortalité au sevrage (%)	10	16	7

Source : (CBTHA, 2006)

Les populations ovines conduites en élevage transhumant ont subi des métissages avec des animaux d'autres régions du Maroc, notamment avec les races Timahdite et Béni Guil. Le phénotype de couleur tête marron, appelé localement « Aarab Zoughit », est désormais très répandu parmi les éleveurs transhumants. Pour les caprins, les éleveurs préfèrent des phénotypes de type Idili avec une robe noire, une face blanche et des oreilles blanches et tombantes, en raison de la quantité et de la qualité du smen (beurre rance) produit par ces animaux, leur attrait phénotypique, et parce qu'ils sont perçus comme « porte-bonheur » dans le troupeau. L'étude sur la caractérisation des populations ovines et caprines de la zone a identifié une grande proportion d'ovins de coloration blanche, qui n'a pas subi de métissage et pourrait faire l'objet d'un programme d'amélioration et de conservation en partenariat avec l'ANOC.

1.7.2. Faune sauvage

La biodiversité sur le site d'Azaghar N'Iguer est caractérisée par une grande diversité faunique, incluant environ 35 espèces d'oiseaux observées. Ces espèces se répartissent en plusieurs catégories :

- **Espèces de steppes sèches** : Faucon crécerelle, chouette chevêche, alouette calandrelle, alouette pispolette, cochevis de Thékla, fauvette à lunettes, courvite isabelle, ammomane isabelline, traquet du désert, roselin githagine ;

- **Espèces liées à des milieux relativement productifs** : Perdrix gabra, pigeon biset, hibou petit duc, engoulevent d'Europe, hirondelle de rocher, traquet rieur, merle bleu, linotte mélodieuse, ganga unibande, traquet oreillard, traquet deuil, dromoïque du désert, bruant striolé ;
- **Espèces liées aux arbres, buissons denses et milieux productifs** : Caille des blés, tourterelle des bois, rollier d'Europe, merle noir, fauvette de l'Atlas, gobemouche gris, moineau domestique, pinson des arbres, chardonneret élégant ;
- **Espèces alticoles** : Alouette hausse-col, traquet motteux de Seebohm, crave à bec rouge.

2. Milieu humain

2.1. Population et démographie

La tribu des Ait Zekri appartient à la confédération des Imeghrane, regroupant sept autres tribus. Elle compte environ 10 000 habitants répartis sur un millier de foyers. Les lignages principaux de la tribu incluent les Ait Ayoub, Ait Yahia, Ait Daoud, Ait Moussa Oudaoud, et les Chorfa. Les habitants sont répartis entre les zones de plaine et de montagne.

2.2. Institutions locales et coutumières

Les Ait Zekri maintiennent une structure sociale et institutionnelle qui combine des éléments traditionnels et coutumiers, essentiels pour la gestion des affaires communautaires et la régulation de la vie sociale.

La Mechiakha : Représentée par le Cheikh, la Mechiakha agit comme un intermédiaire essentiel entre la tribu et l'État. Le Cheikh a pour responsabilité de transmettre les décisions et directives des autorités aux habitants locaux, tout en relayant les préoccupations de la population aux instances gouvernementales. Cette fonction comprend également la résolution des conflits internes et la gestion des questions relatives à la sécurité.

La Jmâa : Cet organe est constitué de représentants des divers lignages de la tribu. La Jmâa assume la responsabilité de la gestion des terres collectives, englobant les terres de parcours et les zones agricoles. Sa fonction inclut la prise de décisions relatives à l'utilisation des ressources naturelles, à l'entretien des infrastructures communautaires, ainsi qu'à l'organisation des festivités et des événements religieux.

Les Naïb : Présents dans les douars (villages), les Naïb sont responsables de la gestion des voisinages immédiats. Ils assurent la coordination entre les familles et veillent à la cohésion sociale au sein des petites communautés. Les Naïb sont souvent sollicités pour régler les litiges mineurs et pour organiser des activités collectives telles que les travaux agricoles ou les projets de développement local.

Amghar Nougdal : L'Amghar Nougdal est une figure clé dans la gestion des parcours de haute montagne et la surveillance du respect des pratiques Agdal. Les pratiques Agdal consistent en des systèmes de gestion communautaire des ressources naturelles, en particulier les pâturages et les zones forestières. L'Amghar Nougdal veille à ce que ces pratiques soient respectées afin de préserver l'environnement et de garantir la durabilité des ressources pour les générations futures.

2.3. Institutions locales modernes

Parallèlement aux structures coutumières, les Ait Zekri tirent profit de l'existence d'institutions modernes qui sont essentielles pour le développement local et pour l'intégration de la tribu dans le cadre administratif national.

Commune Territoriale (CT) : La zone des Ait Zekri est principalement rattachée à trois Communes Territoriales : Ighil Mgoun, Idelssane, et Skoura. Les CT sont responsables de la planification et de la mise en œuvre des projets de développement local, de la gestion des services publics (éducation, santé, infrastructures) et de l'organisation des élections locales.

Caïdat : La population des Ait Zekri est organisée autour de deux caïdats, Souk Lekhmiss pour la montagne et Skoura pour la plaine, qui sont des subdivisions administratives dirigées par des caïds représentant l'autorité de l'État à l'échelle locale. Ces institutions assurent la coordination entre les divers services gouvernementaux et les communautés locales, facilitant ainsi la communication et la mise en œuvre des politiques publiques.

Tissu Associatif : La tribu des Ait Zekri se distingue par un tissu associatif dynamique, composé d'une dizaine d'associations de développement actives dans des domaines variés tels que l'éducation, la santé, l'agriculture, l'artisanat et le tourisme. Ces associations contribuent de manière significative à la réalisation de projets de développement durable, à la valorisation de la culture locale et à la protection des intérêts de la communauté.

2.4. Activités socio-économiques de la population

Les activités socio-économiques des Ait Zekri sont diversifiées et reflètent à la fois les traditions ancestrales et les dynamiques contemporaines.

Transhumance : Pratiquée par environ 7% des familles, la transhumance est une activité traditionnelle importante. Elle implique le déplacement saisonnier des troupeaux vers des pâturages situés en haute montagne durant l'été et vers les zones de plaine durant l'hiver. Cette pratique permet une utilisation optimale des ressources pastorales et contribue à la préservation de l'environnement.

Agriculture : L'agriculture chez les Ait Zekri est essentiellement oasienne et se pratique dans les vallées et les zones de montagne. Elle comprend deux types principaux :

- **Agriculture de Subsistance** : Cultures vivrières destinées à l'autoconsommation, telles que les céréales, les légumes, et les fruits ;
- **Agriculture Intensive** : Cultures commerciales, principalement les fruits secs (amandes, noix) et les plantes aromatiques et médicinales, destinées à la vente sur les marchés locaux et régionaux.

Élevage : L'élevage, principalement pastoral, constitue une activité essentielle pour les Ait Zekri. Les troupeaux, souvent de petite taille, sont majoritairement composés de caprins et d'ovins. Cette pratique offre des produits alimentaires tels que le lait et la viande, ainsi que des matières premières comme la laine, contribuant ainsi de manière significative à l'économie domestique.

Autres Activités :

Artisanat : Les artisans locaux (plâtriers, puisatiers) produisent des objets utilitaires et décoratifs en utilisant des techniques traditionnelles.

Commerce Local : Les marchés hebdomadaires (souks) sont des lieux de rencontre et d'échange où les habitants vendent et achètent divers produits.

Tourisme : L'accompagnement de bivouacs et de randonnées dans le massif du Saghro constitue une source de revenus supplémentaire pour certaines familles. Le tourisme est en expansion et offre des opportunités pour le développement économique tout en valorisant le patrimoine naturel et culturel des Ait Zekri.

Partie II : Approche méthodologique

La présente étude s'appuie sur une approche qualitative, qui s'avère particulièrement adaptée pour explorer en profondeur les aspects sociaux et culturels liés à la gestion des parcours et à la transhumance chez les Ait Zekri. L'objectif est de comprendre les perceptions, les pratiques et les représentations des différents acteurs impliqués, en tenant compte de la complexité du contexte local et des dynamiques socio-environnementales. L'approche qualitative permet de saisir les nuances, les subtilités et les significations que les acteurs attribuent à leurs expériences et à leurs actions, ce qui est essentiel pour analyser les interactions entre les coutumes traditionnelles et le cadre juridique moderne introduit par la loi 113-13.

Nous allons présenter l'approche méthodologique générale selon trois grandes phases :

- i. Recherche bibliographique et précision de l'objet de recherche ;
- ii. Phase d'immersion à l'échelle du territoire Ait Zekri :
 - Une compréhension globale du territoire Ait Zekri et de son histoire, ainsi que ses différentes fractions, est établie à partir d'une analyse de la littérature et d'entretiens menés avec des personnes ressources. Ces personnes ont soit étudié la région, soit y résident et y sont actives ;
 - Construction des guides d'entretiens spécifiques à chaque groupe d'acteurs.
- iii. Collecte des données : conduction des entretiens.
- iv. Transcription et analyse des données.

1. Recherche bibliographique

La recherche documentaire a été effectuée de manière permanente et transversale tout au long de l'étude, avec une consultation des différentes sources documentaires disponibles (archives, études, rapports, ouvrages, textes juridiques...) portant sur la transhumance des Ait Zekri, son histoire, son évolution et sa gestion, en mettant l'accent sur la gestion collective des espaces pastoraux, y compris les contrats coutumiers établis par leurs gestionnaires. Cette recherche documentaire a permis de :

- Définir l'état des lieux de la transhumance chez les Ait Zekri : Comprendre l'historique de la transhumance, son importance économique et sociale, et les défis auxquels elle est confrontée ;

- Comprendre les modes de gestion coutumière : Analyser les règles, les institutions et les mécanismes traditionnels qui régissent la transhumance et la gestion des parcours ;
- Faciliter l'élaboration des guides d'entretien : Identifier les thématiques clés à explorer lors des entretiens avec les différents groupes d'acteurs ;
- Déterminer les terres à pâturage : Identifier les zones de pâturage utilisées par les Ait Zekri, y compris les parcours d'été et d'hiver, et les couloirs de transhumance ;
- Identifier les zones de gestion spécifique : Repérer les zones d'Agdal et autres zones soumises à des règles de gestion particulières.

2. Choix de l'échantillon

Étant donné la complexité de l'identification des éleveurs transhumants à travers un échantillonnage probabiliste traditionnel, nous avons choisi d'adopter une méthode d'échantillonnage dite par réseau ou « boule de neige », qui nous permet d'identifier et de cibler des participants potentiels à travers des recommandations en chaîne. Cette approche nous a permis de suivre une trajectoire guidée à travers la hiérarchie sociale, en commençant par des individus de statut social élevé tels que les 'Amghar' ou des notables, figures respectées au sein de la tribu, tout en veillant à ce que tous les groupes d'intérêt soient représentés, depuis les notables jusqu'aux bergers. Cette méthode a permis d'atteindre une diversité représentative au sein de la population étudiée, malgré les défis posés par la mobilité et la dispersion géographique des éleveurs transhumants.

Certains critères ont été établis en amont pour la constitution de l'échantillon, incluant la nécessité d'enquêter auprès des éleveurs issus de divers foyers afin d'assurer une représentation exhaustive de la tribu. Parallèlement, différents acteurs de la transhumance dans la zone d'étude sont ciblés.

Ces entretiens se répartissent comme suit : 1 'Amghar Nougdal' et 3 éleveurs transhumants à Amskar, 3 éleveurs transhumants sédentarisés à Ighil Noumgoune., 3 éleveurs transhumants à Skoura, 2 éleveurs transhumants par appel téléphonique, et 10 transhumants dans les parcours de Tiguitime, soit un total de 22 enquêtés (Figure 10).

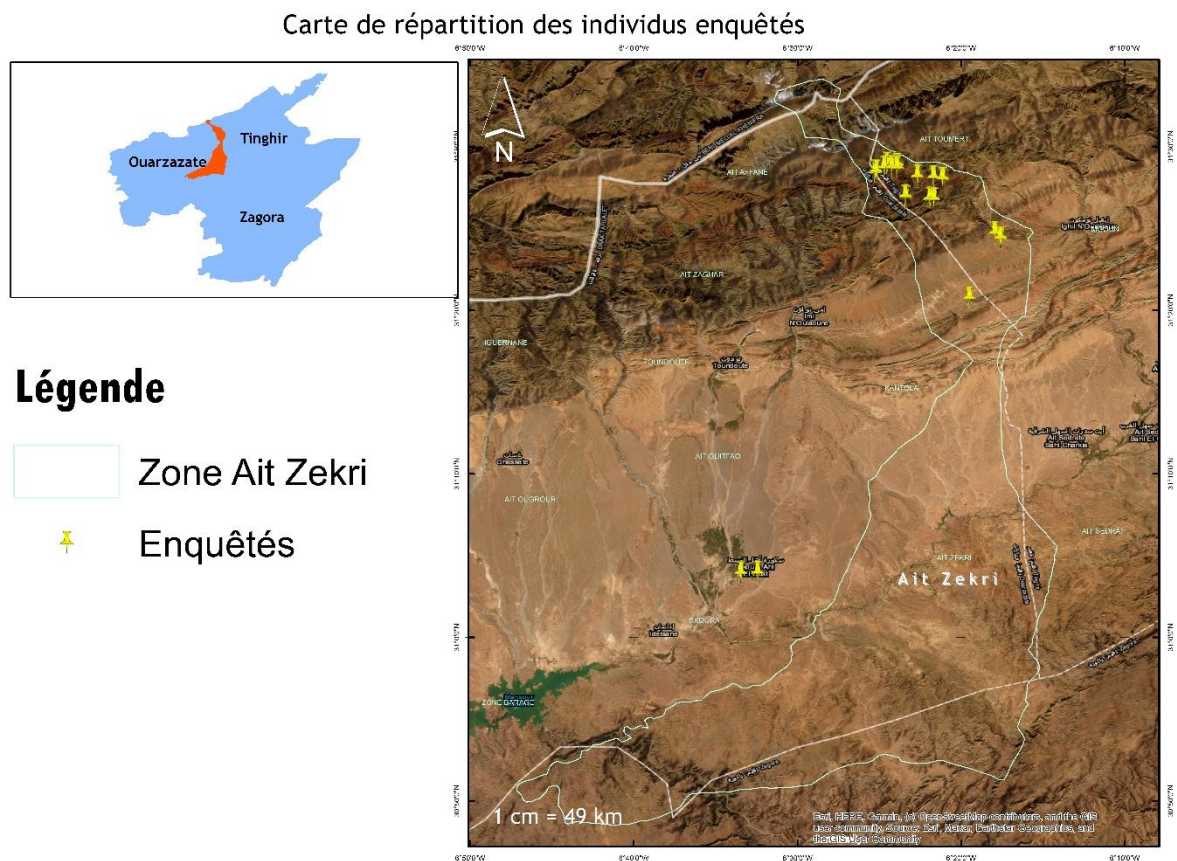


Figure 10 : Carte de répartition des individus enquêtés

3. Construction des guides d'entretien

Une fois la compréhension de l'état de l'existant pour la transhumance des Ait Zekri et la méthodologie de collecte des données, maîtrisées la phase suivante est de construire des guides d'entretiens (Annexe I). C'est une étape essentielle car elle permet de recueillir des informations spécifiques auprès des enquêtés. Deux guides d'entretien ont été élaborés dans le cadre de cette étude, chacun ayant des objectifs distincts pour répondre aux besoins de l'analyse.

- **Guide d'entretien pour les autorités coutumières :** L'objectif est d'identifier les autorités coutumières, comprendre leur rôle et leurs responsabilités traditionnelles, de leur collaboration avec les OPP ¹⁴ ainsi que d'analyser leur perception de la loi 113-13
- **Guide d'entretien pour les éleveurs transhumants Ait Zekri :** L'objectif est d'identifier et de comprendre les pratiques des éleveurs transhumants, y compris leur système d'élevage, leurs itinéraires de transhumance, leurs stratégies d'adaptation et

¹⁴ Organisations Professionnelles Pastorales

les modalités de coopérations intertribaux (contrats, accords) avec les éleveurs des zones réceptrices lors de leurs déplacements.

4. Collecte de données

Les guides d'entretiens et les checklists ont été élaborés, testés et améliorés sur le terrain au cours de l'enquête.

Les entretiens semi-directifs ont été privilégiés comme principale méthode de collecte de données (Figure 11). Cette technique permet d'explorer en profondeur les perceptions, les expériences et les opinions des différents acteurs impliqués dans la gestion des parcours et la transhumance.



Figure 11 : Entretiens avec des éleveurs transhumants Ait Zekri.

Le schéma ci-dessous présente la démarche adoptée pour la collecte des données :

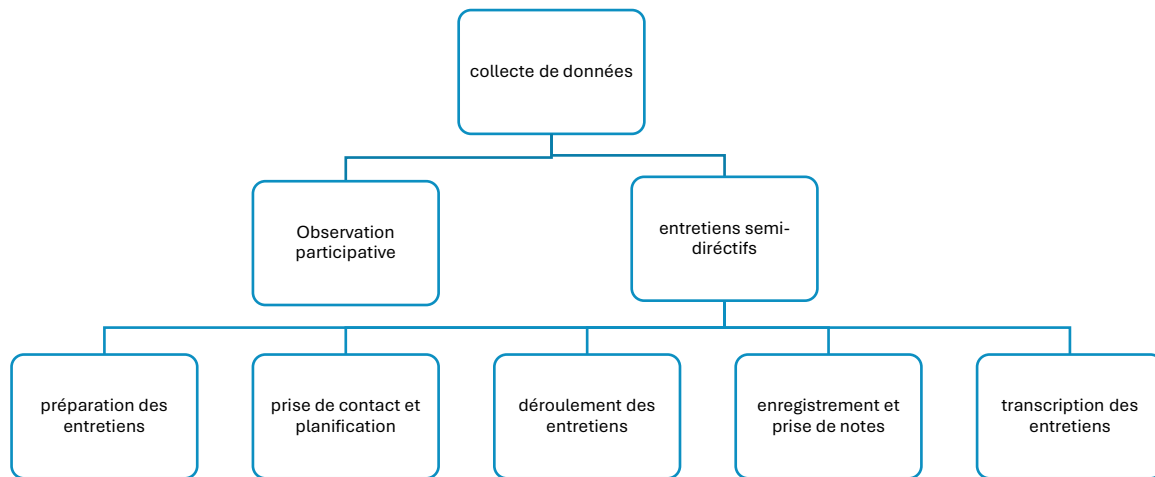


Figure 12 : Schéma de la méthodologie adoptée pour la collecte de données.

5. Traitement et analyse de données

Le traitement et l'analyse des données recueillies ont été effectués en utilisant une approche qualitative, axée sur l'identification des thèmes clés, des catégories émergentes et des significations attribuées par les différents acteurs aux pratiques coutumières et à la loi 113-13. Cette analyse a été guidée par les objectifs spécifiques de la recherche, permettant ainsi de répondre aux questions de recherche et de proposer des solutions pour une meilleure intégration des coutumes dans le cadre de la loi 113-13.

5.1. Analyse des données de la bibliographie

L'analyse documentaire a permis d'identifier les itinéraires de transhumance, les trajectoires saisonnières, les corridors de passage, ainsi que les stratégies d'adaptation des éleveurs face aux changements climatiques et aux conflits d'usage.

5.2. Analyse des entretiens semi-directifs

Les enregistrements des entretiens ont été transcrits intégralement et codifiés selon une approche méthodologique thématique. Ces codes ont été élaborés afin de cerner les thèmes saillants et les catégories émergentes des discours des participants, en corrélation avec les objectifs spécifiques de la recherche. Par exemple, des codes sont établis pour distinguer les diverses pratiques coutumières et les contrats coutumiers, les perceptions de la loi 113-13, les défis rencontrés lors de la transhumance, ainsi que les stratégies d'adaptation adoptées.

Les données codifiées seront analysées au moyen de techniques d'analyse thématique, permettant d'explorer les relations entre les différents thèmes et d'identifier les convergences et divergences de points de vue parmi les différents groupes d'acteurs.

Description et définition de l'état actuel de la transhumance chez les Ait Zekri : Les données issues de l'analyse documentaire, qui ont permis de définir les itinéraires de transhumance, les trajectoires saisonnières et les stratégies d'adaptation des éleveurs, ont été corroborées par les éleveurs eux-mêmes lors des entretiens semi-structurés. Cette démarche a permis de valider et renforcer la pertinence des informations recueillies dans les sources bibliographiques.

Description et analyse des coutumes et les contrats coutumiers : L'analyse thématique a permis de mettre en lumière les normes et les contrats qui encadrent la transhumance chez les Ait Zekri. Les principales parties prenantes, ainsi que les sanctions et les mécanismes de résolution des conflits, ont été clairement identifiés. Bien que ces pratiques coutumières aient été progressivement affaiblies par divers facteurs contemporains, elles demeurent essentielles à la régulation de la transhumance, faisant face aux défis posés par l'évolution sociale et climatique.

Proposition des mécanismes d'intégration des coutumes et contrats coutumiers dans le cadre de la loi 113-13 : elle s'est appuyée sur plusieurs étapes. Tout d'abord, une analyse SWOT des différents aspects des pratiques coutumières a été effectuée pour identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces liées à leur intégration dans un cadre légal. Cette analyse a permis de déterminer les éléments à valoriser et ceux nécessitant des ajustements.

Ensuite, une étude des opportunités offertes par la loi 113-13 a été menée afin de comprendre les possibilités d'intégration des pratiques traditionnelles. Sur la base des résultats obtenus, des solutions concrètes ont été proposées, tenant compte des attentes des éleveurs et des spécificités locales.

Enfin, des mécanismes possibles d'intégration ont été formulés, incluant des propositions telles que l'inclusion des autorités coutumières, comme l'Amghar Nougdal, au sein des nouvelles structures de gouvernance pour garantir une gestion durable et en adéquation avec les pratiques

traditionnelles. Cette approche méthodologique a permis d'assurer une transition harmonieuse entre les pratiques ancestrales et le cadre législatif contemporain.

Recommandations pour la rédaction d'une charte de gestion durable du territoire pastoral des Ait Zekri : À partir des résultats obtenus, des recommandations ont été formulées pour mettre en place des mécanismes concrets visant à harmoniser les pratiques traditionnelles avec le cadre légal moderne, assurant ainsi une gestion durable et respectueuse des parcours pastoraux.

En complément de l'analyse thématique, une analyse de contenu a été entreprise afin d'examiner la fréquence et la signification des termes et expressions employés par les différents acteurs. Cette démarche a permis de mieux appréhender les représentations et discours dominants relatifs à la gestion des parcours et à la transhumance, et d'identifier les convergences et divergences de vision entre les différents groupes d'acteurs.

Voici un schéma qui illustre la démarche analytique adoptée :

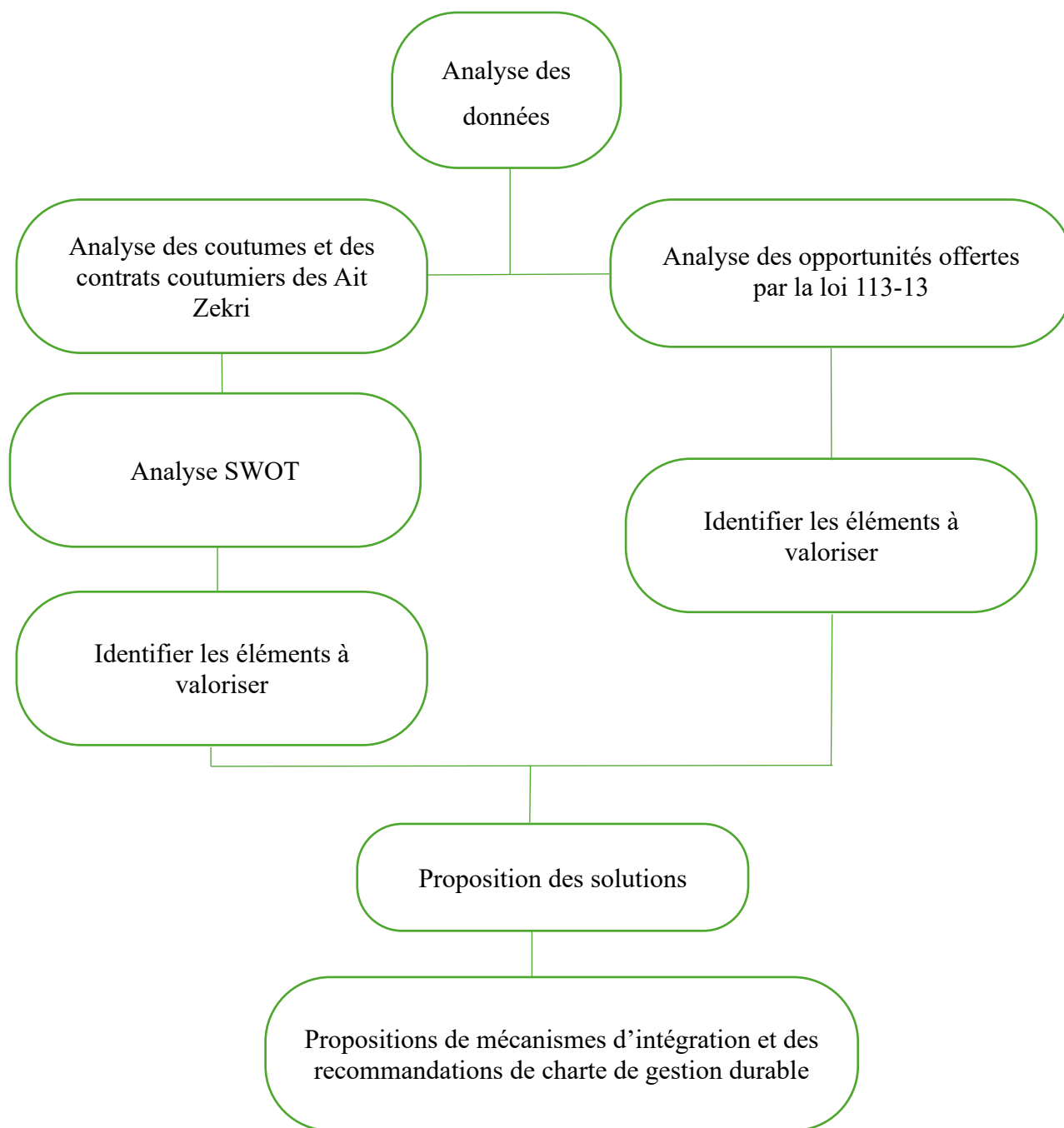


Figure 13 : Schéma de la méthodologie adoptée pour l'analyse des données.

RESULTATS ET DISCUSSION

Cette section est consacrée aux résultats et à la discussion. Cependant, il convient de rappeler que le premier objectif spécifique, à savoir la définition de l'état actuel de la transhumance chez les Ait Zekri, a déjà été traité dans la **Partie II** :de la revue bibliographique. Dans cette section la définition et la description des coutumes et contrats coutumiers régissant les mouvements de transhumance, que ce soit dans la zone ou en dehors de la zone des Ait Zekri, seront abordés.

Partie I : Définition et description des coutumes et contrats coutumiers régissant les mouvements de la transhumance chez les Ait Zekri

Les coutumes restent au cœur des mouvements de transhumance dans la zone des Ait Zekri, et ce, malgré l'affaiblissement des institutions coutumières qui les encadraient autrefois. Ces traditions continuent de réguler la transhumance, mais elles sont désormais confrontées à des défis actuels. Entre 2022 et 2024, une baisse significative des effectifs de cheptels a été observée, avec une diminution de 43,9 % des ovins et de 40,4 % des caprins (Figure 14), en raison des effets du changement climatique, de l'augmentation des coûts des aliments de supplémentation et d'une mortalité animale élevée. En parallèle, le nombre de transhumants montre également une tendance à la baisse, ce qui s'explique par le manque de soutiens financiers pour appuyer cette activité traditionnelle.

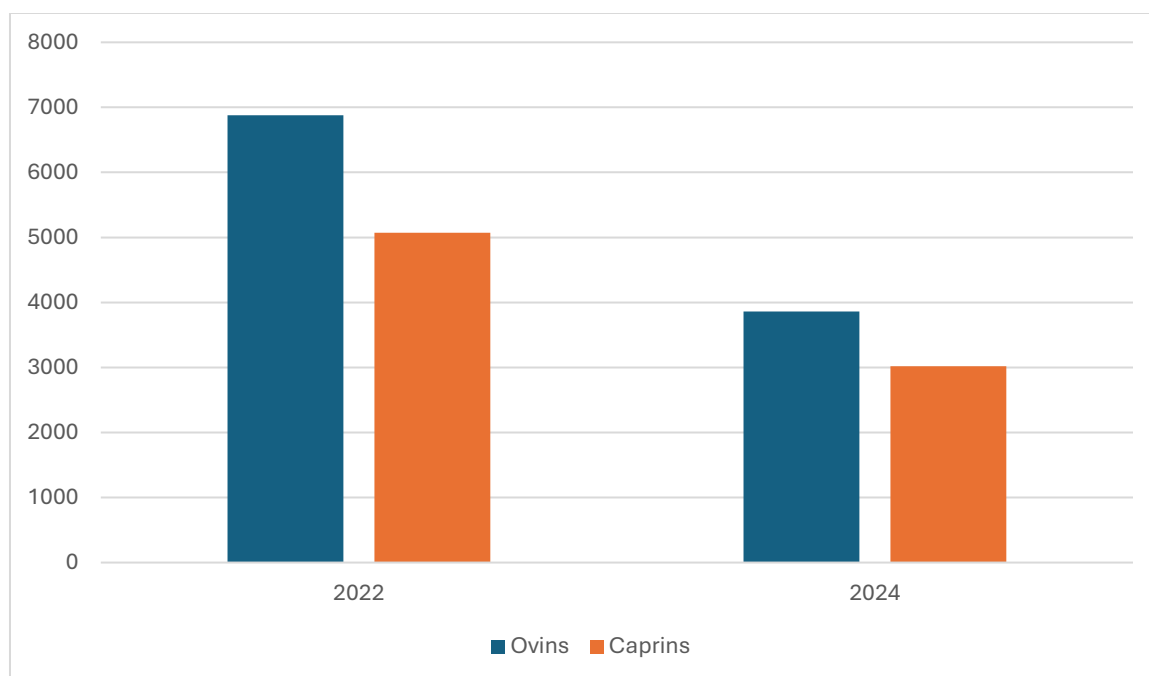


Figure 14 : Evolution des effectifs du cheptel des transhumants Ait Zekri entre 2022-et 2024.

La réticence des jeunes générations à continuer la carrière de berger est particulièrement marquante. Comme le montre la répartition par tranche d'âge des transhumants (Figure 15), la majorité des éleveurs enquêtés se situe dans les tranches de 40 à 60 ans, tandis que les jeunes de moins de 20 ans sont peu représentés. Cela indique un désintérêt croissant des jeunes pour cette activité, au profit d'autres métiers en milieu urbain ou à l'étranger, attirés par de meilleures opportunités économiques et un statut social plus valorisé. En outre, la hausse des prix des aliments de supplémentation, combinée à la réduction des aides financières et au dysfonctionnement de l'association des transhumants, accentue cette crise. Certains éleveurs envisagent même d'abandonner la pratique de la transhumance si ces conditions perdurent, illustrant la gravité de la situation actuelle.

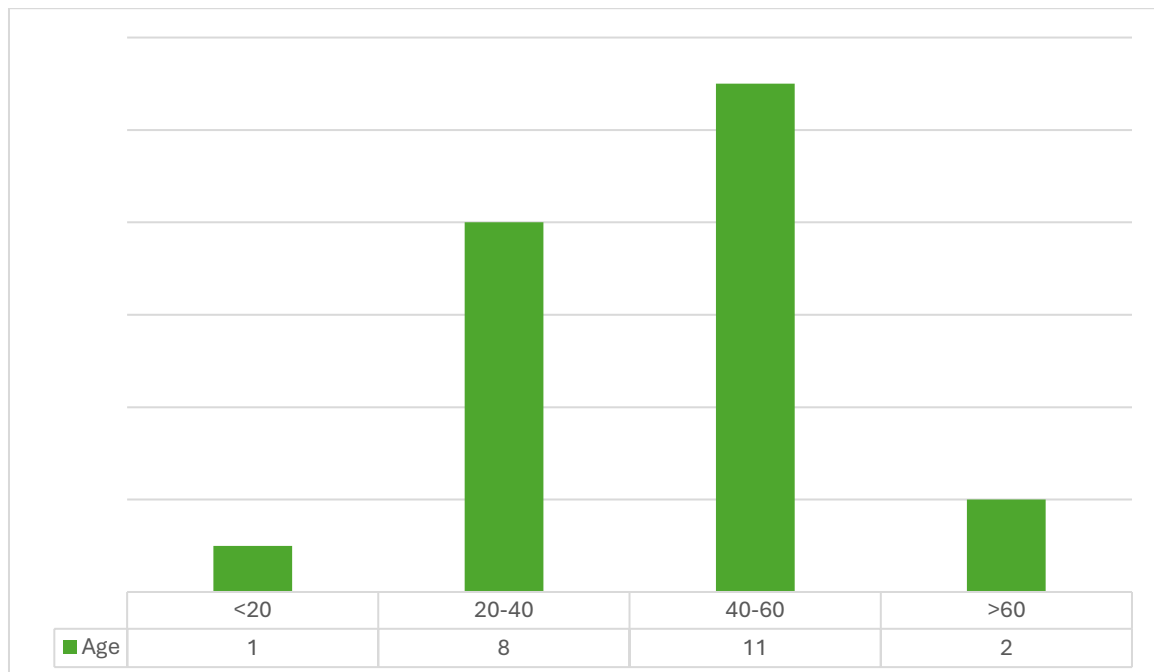


Figure 15 : Répartition des âges des transhumants enquêtés

1. Identification et caractérisation des coutumes et contrats coutumiers

L'organisation de la transhumance chez les Ait Zekri repose sur des coutumes et des contrats coutumiers qui régulent l'accès aux ressources pastorales. L'Agdal se démarque par son importance historique et son évolution, passant d'accords oraux à des contrats formalisés, notamment celui signé en 2005. Ces mécanismes sont fondamentaux pour la préservation des espaces de pâturage et la gestion collective des territoires.

1.1. Contrat de 2005 relatif à la gestion de l'Agdal

1.1.1. Présentation du contrat

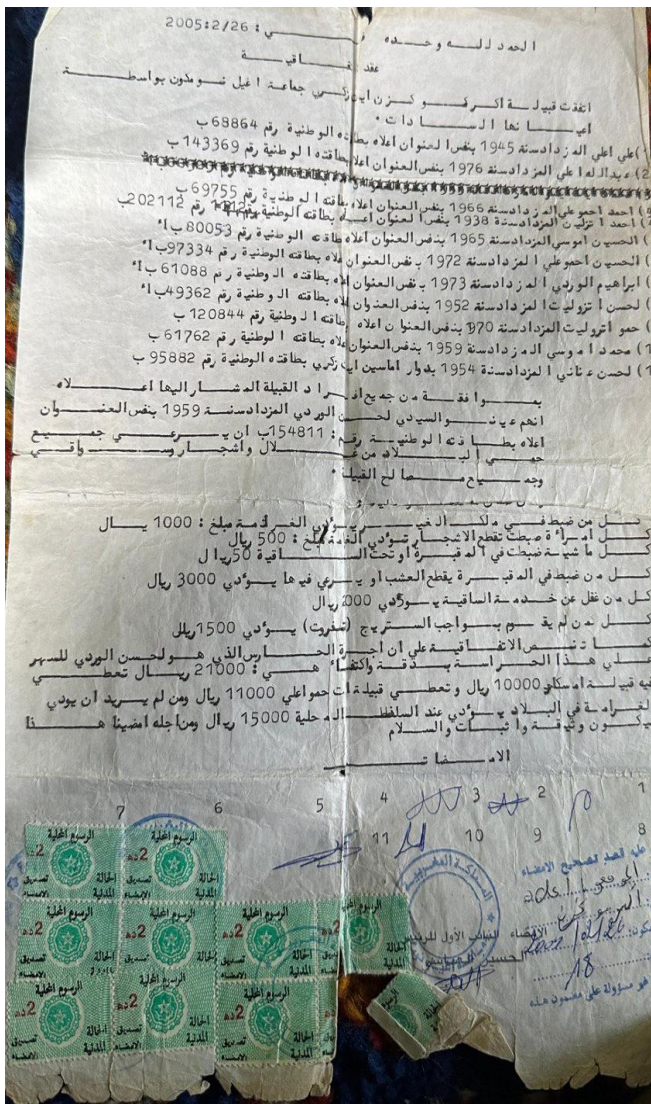
L'Agdal, système ancestral de gestion communautaire des parcours, reste un pilier de la régulation de la transhumance chez les Ait Zekri. Bien que majoritairement régi par des accords oraux, un contrat écrit datant de 2005 formalise certains aspects de cette pratique (Figure 16). Ce document unique, signé par les représentants des différentes fractions de la tribu, structure la gestion de l'Agdal en définissant le rôle de l'Amghar Nougdal, gardien de l'Agdal, et en établissant les sanctions en cas d'infraction.

La croissance démographique, la divergence des intérêts et des stratégies de chaque éleveur, accentuées par un individualisme croissant, ainsi que les aléas climatiques et la fréquence des sécheresses, sans oublier la pression exercée par les éleveurs des groupes voisins, sont autant de facteurs qui intensifient la compétition pour l'accès à ces Agdals. Dans ce contexte, il devient indispensable de formaliser par écrit ce qui était autrefois géré oralement.

Cet accord, signé en 2005 par des représentants de chaque fraction de la tribu Ait Zekri, comporte :

- La nomination de l'Amghar Nougdal : un éleveur transhumant expérimenté, âgé et respecté, bénéficie de leur confiance en tant que figure clé dans la gestion des ressources. Lorsque les dispositions habituelles d'accès aux Agdals sont respectées, notamment en l'absence de périodes de stress hydrique prolongé, il constitue, avec quatre représentants des ayants droit, un comité de gestion ;
- La description de ses fonctions : la surveillance du respect de l'Agdal et le rôle d'interlocuteur vis-à-vis des partenaires institutionnels ;
- Les amendes en cas d'infraction.

L'application du système de l'Agdal est conditionnée par les conditions climatiques. Il n'est mis en œuvre que lorsque les conditions météorologiques sont favorables au pâturage, garantissant ainsi une gestion durable des ressources et la prévention du surpâturage. La précarité des ressources convoitées a renforcé le besoin de rédiger une régulation jusque-là orale. Outre le respect de la période d'ouverture et de fermeture des pâturages, la protection du couvert végétal est aussi assurée.



- Texte de l'accord entre les représentants suivants :
- le représentant du douar de Ait Moussa Oudaoud,
 - le représentant du douar de Amskar.
 - le représentant du douar de Agremougzen,
 - le représentant du douar de Ait Youb,
 - le représentant du douar de Taoujgelt,
 - le représentant du douar de Ait Daoud,
 - le représentant du douar de Amassine,

L'objet de l'accord des représentants des douars est : M. Lahcen Lourdi [né en 1959] est désigné pour surveiller les Agdal de la tribu en tant que l'Amghar Nougdal

Toute personne trouvée aux pâturages suivants, Tiguitime et Marat, pendant la période précitée, doit payer 40 000 rials (2 000 dh) au surveillant désigné. La moitié pour celui-ci et l'autre moitié pour la caisse (de l'association des transhumants).
Toute personne qui brûle un arbre vert ou herbe verte doit payer 150 dh.

Tout troupeau étranger (non Ait Zekri) est sujet à payer une somme de 500 dh.

Le salaire annuel du surveillant est de 21000 rials

Signature des représentants des douars + Tampon de la commune (service de légalisation)

Figure 16 : Contrat de nomination de l'Amghar Nougdal et gestion des pâturages de l'Agdal au sein de la tribu Ait Zekri

1.1.2. Comparaison avec la loi 113-13

Le contrat informel de 2005 confie à l'Amghar Nougdal la gestion des ressources de l'Agdal, avec pour mission de surveiller l'accès aux pâturages et d'appliquer des sanctions en cas d'infractions. Ce rôle est attribué à un éleveur respecté, choisi par la communauté selon un système de reconnaissance mutuelle entre les représentants tribaux. À l'inverse, la loi 113-13 introduit des OPP, appuyées par l'État et les collectivités territoriales, pour encadrer la gestion des espaces pastoraux dans un cadre institutionnalisé où les responsabilités sont définies par des structures officielles.

En termes de sanctions, le contrat de 2005 prévoit des amendes pour des infractions telles que le pâturage non autorisé ou la destruction de végétation, avec des pénalités appliquées directement par l'Amghar Nougdal. La loi 113-13, pour sa part, instaure un cadre plus structuré,

avec des pénalités proportionnées au type et à l'effectif des troupeaux, ainsi que des mesures supplémentaires telles que la saisie et la mise en fourrière des animaux, sous la supervision des autorités administratives.

La gestion des ressources sous le contrat de 2005 repose sur des décisions communautaires, comme l'ouverture et la fermeture des pâturages en fonction des conditions climatiques, avec l'Amghar Nougdal assurant le respect de ces règles. La loi 113-13, quant à elle, formalise la gestion des espaces pastoraux en introduisant des mesures de développement durable, telles que la mise en défens pour favoriser la régénération des parcours, tout en prenant en compte les aspects écologiques et socio-économiques afin d'assurer une gestion pérenne.

La résolution des conflits dans le cadre du contrat de 2005 se fait au sein de la communauté, avec l'intervention des représentants tribaux et de l'Amghar Nougdal pour trancher les différends concernant l'utilisation des Agdals. En revanche, la loi 113-13 propose une approche plus formelle, avec la création de commissions régionales et nationales chargées de la gestion des espaces pastoraux et de la résolution des litiges à travers des mécanismes institutionnalisés de médiation et de conciliation.

Enfin, le contrôle de l'accès et de la mobilité, selon le contrat de 2005, est exercé par l'Amghar Nougdal, qui veille au respect des périodes d'ouverture des pâturages et des règles établies par la communauté. La loi 113-13 va plus loin en instaurant l'obligation d'obtenir une autorisation de transhumance, définissant les itinéraires et les périodes d'utilisation des espaces pastoraux, et en mettant en place des couloirs de passage officiels pour encadrer les déplacements des troupeaux.

1.2. Mécanismes de régulation et des sanctions

Historiquement, le non-respect des règles de l'Agdal était sanctionné par la saisie et l'abattage du meilleur mouton du contrevenant. Aujourd'hui, l'énonciation d'infractions dans le contrat de gestion des Agdals (Figure 16) est assortie de sanctions '*gharama*' destinées à faire respecter la norme orale et à l'intégrer dans les manières de faire. Cette sanction prend une forme monétaire.

Ce document contresigné par l'autorité étatique se voit dotée d'une légalité très utile, voire indispensable à son application, et met en évidence trois principales infractions :

- Le pâturage durant la période de fermeture de l'agdal ;
- La coupe ou la mise en feu de la végétation herbacée et arborée ;
- L'intrusion de troupeaux appartenant à des éleveurs extérieurs aux Ait Zekri.

Les fonds collectés par le biais des amendes sont gérés par l'organisation pastorale (Association des éleveurs transhumants Ait Zekri) et servent à financer des aides au profit des éleveurs de la tribu. Ces aides se concentrent principalement sur l'alimentation complémentaire et les soins des cheptels, incluant des subventions pour l'achat et la distribution de fourrages ainsi que de médicaments.

1.3. Attribution et gestion des Amazirs (abris).

Les Amazirs occupent une place centrale dans la transhumance des Ait Zekri, car leur attribution détermine l'accès aux pâturages environnants. Ils constituent un élément clé de la gestion de l'espace pastoral, encadrée par des traditions anciennes qui ont évolué avec le temps.

1.3.1. Méthode traditionnelle d'allocation des Amazirs

Historiquement, l'attribution des Amazirs (Figure 17) suivait un processus ritualisé et équitable. Un éleveur (Hassan, 58 ans), se souvient : *"Tous les éleveurs se réunissaient, et on tirait au sort les emplacements. L'Amghar Nougdal choisissait toujours en premier, c'était la tradition."*

Ce système de tirage au sort avait plusieurs avantages :

- Il assurait une répartition équitable des emplacements ;
- Il prévenait les conflits liés à l'accès aux meilleurs sites ;
- Il renforçait le sentiment de communauté parmi les éleveurs.

2. Evolution vers un système de propriété informelle

En mai 2006, le tirage au sort des abris de bergers a été abandonné en raison d'un désaccord profond entre les membres de la tribu. À cette époque, certains membres se sont inscrits sur la liste des demandeurs pour obtenir des amazirs qu'ils n'utilisaient pas, ce qui a entraîné une manipulation des règles en faveur de certains et provoqué un blocage du système. Cette situation a été un précurseur de l'état actuel, où l'attribution des amazirs a cessé en raison de la diminution du nombre de transhumants. Aujourd'hui, chaque éleveur connaît l'amazir qui lui est associé, favorisant une appropriation individuelle. Si un éleveur modifie la structure de son amazir, celui-ci est perçu comme sa propriété. Même lorsque l'amazir n'est plus occupé, son

propriétaire est reconnu, renforçant l'idée d'une privatisation implicite des bergeries et s'éloignant de l'esprit communautaire de gestion des pâturages.



Figure 17 : Amazir (abris de bergers)

3. Motivations et déterminants des mouvements de transhumance intra-zone

Les mouvements de transhumance intra-zone chez les Ait Zekri sont motivés par une combinaison de facteurs qui reflètent à la fois les traditions pastorales établies et les adaptations aux défis contemporains. Les décisions de déplacement des éleveurs sont influencées par des considérations écologiques et climatiques, le bien-être du troupeau, le statut familial des éleveurs (Figure 18). Ces facteurs déterminent non seulement le moment et les itinéraires de la transhumance, mais aussi les choix des destinations spécifiques, en fonction de la disponibilité des ressources et des conditions environnementales optimales.

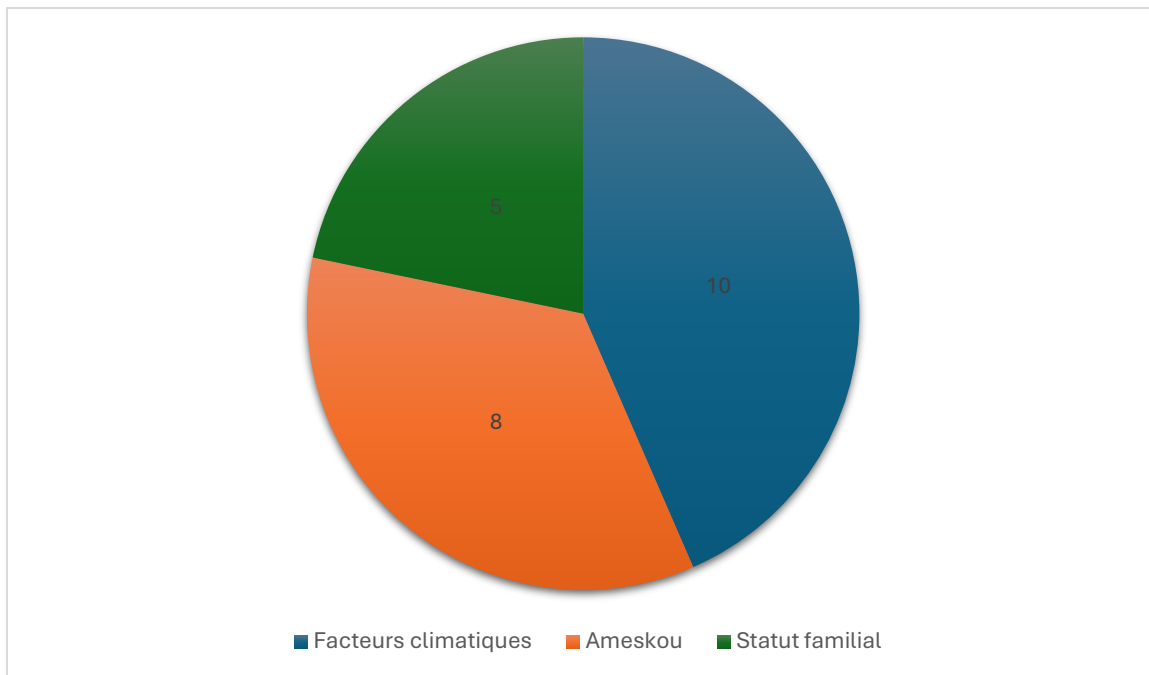


Figure 18 : Motivations de transhumance selon les éleveurs enquêtés

3.1. Facteurs écologiques et climatiques

Le début et la fin de la période de l'*Agdal*, marquant la nécessité de changer de lieu pour accéder à de nouveaux pâturages, est l'une des raisons principales de ces déplacements. Ahmed, un éleveur de 55 ans, clame : "*Nous suivons l'herbe !*". Ce changement permet de garantir une disponibilité continue de ressources alimentaires, particulièrement lorsque les pâturages habituels deviennent insuffisants. Le changement climatique a cependant introduit de nouvelles contraintes. Les périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues obligent les éleveurs à modifier leurs itinéraires traditionnels.

3.2. Considérations liées au bien-être du troupeau

« *Si on ne transhume pas, notre troupeau va se sentir mal* », affirme un éleveur. Le bien-être du troupeau est un facteur clé dans la décision de transhumer. Les animaux s'habituent à des endroits spécifiques, appelés '*Ameskou*', où ils se portent bien et prennent du poids. Par exemple, seuls les éleveurs dont le troupeau est habitué aux conditions des parcours de Marat choisissent cette destination, sachant que leurs animaux s'y acclimatent bien. Les éleveurs craignent que, sans cette migration, leur bétail perde du poids et tombe malade, ce qui compromettrait leur production.

3.3. Influence du statut familial de l'éleveur

Le statut familial de l'éleveur influence directement sa capacité à pratiquer la transhumance. Les éleveurs mariés, bénéficiant du soutien de leur famille, sont souvent plus disposés à se déplacer. Cette aide, notamment de la part des femmes et des enfants, permet aux éleveurs de se concentrer pleinement sur les activités de berger. La solidarité familiale facilite la répartition des tâches domestiques et agricoles, libérant ainsi les hommes pour accompagner les troupeaux vers les pâturages ou participer aux activités du souk. Lors des marchés, un membre de la famille, comme un fils ou un frère, prend en charge la surveillance du troupeau, tandis que l'épouse s'occupe des travaux domestiques et de la transformation des produits laitiers.

3.4. Processus décisionnel et critères de choix des destinations

La décision de se déplacer localement au sein de la zone est principalement individuelle. Chaque éleveur décide en évaluant les conditions spécifiques auxquelles son troupeau est confronté. Néanmoins, cette décision peut être influencée par des échanges avec d'autres éleveurs, particulièrement pour synchroniser les déplacements, éviter des conflits, ou partager des informations sur les conditions des pâturages.

Ces échanges se font principalement :

- Lors des marchés hebdomadaires (souks) ;
- Par téléphone entre membres de la famille ou amis ;
- Lors de rencontres informelles entre éleveurs ;

Quant aux critères de choix des destinations au sein de la zone, les éleveurs Ait Zekri se basent principalement sur la qualité des pâturages et l'existence de points d'eau. Ils privilégient les zones où la végétation est abondante et diversifiée, garantissant ainsi une bonne alimentation et conditions physiques des troupeaux.

4. Modalités pratiques des déplacements locaux

Les déplacements locaux des éleveurs Ait Zekri sont caractérisés par une organisation minutieuse et une répartition stratégique des tâches au sein de la famille. Ces déplacements sont planifiés de manière à garantir la sécurité du troupeau et le bien-être de la famille, tout en minimisant les coûts.

Ces modalités pratiques reflètent à la fois la tradition pastorale et l'adaptation aux contraintes contemporaines.

4.1. Répartition des tâches au sein de la famille

Ces déplacements impliquent une coordination précise entre les membres de la famille, chacun ayant un rôle spécifique : La femme et les enfants partent en premier, utilisant des moyens de transport modernes jusqu'au point le plus proche accessible par ce moyen. Ensuite, ils continuent leur trajet à dos du mulet pour atteindre leur *Azib*. Pendant ce temps, le chef du foyer prend en charge le troupeau, chargeant les bêtes avec les bagages nécessaires et transhumant à pied. Il suit des parcours bien établis, s'arrêtant aux sources d'eau pour abreuver les animaux, et installe le campement pour la nuit lorsqu'il trouve un endroit approprié, avant de reprendre le chemin le lendemain.

4.2. Gestion des coûts associés aux déplacements

Les coûts liés aux déplacements locaux, bien que modestes par rapport aux transhumances de longue distance, restent un aspect important à gérer pour les familles des Ait Zekri.

Les coûts associés aux déplacements au sein de la zone se composent principalement des frais liés à l'alimentation, comme l'achat de provisions pour subvenir aux besoins de base. S'y ajoutent les coûts de transport des membres de la famille qui rejoignent la destination en transport commun. Ces dépenses, modestes, sont essentiellement centrées sur les besoins essentiels pendant la transhumance¹⁵.

5. Interactions avec les tribus voisines

Les interactions entre les Ait Zekri et les tribus voisines constituent un élément fondamental de la pratique de la transhumance. Ces relations évoluent constamment en raison des défis contemporains, notamment la raréfaction des ressources. La région de Saghro est un exemple frappant de la complexité des échanges intertribaux. Historiquement marquée par des conflits, elle constitue aujourd'hui un cas intéressant de gestion des relations intercommunautaires.

5.1. Évolution historique des accords intertribaux vers les accords informels actuels et leurs modalités

Actuellement, il n'existe presque plus d'accords formels entre les tribus Ait Zekri et leurs voisins. Le dernier accord formel, datant de 1968, reprenait les conditions établies en 1950,

¹⁵ Les dépenses varient selon plusieurs facteurs liés aux itinéraires suivis, la situation familiale de l'éleveur, la durée...

renforçant la surveillance des mouvements de transhumance et imposant des sanctions sévères en cas d'infractions. Ces accords mettaient l'accent sur :

- La surveillance stricte des mouvements de transhumance ;
- L'imposition de sanctions sévères en cas d'infractions ;
- La définition claire des limites territoriales de chaque tribu.

Aujourd'hui, chaque tribu connaît les limites de son propre territoire, et les interactions sont principalement régies par des accords informels. Lorsque des éleveurs d'autres tribus arrivent, un consensus est généralement trouvé sur la taille des troupeaux et le nombre d'éleveurs. Les accords actuels, bien qu'informels, suivent généralement ces principes :

- Limitation du nombre d'éleveurs extérieurs (généralement 5 à 6 maximum) ;
- Restriction de la taille des troupeaux extérieurs (250 à 300 têtes maximum par éleveur) ;
- Limitation de la durée de séjour (une semaine maximum si les limites de nombres d'éleveurs et de taille des troupeaux sont dépassées).

5.2. Gestion des zones de conflit potentiel (exemple du Saghro)

Le Saghro, autrefois une zone conflictuelle, est entouré par plusieurs tribus (Figure 19), ce qui contribue à la complexité de sa gestion. Les conflits y étaient souvent liés à la concurrence pour les ressources entre les éleveurs transhumants et les cultivateurs sédentaires, aux droits d'accès et de propriété des terres de pâturage, et au non-respect des accords traditionnels de transhumance. Les rivalités historiques entre les tribus contribuaient également à la complexité de la gestion des relations intercommunautaires. Aujourd'hui, en raison de la dégradation des parcours et de la pénurie d'eau, causée par la sécheresse et le changement climatique, la taille des troupeaux a diminué, ce qui a réduit l'intérêt des autres tribus à venir. Ceux qui viennent le font en nombre réduit, avec des troupeaux de taille plus modeste. Un éleveur expérimenté raconte : *"Aujourd'hui, avec la sécheresse, il y a moins d'intérêt pour le Saghro. Les troupeaux sont plus petits, il y a moins d'eau. Ça a un peu calmé les choses."* Ces changements ont des effets sur les relations intertribales notamment en ce qui concerne la réduction des conflits liés à la surexploitation des ressources et la nécessité accrue de coopération face aux défis communs.

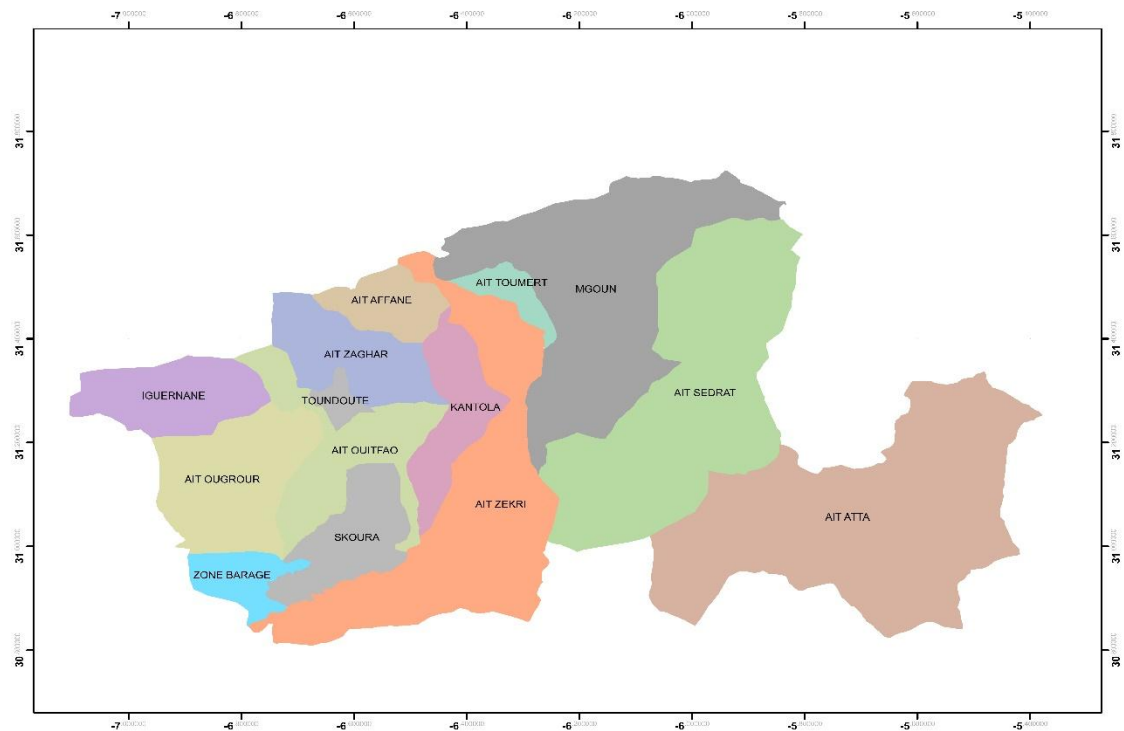


Figure 19 : Carte des tribus du versant sud du Haut Atlas

5.3. Perspectives futures des relations intertribales

Face aux défis croissants, certains éleveurs envisagent de nouvelles formes de collaboration. Un éleveur propose : *"Peut-être qu'à l'avenir, on devra penser à des accords plus larges, pas juste entre deux tribus, mais entre toutes les tribus de la région. Pour mieux gérer l'eau, les pâturages..."* Les pistes envisagées incluent :

- La mise en place de comités intertribaux pour la gestion des ressources ;
- Le développement de projets communs de préservation des parcours (outre les Agdals propre à chaque tribu) ;
- L'établissement de nouveaux mécanismes de résolution des conflits adaptés aux réalités actuelles.

6. Typologie et analyse des conflits liés à la transhumance

6.1. Conflits intra-tribaux : exemple du litige sur les périodes d'Agdal

Un litige a surgi récemment concernant la durée et les dates d'ouverture des Agdals. En réponse, une quinzaine de transhumants Ait Zekri se sont rassemblés et se sont rendus auprès du cheikh. Ils ont demandé que les dates d'ouverture et de fermeture de chaque Agdal soient décalées et

échelonnées. Leur proposition consistait à ouvrir d'abord le parcours d'Azaghar N'iguer, puis, après sa fermeture, d'ouvrir celui de Tiguitime, et enfin, une fois ce dernier fermé, d'ouvrir le parcours de Marat. Cette approche permettrait aux éleveurs de faire paître leurs troupeaux successivement dans chaque parcours, tout en laissant le temps nécessaire à la régénération des autres zones de pâturage.

Cependant, la proposition a été rejetée par le cheikh, qui a exigé la présence de tous les éleveurs concernés pour prendre une décision et garantir la fiabilité de la décision.

6.2. Conflits intertribaux

Les conflits intertribaux liés à la transhumance des Ait Zekri proviennent des interactions entre tribus voisines et des enjeux liés à l'accès aux ressources naturelles (Figure 20). Ces conflits se déclinent en plusieurs types, reflétant les dynamiques territoriales et les pratiques pastorales propres à chaque groupe.

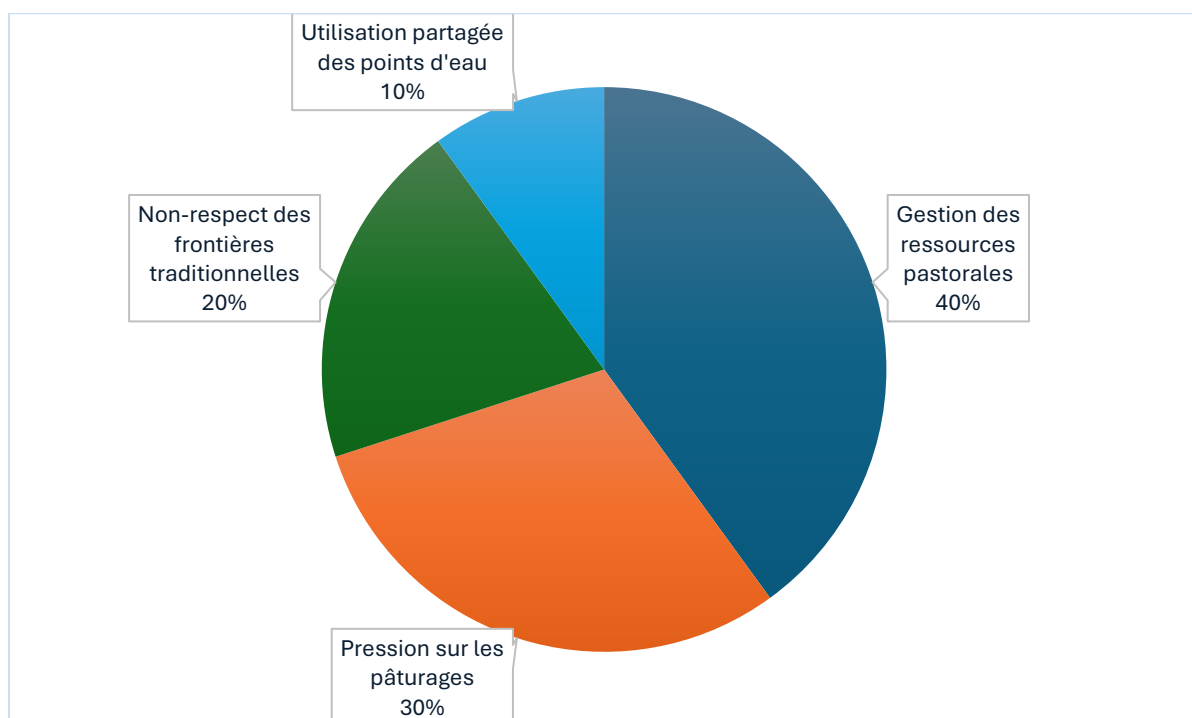


Figure 20 : Causes principales des conflits intertribaux liés à la transhumance chez les Ait Zekri

Les cas de conflits intertribaux impliquant les Ait Zekri sont multiples (Tableau 2) :

➤ **Conflit avec les Ait Marghad et Ait Atta (2006) :**

En 2006, il y a eu un litige entre les Ait Zekri, les Ait Marghad, et les Ait Atta. Ces deux derniers groupes sont venus en nombre au Saghro, équipés de tracteurs transportant des clôtures pour

leurs troupeaux. Leur comportement, s'installant là où l'herbe était abondante sans tenir compte des limites territoriales traditionnelles, a provoqué des tensions avec les Ait Zekri. La résolution de ce conflit a nécessité une mobilisation collective des Ait Zekri, qui ont demandé aux nouveaux arrivants de quitter leur territoire ou de s'éloigner. Cette situation met en évidence les défis posés par la pression croissante sur les ressources pastorales et la nécessité de maintenir des mécanismes de régulation intertribaux efficaces.

➤ Conflit avec les Ait Toumert (2020) :

La gestion et la résolution des conflits liés à la transhumance impliquent souvent l'intervention des autorités locales, en particulier pour les conflits intertribaux. Le cas du conflit entre les Ait Zekri et les Ait Toumert en 2020 illustre ce processus.

En 2020, les parcours des Ait Toumert étaient en mauvais état, ce qui a poussé les éleveurs de cette tribu à chercher de meilleurs pâturages pour leurs troupeaux. Ayant entendu que les parcours de Tiguitime, situés à proximité de leur territoire, étaient en bon état de végétation, les éleveurs des Ait Toumert ont commencé à abreuver leurs troupeaux près de l'Oued Amskar (Figure 21), s'approchant progressivement du territoire des Ait Zekri.

La proximité des deux territoires et l'usage partagé de certaines ressources ont mené à des tensions. Lorsque des bergers des Ait Zekri ont remarqué la présence des éleveurs Ait Toumert près de leurs parcours, une altercation a éclaté entre les deux groupes. La situation a rapidement dégénéré, allant jusqu'à des échanges de pierres de part et d'autre. Ce conflit s'est intensifié jusqu'à l'intervention des autorités locales. Finalement, le différend a été résolu au niveau de la Qiadat, sans qu'aucune sanction ne soit imposée aux deux parties.

Ce cas souligne l'importance du rôle des institutions officielles dans la médiation des conflits, en complément des mécanismes traditionnels de résolution. Il met également en évidence la nécessité d'une approche équilibrée, prenant en compte à la fois les pratiques coutumières et le cadre légal moderne.



Figure 21 : Oued Amskar (Tiguitime).

➤ Conflit avec les Imgoune (2023).

En 2023, les Imgoune ont transhumé vers le Souss. Après avoir terminé leur période de transhumance, certains éleveurs parmi eux, en raison des coûts élevés de transport par camion, ont décidé de revenir vers leur territoire avec leurs troupeaux. Lors de leur retour, ils sont passés par Taznakht jusqu'au parcours de Tiguitime. L'année précédente, ces parcours avaient bénéficié d'une bonne végétation. En arrivant à Tiguitime, les éleveurs ont apprécié ce parcours, où les Ait Zekri appliquent l'Agdal, qui venait tout juste de s'ouvrir pour le pâturage.

Les Ait Zekri ont accepté de les laisser séjourner une journée sur le parcours, mais les Imgoune ont finalement campé pendant quatre jours et ont installé leurs fardeaux. De plus, leur troupeau dépassait les 1000 têtes. Ce conflit illustre les tensions qui peuvent survenir lorsque des accords informels sont mal interprétés ou non respectés. Les Ait Zekri avaient initialement accepté un court séjour des Imgoune, mais la prolongation de leur présence et la taille importante de leur troupeau ont créé des inquiétudes. La résolution de ce conflit a nécessité des discussions entre les parties. Un éleveur Ait Zekri ajoute : *"On s'est rassemblés pour leur parler. Ils prétendaient que leurs troupeaux étaient malades, mais on savait que c'était une excuse. Finalement, ils sont partis sans créer plus de problèmes."*

Tableau 2 : Synthèse des conflits liés à la transhumance des Ait Zekri

Type de relation	Groupes	Parties	Année	Objet réel et lieu	Contenu	Situation finale
Intra-tribale	Éleveurs transhumants Ait Zekri	Quinzaine de transhumants Ait Zekri	Non spécifiée	Pâturage, Agdals	Proposition d'échelonnement des dates d'ouverture et de fermeture des Agdals pour permettre une régénération des pâturages.	Demande refusée.
Intertribale	Ait Zekri, Ait Marghad, Ait Atta	Éleveurs transhumants des trois tribus	2006	Pâturage, Saghro.	Ait Marghad et Ait Atta sont venus en grand nombre avec des troupeaux et des tracteurs, causant des tensions	Les Ait Marghad et les Ait Atta quittent Saghro.
Intertribale	Ait Zekri, Ait Toumert	Éleveurs des deux tribus	2020	Pâturage, Tiguitime.	Les éleveurs d'Ait Toumert ont empiété sur les parcours d'Ait Zekri pour abreuver leurs troupeaux, provoquant une altercation	Résolue au niveau de la Qiadat
Intertribale	Ait Zekri, Imgoune	Éleveurs transhumants des trois tribus	2023	Transhumance, Tiguitime.	Imgoune ont prolongé leur séjour au-delà de l'accord initial, causant des inquiétudes ; leur troupeau dépassait 1000 têtes.	Départ des Imgoune après discussions, sans conflit majeur

Conclusion :

La complexité et la résilience des coutumes de transhumance intra-tribale des Ait Zekri se manifestent malgré les défis posés par le changement climatique, la modernisation et le déclin des effectifs des troupeaux. Les pratiques coutumières, telles que la gestion de l'Agdal, l'allocation des Amazirs, et les mécanismes de régulation des interactions intertribales, sont essentielles à la gestion des ressources et à la cohésion communautaire, reflétant une adaptation constante aux nouveaux contextes économiques et environnementaux. Toutefois, l'affaiblissement progressif des institutions coutumières face aux autorités étatiques, notamment dans la prise de décisions liées aux Agdals, souligne la nécessité de redéfinir leur rôle. En effet, ces décisions doivent désormais être validées par les autorités locales, ce qui confère aux résolutions de la Jmaâ une légitimité et un caractère officiel. Ce processus met en lumière l'importance d'une plus grande implication des autorités locales et des institutions élues dans l'intégration des pratiques traditionnelles dans des cadres contemporains, afin de garantir leur pérennité et de renforcer la durabilité de ces traditions dans un contexte en évolution.

Partie II : Définition et description des coutumes et contrats coutumiers régissant les mouvements de la transhumance hors la zone des Ait Zekri

Ce chapitre examine les mouvements de transhumance des éleveurs Ait Zekri en dehors de leur zone traditionnelle. Ces déplacements, motivés par la recherche de pâturages plus riches et de meilleures opportunités économiques, révèlent les adaptations nécessaires face à des défis climatiques et économiques croissants. Seuls sept transhumants Ait Zekri sur 56 (Figure 22) choisissent régulièrement de quitter leur territoire d'origine pour transhumer ailleurs, effectuant souvent plusieurs voyages. Les éleveurs qui ne transhument pas hors de la zone Ait Zekri sont généralement limités par un effectif réduit de bétail ou par des difficultés liées aux coûts élevés engendrée par ce type de déplacements. Comment, alors, les éleveurs Ait Zekri naviguent-ils dans ces nouveaux espaces ? Quels accords, formels ou informels, régissent leurs déplacements et leurs interactions avec les autres communautés ? Cette section explorera les mécanismes coutumiers et les stratégies d'adaptation qui encadrent la transhumance hors zone, soulignant à la fois la résilience des traditions et la nécessité d'une constante évolution face aux défis contemporains.

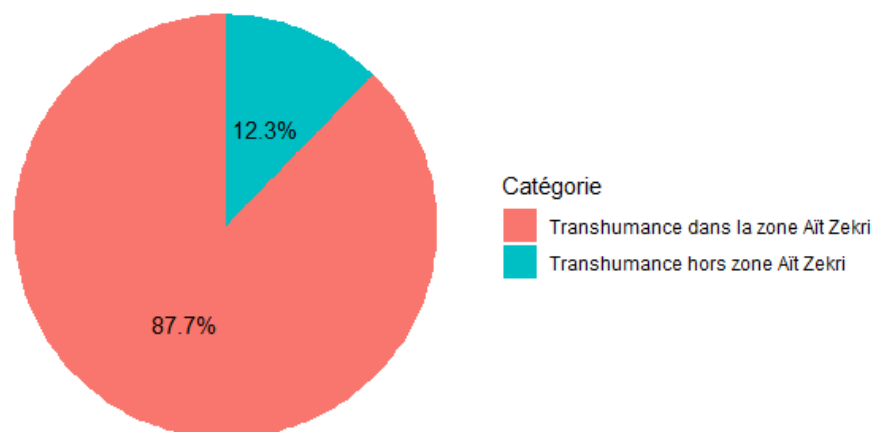


Figure 22 : Répartition des transhumants Ait Zekri selon le type de transhumance

1. Vue d'ensemble de la transhumance hors zone

Entre 2005 et 2024, le nombre de foyers Ait Zekri pratiquant la transhumance a chuté, passant de 70 à 56 (Figure 23). Cette diminution s'explique par les sécheresses successives et les transformations qui ont touché ce mode d'élevage. À l'époque, les pâturages des Ait Zekri étaient en bon état, et la transhumance hors zone restait marginale, avec seulement deux

éleveurs la pratiquant. Ces derniers disposaient de réseaux et d'expériences similaires, acquises dans le passé, ainsi que de la détermination nécessaire pour explorer de nouveaux pâturages.

Aujourd'hui, bien que le nombre de transhumants se déplaçant hors de leur zone traditionnelle ait augmenté de manière significative, il reste relativement faible. Toutefois, la fréquence de cette mobilité a considérablement augmenté. Alors qu'autrefois, un éleveur transhumait hors zone environ une fois tous les cinq ans, il le fait désormais chaque année.

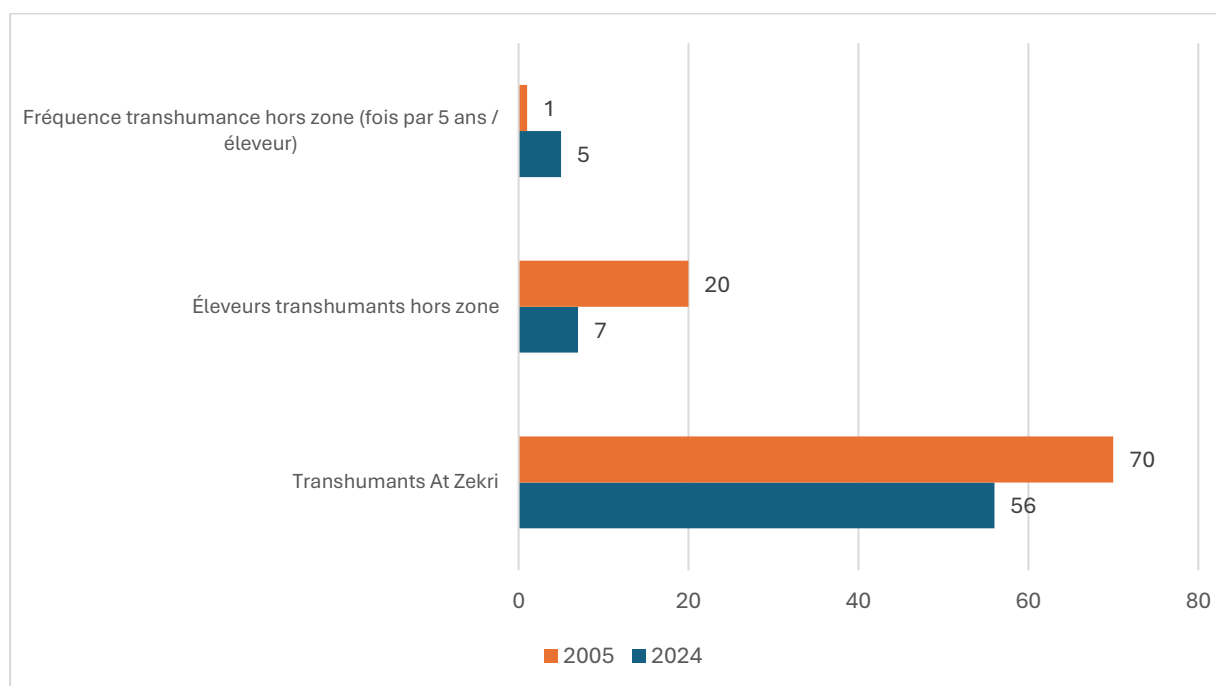


Figure 23 : Évolution des éleveurs transhumants Ait Zekri entre 2005 et 2024

La transhumance hors zone s'est imposée comme une stratégie d'adaptation face aux défis actuels. Les nouveaux moyens de transport comme les camions, ainsi que l'utilisation des téléphones et des citernes, ont largement facilité cette évolution. Les entretiens ont mis en évidence deux typologies principales de ces déplacements, répondant chacune à des besoins spécifiques et régies par un calendrier saisonnier bien défini.

1.1. Typologie des transhumants Ait Zekri

L'analyse de la typologie des transhumants Ait Zekri selon le type de mobilité entre les années 2022 et 2024 (Tableau 3) révèle une évolution significative des pratiques, bien que le nombre total d'éleveurs impliqués dans la transhumance hors zone soit resté stable. En effet, si le nombre global de transhumants hors zone demeure inchangé, on observe une nette progression de la transhumance estivale basée sur la location de terres, passant de 1 à 5 éleveurs, au

détriment de la transhumance hivernale informelle, qui diminue de 6 à 2 éleveurs. Cette tendance suggère une transition vers une formalisation accrue des accords de transhumance, la location de terres de chaumes devenant la norme, tandis que les déplacements basés sur de simples ententes perdent en popularité.

Cette évolution pourrait être attribuée à la recherche d'une sécurité d'accès aux pâturages et à la nécessité de s'adapter à un contexte économique et environnemental marqué par la hausse du prix du fourrage et la fréquence des sécheresses. En effet, la location de terres de chaumes offre aux éleveurs une garantie d'accès à un fourrage de qualité pour une durée déterminée, leur permettant de pallier l'incertitude liée aux sécheresses et à la raréfaction des ressources pastorales sur leur territoire d'origine. De plus, face à la flambée des prix des aliments pour bétail, la location de chaumes représente une alternative économique plus avantageuse que l'achat de fourrage ou la transhumance vers des zones plus éloignées, où les coûts de transport peuvent être importants. La transhumance hivernale, basée sur des accords informels et des déplacements vers des zones où les ressources sont de plus en plus limitées, devient moins attractive face à ces contraintes. La location de chaumes, en revanche, offre une solution plus sûre et plus prévisible pour assurer l'alimentation des troupeaux durant l'été.

Tableau 3 : Typologie des transhumants Ait Zekri lors des deux années 2022 et 2024.

	2022	2024
Éleveurs mobiles	56	56
Transhumance dans la zone	49 (87.7%)	49 (87%)
Transhumance hors de la zone	7 (12.3%)	7 (12.3%)
Transhumance hivernale (informel)	6	2
Transhumance estivale (location)	1	5

1.2. La transhumance hivernale

Motivée par la recherche de pâturages plus cléments durant la saison froide, cette pratique conduit les éleveurs vers des zones de parcours d'autres tribus lointaines non soumises à l'Agdal. Il ne s'agit pas d'une pratique régulière mais d'une solution occasionnelle, déclenchée par le manque d'herbes dans les parcours de la tribu et la nécessité de préserver le cheptel. Les déplacements reposent sur des accords informels avec les communautés d'accueil. Contrairement à des arrangements planifiés à l'avance, ces accords sont généralement établis sur place, à l'arrivée des transhumants et au moment de leur contact avec les populations locales. Fondés sur le respect mutuel et l'échange de services, ils peuvent inclure le gardiennage mutuel

des troupeaux, le partage de provisions, ou encore l'entraide en cas de besoin, ces échanges étant adaptés aux besoins spécifiques rencontrés à leur destination.

1.3. La transhumance estivale

Quant à elle, vise à valoriser les chaumes laissés par les cultures céréalières dans les plaines du Gharb, de la Chaouia et du Saïs. Cette pratique, plus récente, répond à une logique économique, permettant aux éleveurs de compléter l'alimentation de leurs troupeaux à moindre coût, Ahmed un éleveur transhumant observe *"Avec le prix du fourrage qui ne cesse d'augmenter, la location des terres devient de plus en plus intéressante malgré les couts associés."* Ce type de transhumance s'appuie généralement sur des accords de location avec les propriétaires terriens, marquant une évolution vers une formalisation des relations entre éleveurs et agriculteurs.

2. Motivations des déplacements hors zone

Les besoins ont augmenté de manière exponentielle, tant en qualité qu'en quantité. Les ressources offertes par les pâturages des Ait Zekri deviennent de plus en plus insuffisantes. Les sécheresses qui ont touché la région ont également affaibli la capacité de production locale. La recherche de ressources supplémentaires est ainsi devenue une nécessité. Dans ce contexte, les déplacements hors zone, facilités par les moyens de transport et les nouvelles dynamiques d'adaptation, sont devenus une réponse croissante aux contraintes climatiques et économiques identifiées lors des entretiens.

Les éleveurs transhumants des Ait Zekri quittent leur territoire habituel pour plusieurs raisons climatiques et économiques. La dégradation des parcours de pâturage des Ait Zekri, exacerbée par le changement climatique, les pousse à rechercher des zones où l'herbe est de meilleure qualité. Cette recherche de meilleurs pâturages vise à compenser les effets de la dégradation des parcours et à garantir un accès à des ressources plus abondantes pour leurs troupeaux.

L'inflation et l'augmentation des prix des aliments pour la complémentation des bétails sont également des facteurs clés qui motivent ces déplacements. En trouvant des pâturages riches, les éleveurs peuvent réduire les coûts liés à l'alimentation des troupeaux. En effet selon les entretiens réalisés, la transhumance hors zone permet toujours de réaliser des économies d'achat de fourrages et concentrés coûteux. De plus, l'accès à des marchés diversifiés lors de leurs déplacements permet aux éleveurs de varier les lieux de vente et de vendre leur bétail à des prix plus avantageux, maximisant ainsi leurs profits.

3. Processus de choix des destinations

Le choix des destinations pour la transhumance hors zone est un processus complexe et stratégique, influencé par une combinaison de facteurs et de méthodes de prospection. Les éleveurs Ait Zekri mobilisent leurs réseaux sociaux, leur expérience personnelle et des voyages de reconnaissance pour identifier les zones de pâturage les plus favorables.

3.1. Méthodes de prospection

Les éleveurs des Ait Zekri utilisent une combinaison de méthodes traditionnelles et modernes pour identifier les zones de transhumance. Historiquement, le chef de famille partait seul en reconnaissance, utilisant des moyens de transport comme des autocars ou des taxis, et se déplaçait de manière aléatoire le long des routes. Il s'arrêtait dès qu'il repérait un lieu prometteur, évaluant la qualité des pâturages et la disponibilité en eau pour son troupeau. Si l'endroit lui semblait favorable, il le mémorisait pour y revenir avec son bétail.

Cependant, l'évaluation des zones de transhumance ne repose pas uniquement sur ces voyages individuels. Les échanges d'informations avec d'autres éleveurs, qu'ils soient issus de la même tribu ou d'autres communautés, sont essentiels. Ces discussions, souvent tenues dans des souks hebdomadaires ou lors de rencontres fortuites, peuvent orienter les éleveurs vers de nouveaux pâturages. Lorsqu'un éleveur vérifie une recommandation et trouve le site adéquat, il intègre cet emplacement à ses futurs itinéraires.

L'avènement des nouvelles technologies a profondément transformé ces méthodes de prospection. Le téléphone portable est devenu un outil indispensable pour les éleveurs transhumants, facilitant la communication rapide et à distance. Les réseaux sociaux et les applications de messagerie permettent désormais de partager des informations en temps réel sur l'état des pâturages, les opportunités de location ou encore les conditions des routes empruntées.

3.2. Critères de sélection des zones de transhumance

La sélection des zones de transhumance repose sur des critères essentiels qui garantissent le bien-être des troupeaux et la viabilité de cette pratique. L'éloignement des terres cultivées est considéré pour minimiser les risques de conflits avec les populations locales. Les expériences passées des Aït Zekri sont cruciales pour évaluer la qualité des parcours et déterminer si une zone est appropriée, même si les accords avec les tribus ou propriétaires locaux ne sont souvent

établis qu'à l'arrivée. La qualité du fourrage, ainsi que sa disponibilité, influence également les choix de parcours, particulièrement lorsqu'il s'agit de se rendre dans des zones externes à la tribu ou de négocier des chaumes en location. L'accès à des points d'eau, qu'ils soient permanents ou facilement accessibles, demeure indispensable pour abreuver les troupeaux. Enfin, la proximité d'un souk hebdomadaire constitue un avantage, facilitant l'approvisionnement en produits essentiels pour les éleveurs. L'association de ces critères permet aux Aït Zekri de s'assurer que les zones de transhumance sélectionnées répondent à leurs besoins tout en garantissant la sécurité de leurs troupeaux.

Toutefois, la figure ci-dessous illustre que la qualité de la destination augmente lorsque ces critères sont combinés de manière positive, assurant ainsi que les conditions optimales pour la transhumance sont réunies

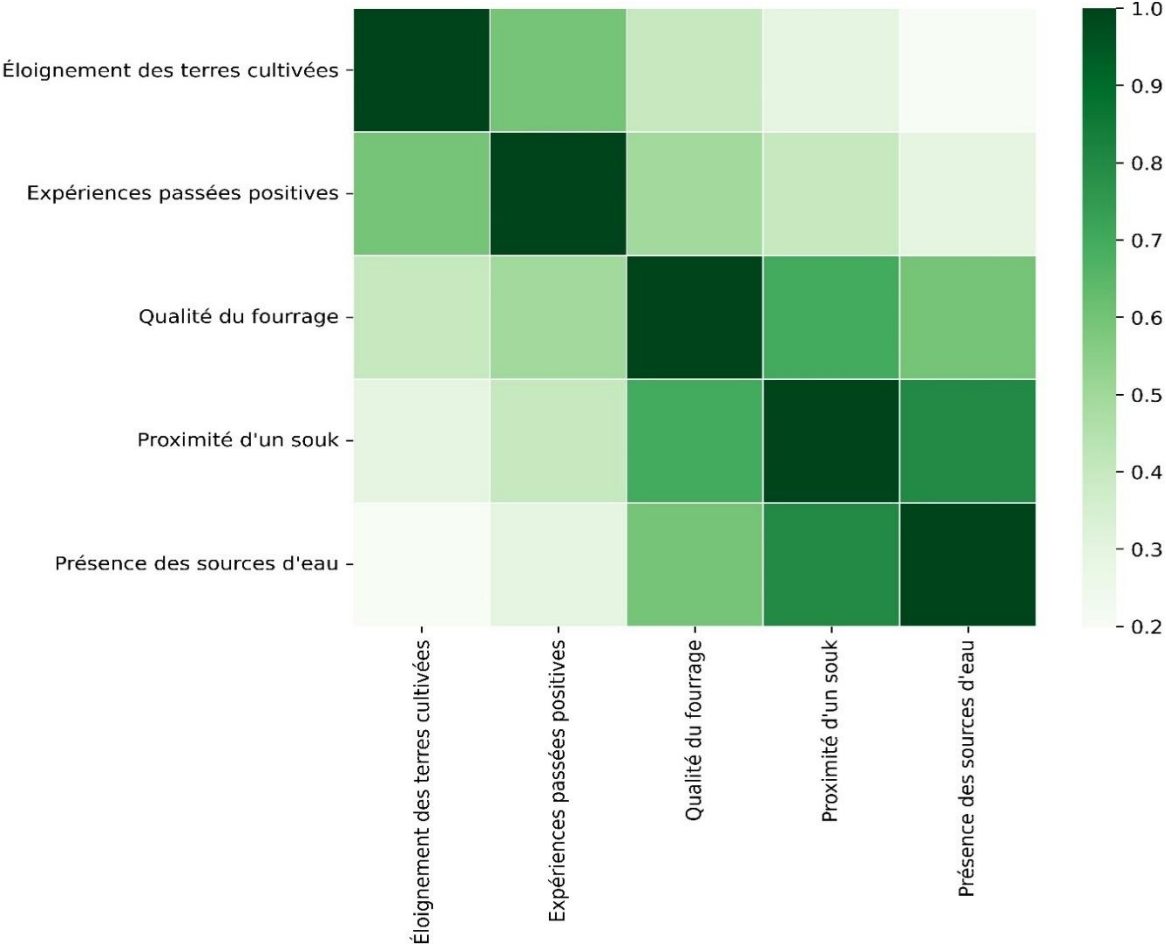


Figure 24 : Facteurs influençant le choix des zones de transhumance.

3.3. Principales destinations choisies et leur répartition géographique

Les principales destinations de la transhumance hors zone des Ait Zekri se situent dans les plaines de la Chaouia du Saïs et de l'oriental pour la transhumance estivale, et dans les régions présahariennes pour la transhumance hivernale (Figure 25). La transhumance vers les plaines céréalières permet de profiter des chaumes abondants après les récoltes, tandis que la transhumance hivernale vers les régions présahariennes offre des pâturages plus verts et des températures plus douces pendant la saison froide.

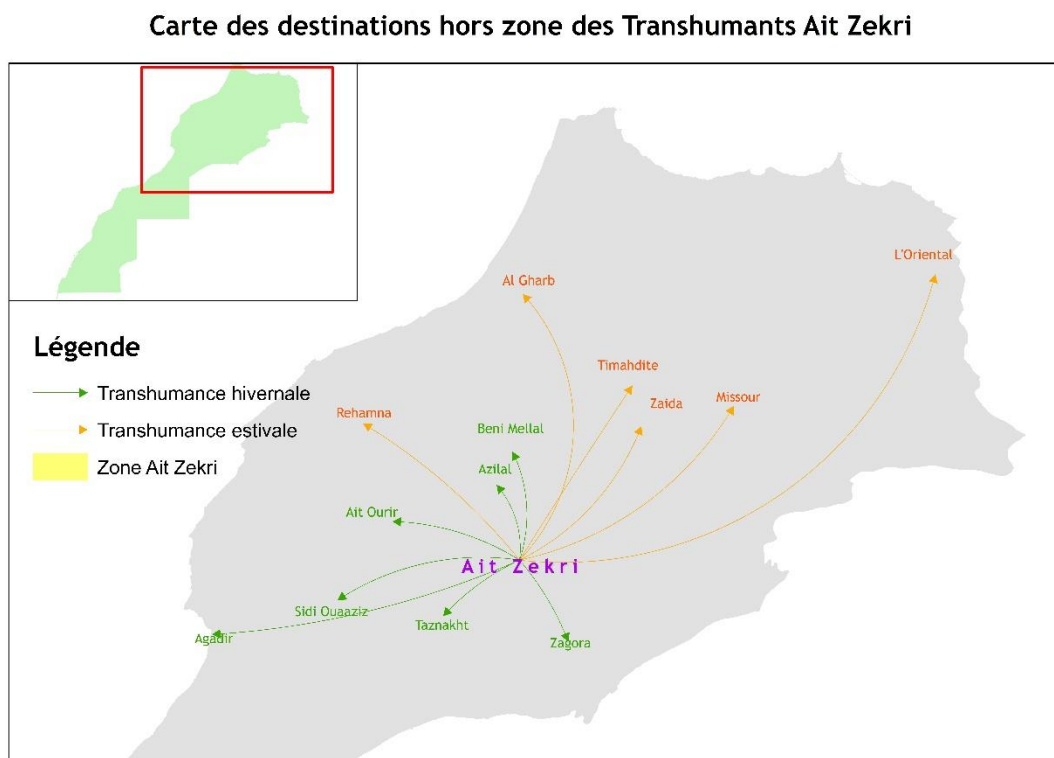


Figure 25 : Carte des destinations hors zone des Transhumants Ait Zekri

4. Organisation logistique des déplacements

La transhumance hors zone, représente un défi logistique considérable pour les éleveurs Ait Zekri. Elle nécessite une planification préalable et une adaptation constante aux conditions changeantes du parcours, du cheptel et des relations entretenues avec les populations réceptrices.

4.1. Préparatifs avant le départ

Avant d'entreprendre un déplacement hors zone, les éleveurs Ait Zekri effectuent une préparation préalable qui inclut l'assurance des provisions nécessaires pour l'éleveur et sa famille, la préparation des aliments de complémentation pour le bétail, ainsi que la vaccination

préventive du troupeau. Ils doivent également obtenir les autorisations de déplacement, bien que cette dernière condition ne soit pas respectée par la majorité des éleveurs transhumants enquêtés.

La négociation des accords avec les propriétaires terriens pour la location des terres peut être réalisée avant le départ si le transhumant dispose des moyens de communication nécessaires, soit par téléphone, soit à travers une investigation préalable. Ces accords permettent de fixer les conditions et les coûts de location, et sont généralement respectés par toutes les parties impliquées. Pour assurer une gestion efficace, l'éleveur est souvent accompagné d'un membre de la famille, comme un frère ou un fils, qui peut prendre en charge le troupeau lors des absences de l'éleveur principal, par exemple lors de déplacements au souk.

4.2. Modes de transport utilisés, leurs coûts et financement

Le transport du bétail sur de longues distances se fait principalement par camion. Les éleveurs Ait Zekri font appel à des propriétaires de camions, souvent des Imgoune, pour ce service. Le coût du transport varie généralement entre 4000 et 10000 dirhams par camion, selon la distance à parcourir. Chaque camion peut transporter environ 300 têtes de bétail.

Les éleveurs qui possèdent de petits troupeaux ont souvent recours à un regroupement, en se coordonnant à plusieurs, généralement 3 à 4 éleveurs, pour transhumer ensemble. Cette mutualisation permet de partager les frais de transport, rendant ce déplacement plus accessible pour chacun d'eux. Ce moyen de transport présente de nombreux avantages, notamment pour la gestion de la reproduction et l'organisation des travaux agricoles. En effet, les camions réduisent considérablement le temps de trajet, permettant ainsi de consacrer plus de temps aux autres travaux, tout en limitant la pénibilité pour les brebis, particulièrement celles qui sont gestantes.

Si le budget le permet, le retour se fait également en camion. Sinon, l'éleveur et son accompagnateur rentrent à pied, tandis que la femme et les enfants utilisent d'autres moyens de transport. Les ressources nécessaires pour financer ces déplacements proviennent généralement des ventes de bétail, de lait et de laine, et parfois de l'entraide familiale ou de prêts informels au sein de la communauté. Le regroupement des petits troupeaux pour les déplacements de grande ampleur permet de mutualiser, et ainsi réduire, les frais de transport.

5. Interactions avec les communautés d'accueil

La transhumance des éleveurs Ait Zekri en dehors de leur territoire implique des échanges avec les populations locales. Ces échanges, souvent informels et diversifiés, sont essentiels pour assurer une coexistence pacifique entre les éleveurs et les habitants. Selon les circonstances et l'accueil réservé, ces relations prennent la forme d'accords oraux ou de contrats plus structurés, s'adaptant aux situations spécifiques rencontrées.

5.1. Types d'accords avec les propriétaires terriens

Les accords entre les transhumants Ait Zekri et les populations réceptrices des zones d'accueil sont généralement informels et dépendent largement de la situation rencontrée à l'arrivée.

Accords d'entraide et de réciprocité : Dans le cas des transhumances vers des terrains de parcours non mise en défens de tribus lointaines, lorsqu'un éleveur transhumant est bien accueilli, une relation d'entraide mutuelle se met souvent en place. Par exemple, les éleveurs transhumants et les locaux peuvent coopérer sur des tâches quotidiennes comme le déplacement au souk, ou des services de gardiennage ou autres. Cette coopération est conditionnée par certaines règles, il est indispensable que l'éleveur transhumant et son troupeau restent loin des terres cultivées pour éviter les conflits. Certains éleveurs participent également aux travaux agricoles ou offrent du fumier en échange du droit d'accès.

Location des terres : Dans le cas de la transhumance estivale qui se base sur l'exploitation des parcelles de chaumes et de céréales sinistrées. Les transhumants louent des parcelles privées ; des chaumes auprès des agriculteurs. La location est généralement formalisée, reposant sur des relations interpersonnelles et la confiance. Cette option permet aux éleveurs d'utiliser les terres en toute légalité et tranquillité, sans risque de conflit avec les propriétaires.

Les négociations et l'établissement des accords se réalisent principalement de manière directe entre éleveurs et propriétaires terriens. Ce processus repose sur des interactions interpersonnelles, des réseaux de solidarité ainsi que sur la réputation des éleveurs, qui influencent grandement l'issue des ententes.

5.2. Conditions typiques des accords (durée, coût, droits et obligations)

Les conditions des accords varient selon les situations, mais quelques tendances peuvent être dégagées :

- **Durée** : Les accords de location sont généralement de courte à moyenne durée, souvent pour une saison de pâturage (3 à 4 mois) ;
- **Coût** : Pour la location de terres privées, le coût est estimé entre 7000 et 10000 dirhams pour une superficie moyenne de 5 hectares sur une durée de trois mois ;
- **Droits et obligations** : sont souvent définis de manière orale, mais peuvent également être formalisés par écrit dans certains cas. Les éleveurs s'engagent généralement à respecter les règles d'usage des parcours, à ne pas endommager les cultures et camper loin des terres cultivées. Propriétaires terriens, quant à eux, garantissent l'accès aux pâturages et aux points d'eau.

L'illustration ci-dessous présente l'évolution du coût total d'un déplacement hors zone pour un troupeau de 300 têtes, en tenant compte des variations de superficie des terrains de location.

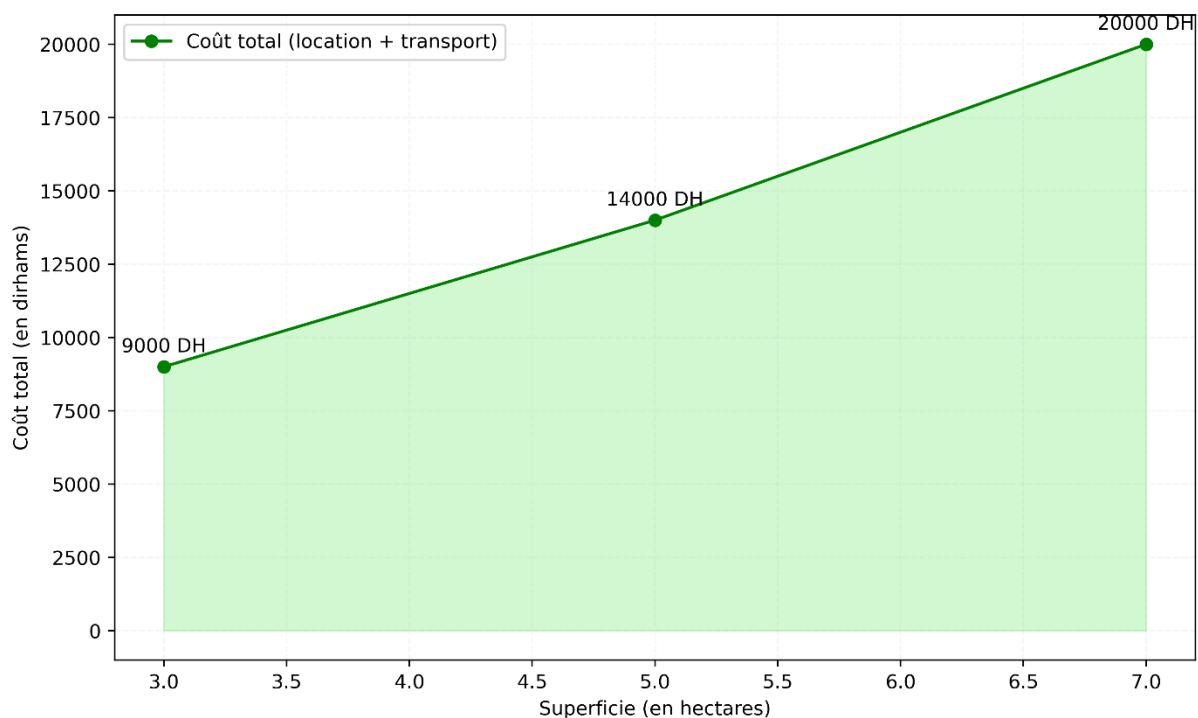


Figure 26 : Evolution du coût total d'un déplacement hors zone pour un troupeau d'un effectif de 300 têtes

6. Études de cas

Les études de cas suivantes illustrent la diversité des expériences vécues par les éleveurs Ait Zekri lors de leurs transhumances hors zone. Elles mettent en lumière les stratégies d'adaptation, les réussites, mais aussi les difficultés rencontrées dans ce contexte de mobilité accrue.

6.1. Les frères Ait Ahmed : expérience à Zaïda

En 2001, en période de sécheresse, les deux frères Ait Ahmed, confrontés à la rareté de l'herbe, ont décidé de transporter leurs troupeaux en camion sans avoir de destination précise en tête. Ils sont arrivés près de Midelt, vers le pont de Zaïda, où un lieu a particulièrement retenu leur attention en raison de l'abondance de l'herbe et de la présence de cours d'eau. Ils ont alors décidé de décharger leurs troupeaux sur place et de chercher des endroits appropriés pour camper.

La population locale n'a montré aucun signe de désaccord ; au contraire, elle les a accueillis chaleureusement et s'est montrée serviable. Les habitants les ont même accompagnés au souk hebdomadaire, favorisant ainsi la création de liens d'amitié entre eux.

Leur première expérience en 2001 avait été positive, les incitant à revenir en 2003 sans rencontrer de problèmes. En 2004, un éleveur de Zaïda s'est même rendu chez eux à Ighil Noumgoune. Cette entraide a permis d'ouvrir la transhumance des Ait Zekri à des déplacements en dehors de leur zone habituelle et d'élargir leurs réseaux. Cependant, les frères Ait Ahmed ne se rendent plus à Zaïda aujourd'hui en raison de la dégradation des parcours dans cette zone.

6.2. Les frères Ait Ahmed : transhumance à Aoulouz

En 2016, les frères Ait Ahmed ont reçu un appel téléphonique de membres de leur famille à Aoulouz, les informant que la végétation y était abondante et que les sources d'eau étaient présentes. Forts de leur expérience réussie à Zaïda, ils n'ont pas hésité à s'y rendre. À la fin février, ils ont chargé deux camions, à raison de 4 000 dirhams par camion, et ont pris la route vers Aoulouz.

À leur arrivée, ils se sont installés entre le village de Khemis Ouaziz et le cours d'eau Asif Tifnout, où ils ont trouvé une bonne végétation. Bien que le cours d'eau ne fût pas en bon état, il y avait des *Metfias* à proximité, ce qui a permis de combler ce manque. Pendant leur séjour de trois mois, ils n'ont rencontré aucun problème avec la population locale. Cependant, par la suite, les terres ont été privatisées et découpées, rendant difficile leur retour dans cette zone.

Pour le trajet de retour, les frères Ait Ahmed ont décidé de rentrer à pied avec leurs troupeaux vers leur territoire Ait Zekri. Ils sont montés vers Taliouine, puis ont continué vers l'est à travers les montagnes de l'Anti-Atlas. Les troupeaux ont ensuite atteint Taznakht et ont progressivement descendu vers la vallée du Drâa. En arrivant à Ouarzazate, où les parcours

étaient en état de dégradation, ils ont décidé de charger les camions pour se diriger vers Ighil Noumgoune. Ce voyage à pied a duré près de deux mois, et ils sont arrivés à Ighil Noumgoune au début du mois de juin.

6.3. Al Hayani : stratégie de location de terres

Monsieur Al Hayani, l'un des transhumants les plus riches des Ait Zekri, est propriétaire d'un camion qu'il a confié à son fils aîné, principalement pour le transport de marchandises. Al Hayani transhume fréquemment en dehors de la zone des Ait Zekri, notamment vers Ait M'hamed, au sud-est d'Azilal. Dans son cas, il privilégie toujours la location de terres agricoles ou des terres de pâturage privées.

Au début de l'année 2024, il s'est rendu à Ait M'hamed avec son troupeau, transporté dans son camion. Il a loué une terre de pâturage privée d'une superficie de 8 hectares, pour un prix de 10000 dirhams pour une durée de trois mois, avec un contrat formel. Cependant, l'herbe disponible sur cette surface a été consommée avant la fin de la période convenue. Après cela, dans la même zone, il a recherché un autre endroit et a loué une terre agricole de 5 hectares après la récolte de l'orge, afin de faire paître son troupeau sur les résidus de culture, pour un prix de 7 500 dirhams pour deux mois. Pendant ce temps, son fils utilise le camion pour transporter des marchandises, afin de couvrir les frais liés à leur transhumance.

6.4. Lahcen : difficultés rencontrées lors d'une tentative de transhumance

À l'approche de l'hiver 2023, en septembre et face à la sécheresse, Lahcen a décidé de partir en autocar pour chercher des pâturages en bon état pour son troupeau. Il s'est dirigé vers la région du Souss, près d'Agadir, où il a trouvé un endroit qui lui semblait convenir et l'a mémorisé.

De retour chez lui, Lahcen a préparé son troupeau et, après trois jours, a décidé de partir seul, sans emmener sa famille. Il a chargé deux camions, chacun transportant 300 têtes de bétail, à un coût de 4 000 dirhams par camion. Son frère l'accompagnait pour l'aider à décharger les camions à l'arrivée.

Après avoir déchargé le bétail, son frère et les propriétaires des camions sont repartis. Monsieur Lahcen s'est alors retrouvé seul sur le site qu'il pensait avoir mémorisé. Soudain, il s'est rendu compte que ce n'était pas le même endroit : il n'y avait ni herbe ni eau pour abreuver le troupeau.

Sans autre solution, Lahcen a dû rappeler les propriétaires des deux camions pour leur demander de le ramener chez lui.

Finalement, il a décidé de se rendre à Idelsane, où il possède une bergerie, et s'est retrouvé contraint d'acheter de la nourriture pour son bétail pendant l'hiver. Cet exemple illustre que les transhumants ne réussissent pas toujours dans leurs tentatives de trouver des pâturages dans des zones éloignées.

Conclusion :

Les coutumes de transhumance hors de la zone des Ait Zekri illustrent une capacité d'adaptation notable face aux défis climatiques et économiques. Motivés par la recherche de pâturages plus riches et des opportunités économiques, les éleveurs explorent de nouvelles régions et établissent des relations avec les populations locales, souvent sur la base d'accords informels ou de la location de terres. Ces déplacements témoignent d'une flexibilité et d'une résilience dans la gestion des troupeaux, bien que les interactions avec les communautés réceptrices puissent parfois être complexes. En particulier, la location de terres agricoles, malgré son coût, est perçue comme une solution sûre et sans conflits, offrant aux éleveurs un accès garanti aux pâturages. Ainsi, la diversité des sites potentiels de transhumance, associée à l'évolution vers des pratiques formalisées comme la location, met en lumière l'importance d'une adaptation continue pour garantir la durabilité de la transhumance dans un environnement en perpétuelle mutation.

Partie III : Proposition des mécanismes possibles pour l'intégration des coutumes et contrats coutumiers dans le cadre de la loi 113-13

La loi 113-13 relative à la transhumance pastorale, promulguée en 2016, marque une étape importante dans la modernisation de la gestion des parcours au Maroc. Elle vise à encadrer et à promouvoir une pratique pastorale durable, tout en reconnaissant l'importance des us et coutumes qui régissent traditionnellement ce secteur. Cependant, l'application de cette loi dans le contexte spécifique des Ait Zekri, où la transhumance est profondément ancrée dans le mode de vie et l'identité culturelle, soulève des défis considérables.

L'étude approfondie des pratiques de transhumance chez les Ait Zekri a révélé une diversité et une complexité qui appellent à une approche nuancée de l'intégration des coutumes dans le cadre légal. La coexistence de formes traditionnelles de transhumance intra-zone, régies par des accords informels et des mécanismes de régulation coutumiers, avec des formes plus récentes de transhumance hors zone, impliquant notamment la location de terres, pose des questions spécifiques quant à leur articulation avec les dispositions de la loi.

Par ailleurs, l'évolution observée vers une formalisation croissante des accords de transhumance, en particulier dans le contexte de la location de terres, ouvre de nouvelles perspectives pour l'intégration des coutumes dans le cadre légal. Cette tendance pourrait faciliter l'harmonisation des pratiques locales avec les exigences de la loi, tout en préservant la flexibilité et l'adaptabilité nécessaires à la pérennité de la transhumance.

Ce chapitre se propose d'explorer les défis et les opportunités liés à l'intégration des coutumes et contrats coutumiers dans le cadre de la loi 113-13, à travers le cas spécifique de la transhumance chez les Ait Zekri. Il s'agira d'identifier les points de convergence et de divergence entre les deux systèmes, de proposer des mécanismes concrets pour leur articulation, et de formuler des recommandations pour une gestion durable et concertée des parcours, respectueuse des traditions locales et des enjeux de développement durable. Cette démarche contribuera à renforcer la résilience des communautés pastorales face aux changements globaux, tout en favorisant une meilleure gouvernance des ressources naturelles dans les zones de montagne.

1. Adaptation des coutumes à la loi 113-13 : Enjeux et perspectives

L'intégration harmonieuse des coutumes ancestrales des Ait Zekri dans le cadre juridique moderne de la loi 113-13 représente un défi majeur, mais également une opportunité pour assurer une gestion durable et équitable des parcours. Cette intégration nécessite de reconnaître et de relever les défis inhérents à la confrontation de deux systèmes de régulation distincts, tout en exploitant les opportunités offertes par la loi pour renforcer la résilience des communautés pastorales.

1.1. Identification des défis

La loi 113-13, bien que reconnaissant l'importance des pratiques coutumières, introduit un cadre juridique formel qui peut parfois entrer en tension avec les traditions orales et la flexibilité qui caractérisent la gestion pastorale chez les Ait Zekri. Plusieurs contraintes et défis peuvent être cités à ce titre :

- **Contraintes liées à la formalisation et à la planification** : La loi impose des procédures administratives, telles que l'obtention d'autorisations de transhumance et l'élaboration de schémas d'aménagement pastoral, qui peuvent être perçues comme contraignantes par les éleveurs, habitués à une gestion plus informelle et adaptative des parcours. Cette formalisation, bien que nécessaire pour une gestion transparente et équitable des ressources, peut se heurter à des résistances culturelles et à des difficultés pratiques, notamment en termes d'accès à l'information et de maîtrise des procédures ;
- **Articulation entre les autorités coutumières et les nouvelles instances de gouvernance** : La loi 113-13 prévoit la création des OPP et de comités de gestion des parcours, qui peuvent entrer en concurrence avec les autorités coutumières traditionnelles, telles que l'Amghar Nougdal. Il est essentiel de trouver un équilibre entre ces deux formes d'autorité, en reconnaissant la légitimité et le rôle des acteurs coutumiers tout en les intégrant dans les nouvelles structures administratives et de gouvernance ;
- **Adaptation des mécanismes traditionnels de régulation et de sanction** : Les Ait Zekri disposent de leurs propres mécanismes coutumiers de régulation sociale et de sanction des infractions, qui peuvent différer des dispositions prévues par la loi. Il s'agit de trouver des moyens de concilier ces deux systèmes, en valorisant les modes traditionnels de résolution des conflits tout en assurant le respect des principes de justice et d'équité inscrits dans la loi.

Ces défis, bien que réels, ne sont pas insurmontables. Une approche participative et inclusive, basée sur le dialogue et la concertation entre les différents acteurs, permettra de trouver des solutions adaptées au contexte local et de favoriser une appropriation de la loi par les communautés pastorales.

1.2. Opportunités offertes par la loi

Si la loi 113-13 présente des défis en termes d'adaptation pour les pratiques coutumières des Ait Zekri, elle offre également des opportunités significatives pour renforcer la gestion durable et équitable des parcours, ainsi que pour améliorer les conditions de vie des éleveurs. Parmi ces opportunités il y a lieu de retenir :

➤ La reconnaissance légale des pratiques coutumières :

Article 3 : Le pâturage des troupeaux et la transhumance pastorale doivent s'effectuer dans le respect du droit de propriété d'autrui, de la préservation des ressources pastorales et des potentialités des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux, des droits d'usages sur ces espaces, des ressources qu'ils recèlent, des équipements installés ainsi que des obligations prévues par la présente loi et ses textes d'application.

Article 13 : La gestion des espaces pastoraux ou sylvo-pastoraux aménagés autres que ceux créés par des particuliers sur leurs propriétés peut être confiée aux organisations professionnelles pastorales ou à d'autres personnes physiques ou morales de droit public ou privé, sur la base d'un cahier des charges précisant notamment les droits et les obligations des parties et les mécanismes de règlement des différends.

La loi 113-13, à travers son article 3, établit que le pâturage des troupeaux et la transhumance pastorale doivent respecter non seulement le droit de propriété et la préservation des ressources, mais également les droits d'usage sur les espaces pastoraux et sylvo-pastoraux. Cette mention des droits d'usage ouvre une opportunité pour intégrer explicitement les coutumes et pratiques traditionnelles dans la gestion de ces territoires. En valorisant ces savoirs locaux, la loi renforce la légitimité des autorités coutumières et offre un cadre juridique propice à la protection et à la transmission de ces pratiques aux générations futures.

Dans le même esprit, l'article 13 encourage la participation des OPP à la gestion des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux aménagés. Cette gestion, régie par un cahier des charges précisant les droits et obligations des parties, ainsi que les mécanismes de règlement des différends, offre aux OPP l'opportunité de valoriser leurs pratiques coutumières et de les intégrer pleinement

dans la gestion de ces espaces. Par cette reconnaissance, la loi soutient une approche de gestion collaborative qui allie modernité et tradition pour la préservation durable des ressources.

➤ **Cadre juridique pour la sécurisation des accords et la résolution des conflits :**

Article 24 : La transhumance pastorale nécessite l'obtention, par le propriétaire du troupeau, d'une autorisation dénommée « autorisation de transhumance pastorale », délivrée par l'administration compétente dans les conditions et selon les formes et les modalités fixées par voie réglementaire. L'autorisation de transhumance pastorale comporte les mentions suivantes :

- L'identité du propriétaire du troupeau bénéficiaire de l'autorisation ou son mandataire ;
- La composition, l'effectif global et par espèce d'animaux constituant le troupeau transhumant ;
- Le lieu d'origine et de provenance du troupeau, le parcours suivi et le lieu de destination ;
- La durée et la période pour laquelle elle est délivrée.

L'autorisation est délivrée lorsque les conditions liées à la composition du troupeau, notamment l'espèce, la taille et l'effectif de celui-ci, sa provenance et les moyens logistiques utilisés ainsi que l'état sanitaire dudit troupeau et de l'espace pastoral ou sylvopastoral d'accueil permettent.

Article 31 : Sans préjudice des dispositions de l'article 23 ci-dessus, les groupements ethniques, propriétaires des terrains collectifs de parcours, peuvent, après approbation de l'autorité de tutelle, conclure entre elles des contrats de pâturage et de transhumance à l'effet de favoriser et de faciliter les échanges pastoraux entre les groupes pastoraux ou de prévenir ou résoudre des conflits d'usage des parcours.

Les contrats de pâturage et de transhumance doivent préciser l'objet et la durée du contrat ainsi que les droits et obligations des parties contractantes, en matière de conditions d'exploitation et d'entretien des parcours d'accueil, notamment la période d'ouverture ou de fermeture des parcours, la nature et la taille du troupeau concerné, la charge pastorale et l'état sanitaire de ce troupeau.

Ces contrats de pâturage et de transhumance doivent définir les modalités de règlement des différends qui peuvent surgir.

Outre les contrats de pâturage et de transhumance, le propriétaire du troupeau bénéficiaire doit disposer de l'autorisation de transhumance prévue à l'article 24.

La loi 113-13 offre un cadre juridique qui peut contribuer à sécuriser les accords de transhumance et à faciliter la résolution des conflits. L'article 24 de cette loi stipule que la transhumance pastorale nécessite l'obtention d'une autorisation délivrée par l'administration compétente. Cette autorisation précise les droits et obligations de chaque partie, ce qui peut contribuer à prévenir les conflits et à structurer les échanges entre les acteurs concernés.

En complément, l'article 31 encourage les groupements propriétaires des terrains collectifs de parcours à conclure des contrats de pâturage et de transhumance pastorale entre eux. Ces contrats visent à favoriser et faciliter les échanges pastoraux tout en aidant à prévenir ou résoudre les conflits d'usage des parcours, renforçant ainsi la coopération entre les différents groupes pastoraux.

➤ **Soutien financier et technique de l'État :**

Article 16 : Une aide technique ou financière peut être accordée par l'Etat pour l'aménagement, le développement, la conservation et la préservation des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux aux propriétaires de ces espaces, aux organisations professionnelles pastorales, aux propriétaires de troupeaux et à toute autre personne physique ou morale de droit public ou privé concernée.

La nature et le montant ainsi que les conditions et les modalités d'octroi de cette aide sont fixés par voie réglementaire.

La loi 113-13 prévoit un soutien de l'État pour l'aménagement et la gestion des parcours, offrant ainsi une opportunité pour les Ait Zekri. L'article 16 de la loi mentionne la possibilité d'une aide de l'État pour l'aménagement, le développement, la conservation et la préservation des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux. Ce soutien peut se traduire par des financements pour la mise en place d'infrastructures comme des points d'eau ou des abris pour les bergers et leurs troupeaux le long des itinéraires de transhumance.

Dans le territoire des Ait Zekri, un exemple concret de cette aide a été observé avec la construction d'un abri moderne en dur (Figure 27), situé sur un itinéraire de transhumance, et équipé de panneaux solaires pour l'alimentation en énergie. Cet abri offre aux transhumants et à leurs troupeaux un espace sécurisé pour passer la nuit dans de meilleures conditions de confort, tout en respectant l'environnement. Cet exemple montre qu'il est possible d'améliorer les conditions de vie des éleveurs tout en renforçant la résilience de leurs systèmes pastoraux, en exploitant les opportunités offertes par la loi 113-13.



Figure 27 : Abri moderne : Coordonnées géographiques : 31,35943° N, 6,30472° W

➤ **Promotion d'une gestion concertée et participative :**

La loi 113-13 encourage une gestion concertée et participative des parcours, ce qui rejoint les modes traditionnels de gestion communautaire chez les Ait Zekri. L'article 17 de la loi prévoit la création d'une Commission Nationale des Parcours, composée de représentants de l'État, d'organisations professionnelles pastorales et d'autres acteurs du secteur. Cette commission a pour mission de donner son avis sur toutes les questions relatives au domaine pastoral, et peut formuler des recommandations pour le développement et la préservation des espaces pastoraux. L'article 19 de la loi prévoit également la création de Comités Régionaux des Parcours, chargés notamment de proposer des mesures d'appui aux organisations professionnelles pastorales et de contribuer au règlement des différends.

Les Ait Zekri pourraient tirer parti de ces instances de concertation pour faire valoir leurs intérêts et participer à la prise de décision concernant la gestion des parcours. Ils pourraient également s'appuyer sur les dispositions de l'article 13 de la loi, qui encourage la participation des organisations professionnelles pastorales à la gestion des espaces pastoraux aménagés. En outre, la loi offre la possibilité, à travers les articles 5 et 6, de bénéficier d'aides de l'État pour

la mise en valeur et la conservation des parcours, en particulier pour les infrastructures comme les points d'eau et les couloirs de passage, ce qui pourrait favoriser une meilleure gestion des ressources locales des Ait Zekri.

2. Mécanismes d'intégration pour la transhumance intra-zone

2.1. Analyse SWOT de la transhumance intra-zone et de ses coutumes

Avant de proposer des mécanismes d'intégration spécifiques à la transhumance intra-zone, il est essentiel d'analyser les forces et les faiblesses des coutumes qui la régissent, ainsi que les opportunités et les menaces auxquelles elles sont confrontées. Cette analyse SWOT permettra de mieux comprendre les enjeux de l'intégration et d'identifier les leviers d'action (Tableau 4)

Tableau 4 : Analyse SWOT de la transhumance intra-zone des Ait Zekri

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une gestion flexible de l'Agdal en fonction des conditions climatiques ; • Sanctions coutumières efficaces pour assurer le respect des règles pastorales ; • Les transhumants bénéficient d'un réseau d'entraide informel qui renforce la cohésion tribale ; • Connaissance approfondie des éleveurs sur les cycles de régénération des parcours et les itinéraires optimaux ; • Organisation professionnelle des éleveurs transhumants Ait Zekri ; • La gestion coutumière limite les conflits internes par des accords spécifiques sur la durée de l'utilisation des pâturages ; • Les pratiques coutumières intègrent un savoir-faire local qui garantit une meilleure gestion des ressources naturelles ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Affaiblissement progressif des institutions coutumières ; • Diminution significative du nombre de transhumants et de troupeaux ; • Dépendance des pratiques de transhumance aux conditions climatiques favorables ; • Isolement géographique des transhumants, rendant difficile l'accès aux services de base (santé, éducation) ; • Difficulté de maintenir la cohésion sociale dans les groupes transhumants face à la modernisation et à la sédentarisation croissante ; • Faibles moyens financiers pour soutenir l'activité pastorale traditionnelle ; • Insatisfaction des transhumants et des bergers vis-à-vis de leur statut social ; • Désengagement progressif des jeunes générations.
Opportunités	Menaces
<p>Soutien potentiel des programmes de développement rural pour moderniser les infrastructures tout en respectant les traditions locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits récurrents entre tribus voisines pour l'accès aux ressources naturelles ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Exode rural continu des jeunes vers les villes, accentuant la perte de main-d'œuvre pour les activités pastorales ; • Risque d'abandon de la pratique de l'agdal ; • Dégradation des parcours due à une utilisation excessive et à la diminution des pratiques de régénération des ressources ; • Réduction des espaces de pâturage en raison de l'extension des terres agricoles et des infrastructures.
--	--

2.2. Valorisation de l'Agdal

L'Agdal constitue un pilier de la régulation de la transhumance intra-zone chez les Ait Zekri. Son intégration dans le cadre de la loi 113-13 nécessite une valorisation de ses principes et de ses mécanismes, tout en assurant sa compatibilité avec les exigences légales.

2.2.1. Inscription de l'Agdal dans les schémas d'aménagement pastoral

La loi 113-13 prévoit l'élaboration de schémas d'aménagement pastoral visant à définir les orientations stratégiques pour la gestion durable des parcours. L'Agdal, en tant que système éprouvé de gestion communautaire, devrait être explicitement reconnu et intégré dans ces schémas. La priorité d'aménagements (point d'eau, abris, enrichissement de la flore, éventuellement fertilisation) doit être accordée à ces espaces. Cela permettrait de préserver ce patrimoine culturel et écologique, tout en l'inscrivant dans une perspective de développement durable ;

2.2.2. Reconnaissance officielle du rôle de l'Amghar Nougdal au sein de l'OPP

L'Amghar Nougdal, en tant que gardien de l'Agdal et figure d'autorité traditionnelle respectée, est essentiel à la régulation de la transhumance intra-zone. L'intégration des OPP, établies par la loi 113-13 pour défendre les intérêts des éleveurs et gérer les parcours, pourrait bénéficier d'une reconnaissance officielle du rôle de l'Amghar Nougdal. En lui attribuant une fonction consultative ou décisionnelle dans ces structures, il serait possible d'assurer que les savoirs locaux et les pratiques coutumières soient pris en compte dans la gestion des ressources pastorales.

2.2.3. Adaptation du contrat de 2005 pour inclure des clauses environnementales et sociales

Le contrat de 2005 relatif à la gestion des Agdals des Ait Zekri, bien que témoignant d'une volonté de formaliser cette gestion coutumière, nécessite une adaptation pour s'harmoniser avec la loi 113-13 et ses dispositions relatives aux OPP. Cette adaptation vise à clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur, à renforcer la participation des éleveurs et à assurer une gestion durable et concertée de l'Agdal.

La loi 113-13 encourage la création d'OPP pour représenter les intérêts des éleveurs et les impliquer dans la gestion des espaces pastoraux. Dans le contexte de la gestion de l'Agdal, l'intégration de l'OPP pourrait se traduire par sa représentation au sein du comité de gestion. L'OPP, en tant que structure représentative des éleveurs, devrait être intégrée au comité de gestion de l'Agdal, aux côtés des autorités coutumières et des représentants des autorités locales. Cette intégration permettrait de renforcer ce comité, actuellement composé de l'Amghar Nougdal et de quatre représentants de la tribu, et de pallier certaines de ses faiblesses en bénéficiant de l'expertise et des ressources de l'OPP pour améliorer son fonctionnement et sa participation à la prise de décision. L'OPP devrait être impliquée dans toutes les décisions, notamment la définition des règles d'accès, les périodes de mise en défens et les modalités de résolution des conflits.

Les autorités locales, représentées par le caïdat et la Mechiakha, jouent un rôle essentiel dans l'adaptation du contrat de 2005 et l'intégration de l'OPP. Le caïdat est en mesure de fournir l'encadrement et le soutien nécessaires pour la mise en place et le bon fonctionnement de l'OPP. De son côté, la Mechiakha, en tant qu'intermédiaire entre la tribu et l'État, facilite la communication et la coordination entre les différents acteurs, tout en contribuant à la passation du contrat.

2.2.4. Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation participatif de l'Agdal

L'efficacité de l'Agdal repose sur la participation active de la communauté et sur le respect des règles établies. La mise en place d'un système de suivi et d'évaluation participatif, impliquant les éleveurs transhumants, l'Amghar Nougdal et les représentants des autorités locales, permettrait de mesurer l'impact de l'Agdal sur la gestion des parcours, d'identifier les éventuelles difficultés et de proposer des mesures correctives. Ce système pourrait s'appuyer

sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, tels que l'état des pâturages, la disponibilité en eau, le nombre d'infractions constatées et le niveau de satisfaction des éleveurs transhumants.

2.3. Schéma du processus d'intégration des coutumes qui régissent la pratique de l'Agdal dans le schéma d'aménagement pastoral

L'intégration des coutumes pastorales des Aït Zekri dans le Schéma d'Aménagement Pastoral s'articule autour d'un processus collaboratif et itératif (Figure 28), impliquant les éleveurs, les autorités coutumières, les OPP et les autorités locales. Ce processus vise à concilier les pratiques ancestrales avec les exigences d'une gestion moderne et durable des parcours. Dans un premier temps, les éleveurs et l'Amghar Nougdal, en collaboration avec les autorités coutumières, identifient et documentent les coutumes traditionnelles qui régissent la transhumance et l'utilisation des ressources pastorales dans le territoire Ait Zekri notamment l'Agdal. Une phase de consultation suit est avec les OPP et les autorités locales, cette concertation permet d'adapter les pratiques coutumières aux réalités actuelles, en tenant compte des dispositions de la loi 113-13. Le Schéma d'Aménagement Pastoral est ensuite élaboré, intégrant les coutumes adaptées dans un cadre législatif moderne. Ce schéma définit les orientations stratégiques pour la gestion durable des parcours, en tenant compte des besoins des éleveurs, des contraintes environnementales et des objectifs de développement local. Les autorités locales procèdent ensuite à la validation et à la formalisation légale des coutumes intégrées dans le SAP. Cette étape permet de sécuriser les droits des éleveurs, de prévenir les conflits et de garantir la conformité des pratiques avec le cadre réglementaire. Enfin, un comité mixte, composé d'éleveurs, de représentants des OPP et des autorités locales, est chargé du suivi participatif de l'application des coutumes. Ce suivi permet d'évaluer l'efficacité des mécanismes mis en place, d'identifier les éventuelles difficultés et d'ajuster les pratiques si nécessaire.

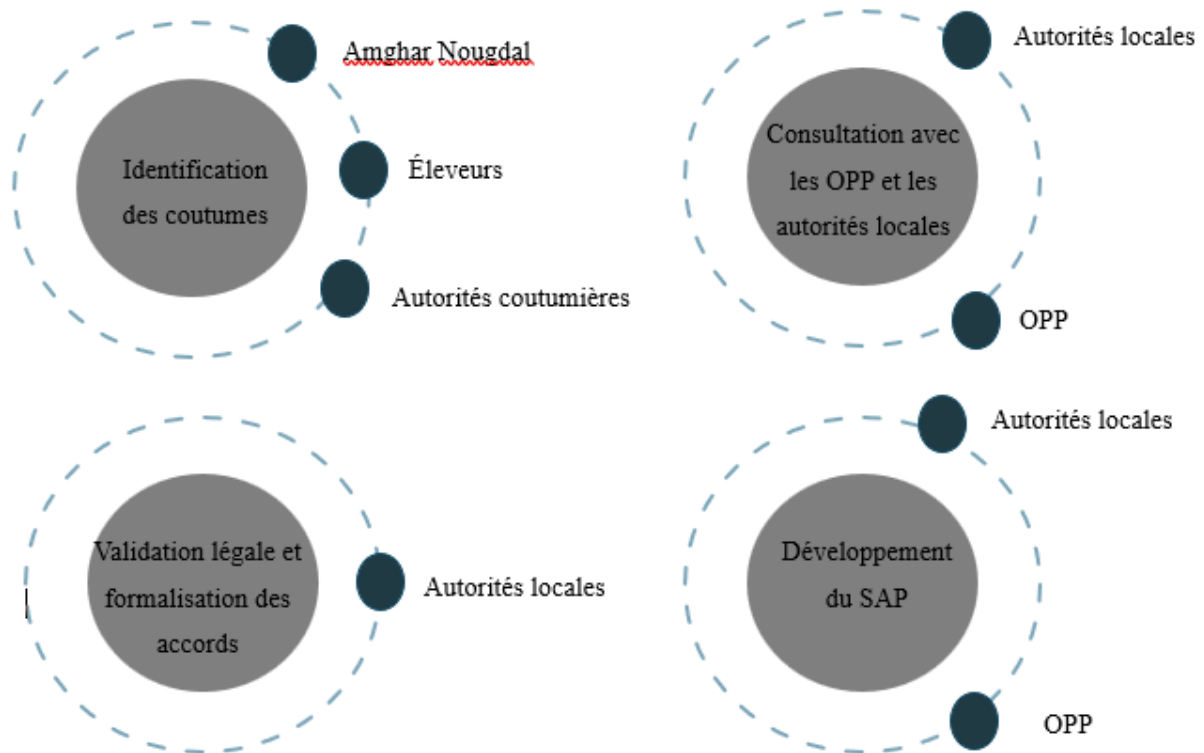


Figure 28 : Processus d'intégration des coutumes qui régissent la pratique de l'agdal dans le Schéma d'Aménagement Pastoral

2.4. Formalisation des accords informels

L'attribution des Amazirs a connu une évolution significative, passant d'un système de tirage au sort à une attribution plus informelle, basée sur l'occupation et la transmission familiale. Cette évolution, bien que répondant à une logique de flexibilité et d'adaptation aux besoins des éleveurs, peut générer des conflits d'usage et des incertitudes quant à la propriété et aux droits d'utilisation.

L'élaboration de contrats types pour l'attribution des Amazirs permettrait de clarifier les règles d'usage (Figure 29), de définir les droits et les responsabilités de chaque éleveur, et de prévenir les conflits potentiels. Ainsi, il est crucial de distinguer deux situations dans la formalisation de l'attribution des Amazirs :

- Amazir existants : Pour les abris déjà construits et appropriés par les éleveurs, il s'agit de régulariser la situation en établissant des contrats qui reconnaissent les droits d'usage existants, cette formalisation servira à garder les équilibres existants, tout en garantissant l'équité et la transparence ;

- **Nouvelles constructions** : Pour les nouvelles constructions d'Amazirs, les contrats types devront définir des critères clairs et transparents d'attribution voire de permission de construire, en tenant compte des besoins des éleveurs et de la disponibilité des terrains.

L'élaboration et la mise en œuvre de ces contrats types nécessitent l'implication des autorités locales (caïdat, Mechiakha) et de l'OPP. Les autorités locales pourront apporter leur connaissance du terrain et des besoins des éleveurs, faciliter la concertation entre les acteurs et veiller à la cohérence des contrats avec les politiques locales. L'OPP, quant à elle, pourra représenter les intérêts des éleveurs, participer à la définition des règles d'attribution et assurer le suivi de l'application des contrats.

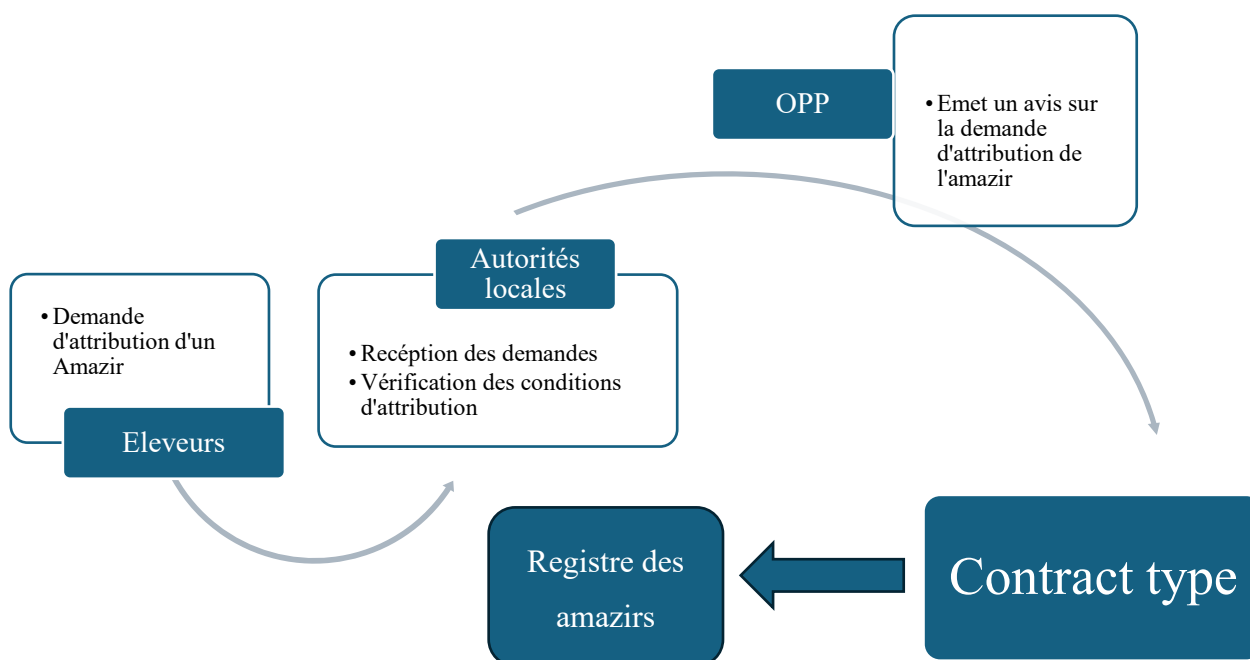


Figure 29 : Processus de formalisation des accords d'attribution des Amazirs

2.5. Renforcement des instances de concertation

2.5.1. Reconnaissance et soutien de l'association des éleveurs transhumants comme base pour l'OPP

La création d'une OPP est une opportunité pour structurer et renforcer la participation des éleveurs Aït Zekri dans la gestion des parcours. L'association d'éleveurs transhumants au sein de la communauté Aït Zekri constitue une opportunité précieuse pour renforcer la concertation

et la participation des éleveurs à la gestion des parcours. En tant que structure représentant les intérêts des éleveurs, cette association pourrait constituer une base solide pour la mise en place de cette OPP, qui s'engage à s'impliquer activement dans les comités de gestion, organiser des rencontres avec d'autres acteurs, et contribuer à la résolution des conflits.

2.5.1.1. Analyse SWOT de l'association des éleveurs transhumants

L'association des éleveurs transhumants, existant au sein de la communauté depuis 2005, constitue une base solide pour la mise en place de cette OPP. Cependant, avant d'envisager cette transition, il est essentiel de réaliser une analyse approfondie des forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'association actuelle. Cette analyse SWOT (Tableau 5) permettra de mettre en lumière les atouts à renforcer, les faiblesses à corriger, ainsi que les défis à anticiper, afin de garantir l'efficacité et la durabilité de l'OPP.

Tableau 5 : Analyse SWOT sur l'association des éleveurs transhumants Ait Zekri

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Fusion et insertion des institutions coutumières dans la structure de l'association, avec l'Amghar Nougdal devenu président de l'OP ; • Chaque lignage de la tribu dispose d'un représentant au sein du bureau exécutif ; • La structure tribale renforce la solidarité entre les membres, qui se réunissent chaque semaine lors du souk ; • Subventions régulières de l'État (orge et produits pharmaceutique pour le bétail). 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les membres du bureau sont des éleveurs sédentaires ; • Affaiblissement de la structure, avec près de 5 ans sans subventions ; • Pas tous les transhumants sont membres de l'association ; • Difficulté à mobiliser des jeunes éleveurs.
Opportunités	Menaces
<p>Opportunité d'obtenir des financements et des subventions grâce à la mise en œuvre de la loi 113-13.</p> <p>Reconnaissance de l'association des éleveurs transhumants comme base pour l'OPP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fragmentation croissante des transhumants en raison de la sédentarisation et du déclin du nombre de membres adhérents à l'association ; • Concurrence d'autres associations ou organisations locales plus attractives.

L'analyse SWOT de l'association des éleveurs transhumants des Ait Zekri révèle des forces importantes, notamment en ce qui concerne l'intégration des institutions coutumières dans sa structure, symbolisée par la présidence de l'Amghar Nougdal, et la représentation des différents lignages de la tribu au sein de son bureau exécutif. L'association bénéficie aussi de subventions de l'État, notamment pour l'alimentation et la santé du bétail. Cependant, l'association fait face à des faiblesses qui remettent en question sa capacité à se structurer en OPP efficace. Le manque de confiance des éleveurs transhumants, dû à la diminution des subventions et au sentiment de ne pas être représentés au sein d'un bureau exécutif composé d'éleveurs sédentaires. De plus, la difficulté de l'Amghar Nougdal actuel à communiquer en arabe limite sa capacité à remplir pleinement ses fonctions au sein de l'association et potentiellement de l'OPP. Pour saisir cette opportunité de servir comme base existante pour l'OPP, l'association devra d'abord rétablir la confiance des éleveurs transhumants en renforçant leur représentation au sein de ses instances dirigeantes et en améliorant sa communication interne et externe.

En soutenant et en renforçant cette association, les autorités pourraient favoriser l'émergence d'un leadership local et encourager la prise en charge collective des enjeux liés à la transhumance. Cela permettrait également de faciliter la diffusion de l'information, la sensibilisation aux bonnes pratiques et la mise en œuvre de projets de développement en faveur des éleveurs transhumants.

2.5.2. Intégration des autorités coutumières dans les comités de gestion des parcours

La loi 113-13 prévoit la création d'organisations professionnelles pastorales au niveau local, qui peuvent être chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des chartes de gestion durable. Il est essentiel d'assurer une représentation effective des autorités coutumières, telles que la Jamâa Niyabia et l'Amghar Nougdal, au sein de ces comités. Leur connaissance approfondie des parcours, des pratiques pastorales et des enjeux locaux est indispensable pour une gestion adaptée. L'organisation de rencontres régulières entre éleveurs, élus locaux et représentants de l'État régis par ces instances coutumières permettrait de favoriser le dialogue, les échanger des informations et de résoudre les éventuels conflits de manière constructive.

2.5.3. Promotion de la médiation et de la résolution amiable des conflits

La résolution des conflits liés à la transhumance intra-zone repose traditionnellement sur des mécanismes de médiation et de conciliation communautaire. La loi 113-13 encourage cette approche en prévoyant la possibilité de recourir à des médiateurs locaux pour résoudre les

litiges. Il est important de renforcer ces mécanismes traditionnels, en formant des médiateurs compétents et en les dotant des moyens nécessaires pour intervenir efficacement en cas de conflit.

3. Mécanismes d'intégration pour la transhumance hors zone

3.1. Analyse SWOT de la transhumance hors zone et de ses coutumes

La transhumance hors zone en tant que pratique plus récente et en pleine évolution nécessite une analyse spécifique pour identifier les facteurs qui favorisent ou entravent son intégration dans le cadre de la loi 113-13. L'analyse SWOT permettra de mettre en lumière les forces et les faiblesses des coutumes qui la régissent, ainsi que les opportunités et les menaces auxquelles elle est confrontée (Tableau 6).

Tableau 6 : Analyse SWOT sur la transhumance hors zone des Ait Zekri

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des transhumants aux conditions climatiques et économiques en recherchant des pâturages plus riches hors de leur zone traditionnelle ; • Réduction des coûts de complémentation alimentaire du bétail ; • Flexibilité dans le choix des zones de transhumance. • Augmentation de la transhumance estivale qui repose sur la location formelle des terres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Barrière linguistique pour la majorité des transhumants Aït Zekri ; • Manque d'accords formels préalables avec les propriétaires terriens pour le cas de la transhumance hivernale ; • Incertitude liée à l'accueil des transhumants par les communautés locales ; • Vulnérabilité face à la privatisation croissante des terres.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de diversifier les sources de revenus en accédant à de nouveaux marchés dans différentes régions pour vendre le bétail à des prix plus avantageux ; • Opportunité de nouer des relations intercommunautaires positives et de créer des réseaux de collaboration avec d'autres éleveurs et populations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la privatisation des terres agricoles ; • Risque de conflits avec les populations locales ; • Risques sanitaires pour les troupeaux lors des déplacements.

3.2. Formalisation des accords de location

L'essor de la transhumance estivale basée sur la location de terres, observé entre 2022 et 2024, témoigne d'une adaptation stratégique des éleveurs Ait Zekri face aux défis économiques et environnementaux. Cette pratique, déjà ancrée dans une certaine formalité par la nature même des accords de location, offre une opportunité unique de renforcer la sécurité juridique et la pérennité de la transhumance hors zone. En effet, la formalisation de ces accords, tout en préservant la flexibilité nécessaire à cette activité, permettrait de clarifier les droits et les obligations de chaque partie, de prévenir les conflits et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre éleveurs et agriculteurs. Il s'agit donc de capitaliser sur cette tendance à la formalisation pour encadrer et promouvoir une transhumance hors zone plus durable et équitable.

3.2.1. Élaboration de contrats types pour la location de terres de parcours et de chaumes

L'élaboration de contrats types adaptés aux particularités de la transhumance estivale offrirait un cadre clair pour définir les droits et obligations de chaque partie. Ces contrats encadreraient les conditions de location, telles que la durée, le prix et les modalités, tout en incluant des mécanismes de résolution des conflits en cas de litige. Leur conception pourrait se faire de manière participative, en associant les représentants des éleveurs, les propriétaires terriens et les autorités locales, afin de garantir qu'ils correspondent aux réalités du terrain et soient acceptés par tous les acteurs impliqués.

3.2.2. Mise en place d'un système de suivi et de contrôle des accords

La formalisation des accords de location doit s'accompagner d'un système de suivi et de contrôle efficace, permettant de vérifier le respect des engagements pris par chaque partie et de résoudre les éventuels litiges de manière rapide et équitable. Ce système pourrait s'appuyer sur des mécanismes de médiation locale, impliquant des représentants des communautés d'éleveurs et des propriétaires terriens, ainsi que sur des instances de recours en cas de désaccord persistant.

La mise en place d'un registre des contrats de location, accessible aux autorités locales et aux OPP, permettrait également de renforcer la transparence et la traçabilité des accords, et de faciliter le suivi des flux de transhumance.

3.2.3. Adaptation des mécanismes de régulation

Pour assurer une gestion efficace de la transhumance hors zone, il est nécessaire d'adapter les mécanismes de régulation afin de garantir le respect des règles et la résolution des conflits. Simplifier les procédures administratives, souvent perçues comme lourdes et complexes, est essentiel pour faciliter l'obtention des autorisations, notamment pour les éleveurs transhumants qui se trouvent dans des zones éloignées. Actuellement, ces démarches, impliquant de nombreux allers-retours, sont contraignantes et provoquent des retards. Déléguer cette tâche aux autorités locales rendrait la procédure plus accessible et rapide.

Les transhumants devront fournir des informations précises, comme la taille du troupeau, la destination prévue, la durée du séjour, le statut vaccinal du troupeau, et les coordonnées de la personne d'accueil. L'OPP serait responsable de la vaccination des troupeaux pour assurer le respect des normes sanitaires. Une fois les informations recueillies, le transhumant déposera sa demande auprès du Cheikh, qui transmettra les détails au comité régional des parcours pour vérifier la compatibilité de la destination. Le Cheikh obtiendra également l'accord de l'OPP de la région d'accueil, qui se chargera de superviser et de valider l'application de l'accord. Une fois ces étapes accomplies, une autorisation officielle sera délivrée, précisant les détails nécessaires, tels que le nom du demandeur, le propriétaire des terres, la taille et le statut vaccinal du troupeau, la durée du séjour, ainsi que les conditions d'hébergement (Figure 30).

En parallèle, il est important de valoriser les accords informels dans la gestion des conflits. Basés sur la confiance et la réciprocité, ces accords contribuent à réguler les relations entre les éleveurs transhumants et les communautés d'accueil. Les intégrer dans les mécanismes de médiation et de conciliation renforcerait leur rôle dans la gestion des conflits et consoliderait les relations intercommunautaires, facilitant ainsi une meilleure cohabitation.

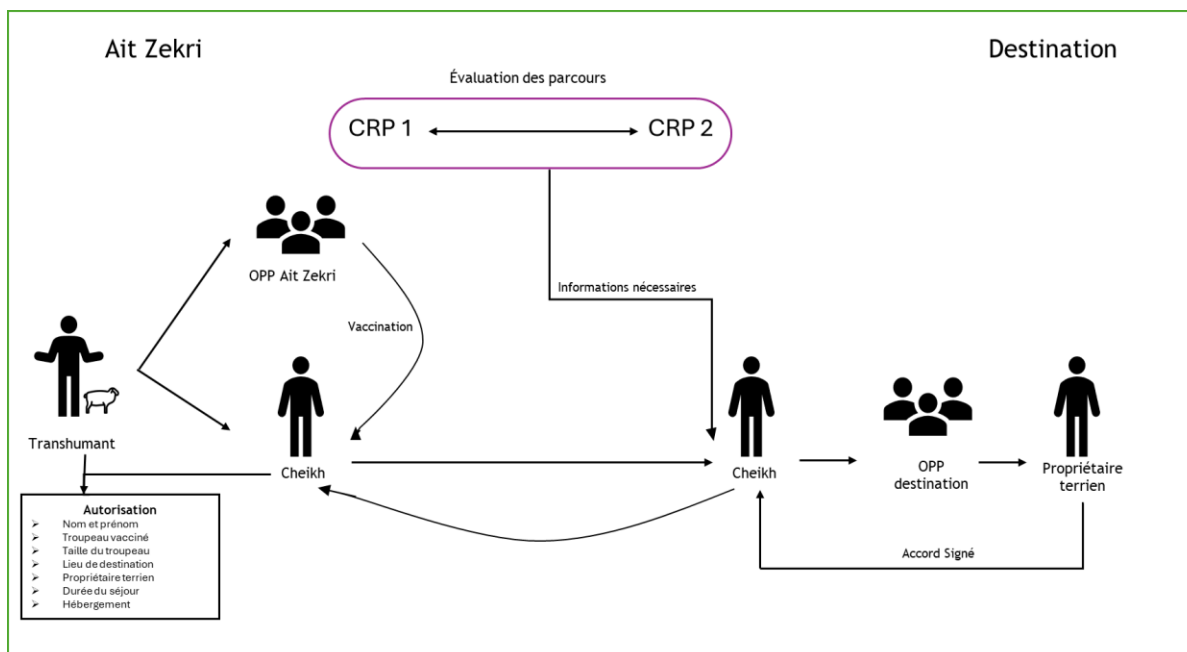


Figure 30 : Processus de formalisation des accords informels pour la transhumance hors zone

Conclusion

L'intégration des coutumes pastorales des Ait Zekri dans le cadre de la loi 113-13 constitue un enjeu complexe mais porteur d'opportunités pour une gestion durable des parcours. Pour la transhumance hors zone chez les Ait Zekri, cette intégration représente à la fois un défi et une opportunité. La formalisation des accords de location, le renforcement de la coopération intercommunautaire et l'adaptation des mécanismes de régulation sont des leviers essentiels pour assurer une gestion durable et équitable de cette pratique.

La tendance croissante à la location de terres offre un point d'appui pour sécuriser les droits des éleveurs et favoriser une cohabitation harmonieuse avec les populations sédentaires. L'élaboration de contrats types pour la location des terres, la sensibilisation des acteurs et la mise en place d'un système de suivi des accords permettraient de consolider cette évolution positive, en renforçant la transparence et la structuration des échanges pastoraux.

Parallèlement, le renforcement de la coopération intercommunautaire, à travers des réseaux d'information, des rencontres et des projets communs, est indispensable pour prévenir les conflits et promouvoir une gestion concertée des ressources. L'adaptation des mécanismes de régulation, en simplifiant les procédures administratives et en valorisant les modes traditionnels de résolution des conflits, contribuerait également à une meilleure intégration de la transhumance hors zone dans le cadre légal.

En outre, l'intégration des autorités coutumières dans les nouvelles structures de gouvernance, comme les OPP, permettrait de préserver la légitimité des savoirs locaux tout en respectant le cadre juridique moderne. La reconnaissance officielle du rôle de l'Amghar Nougdal au sein des OPP est une piste prometteuse pour concilier modernité et traditions, tout en garantissant une gestion adaptée des parcours.

Ces propositions, ancrées dans les réalités de terrain et les aspirations des éleveurs, ouvrent la voie à une gestion plus durable et équitable de la transhumance hors zone. Elles constituent des éléments clés à prendre en compte dans la rédaction de la charte de gestion durable, qui devra concilier les pratiques coutumières, les exigences légales et les enjeux de développement local. En définitive, l'intégration harmonieuse de la transhumance, qu'elle soit intra-zone ou hors zone, dans le cadre de la loi 113-13 représente un enjeu majeur pour la pérennité de cette activité et pour l'avenir des éleveurs transhumants Ait Zekri.

CONCLUSION ET RECOMMENDATIONS

L'analyse de la transhumance des Ait Zekri met en lumière les défis multiples auxquels cette pratique fait face, dans un contexte marqué par des enjeux environnementaux, économiques et sociaux croissants. L'étude a commencé par un état des lieux détaillé des mouvements transhumants, intra et hors zone, permettant de mieux comprendre la persistance des coutumes pastorales et les transformations qu'elles subissent.

Dans la zone, malgré l'impact de la modernisation et la baisse des effectifs pastoraux, les pratiques coutumières continuent d'encadrer l'activité transhumante. La gestion de l'Agdal, l'attribution des Amazir et les mécanismes régissant les interactions intertribales structurent encore la vie pastorale. L'Agdal, par exemple, demeure un modèle de gestion collective des ressources naturelles, avec des règles communautaires adaptées aux conditions climatiques. Toutefois, la diminution des ressources disponibles et l'affaiblissement des institutions coutumières, comme l'Amghar Nougdal, mettent en péril la pérennité de ces pratiques. Une réflexion est nécessaire pour intégrer ces coutumes dans un cadre formel tout en préservant leur adaptabilité.

Concernant la transhumance hors zone, les Ait Zekri ont développé des stratégies d'adaptation face à la dégradation des conditions locales. Ils ont recours à la location de terres agricoles après récolte pour la transhumance estivale ou migrent vers les zones présahariennes en hiver. Ces mouvements reposent sur des accords informels avec les communautés d'accueil, créant parfois des tensions dues à la concurrence pour les ressources.

Bien que les Ait Zekri fassent preuve d'une grande capacité d'adaptation, l'absence de formalisation des accords et la complexité des relations intercommunautaires fragilisent cette pratique. La formalisation de ces accords est essentielle pour sécuriser les éleveurs, prévenir les conflits et favoriser une cohabitation harmonieuse avec les populations locales. L'introduction de contrats formalisés pour la location des terres pourrait structurer cette pratique et instaurer des relations équilibrées entre les parties.

L'intégration des coutumes dans le cadre de la loi 113-13 représente un défi majeur pour les éleveurs Ait Zekri. Bien que cette loi cherche à moderniser la transhumance, elle pose des problèmes de compatibilité avec les pratiques traditionnelles, notamment concernant la formalisation des processus pastoraux. L'obligation d'obtenir des autorisations de transhumance et la création de schémas d'aménagement pastoral risquent de se heurter aux

modes de gouvernance coutumiers, basés sur des accords informels. L'introduction des OPP pourrait également être perçue comme une concurrence aux autorités traditionnelles.

Cependant, la loi 113-13 présente des opportunités importantes pour sécuriser et formaliser les pratiques pastorales ancestrales, en leur conférant une valeur juridique tout en les adaptant aux défis contemporains. Elle propose également des mécanismes de soutien financier et technique, susceptibles d'améliorer les conditions de vie des communautés pastorales.

Pour que cette intégration soit réussie, il est primordial de renforcer la coopération intercommunautaire en instituant des mécanismes de dialogue entre éleveurs et populations locales. La création de comités intertribaux ou l'organisation de rencontres régulières pourrait favoriser une gestion partagée des ressources pastorales. L'élaboration d'une charte de gestion durable des territoires pastoraux des Ait Zekri, prenant en compte les pratiques coutumières et les dispositions de la loi 113-13, semble indispensable pour une gouvernance efficace. Elle devrait intégrer les besoins des éleveurs, les spécificités locales et les enjeux de développement économique, tout en assurant la préservation des ressources naturelles. Formaliser les pratiques et simplifier les démarches administratives pourrait renforcer la sécurité des éleveurs face aux nouvelles réalités du secteur pastoral.

Plusieurs recommandations sont proposées :

- Formaliser les coutumes et accords coutumiers qui régissent les interactions au sein de la tribu et avec les populations réceptrices.
- Établir des liens de communication directs entre les autorités coutumières, les OPP et les autorités étatiques locales, notamment le ministère de l'Intérieur.
- Intégrer les pratiques coutumières dans la gestion des ressources pastorales, en particulier en valorisant le système de l'Agdal. Celui-ci devrait être intégré au schéma pastoral, avec des règles formelles assurant l'adaptation des périodes d'ouverture et de fermeture des pâturages aux cycles écologiques et aux conditions climatiques locales. Il est important de reconnaître les accords oraux traditionnels entre éleveurs, tout en favorisant progressivement leur formalisation.
- Renforcer les structures de gouvernance en consolidant le rôle de l'Amghar Nougdal, en le transformant en une institution officiellement reconnue pour la gestion des ressources pastorales. La création de comités locaux de gestion pastorale, composés de

représentants des éleveurs, des autorités locales et des associations professionnelles, permettra d'ajuster l'utilisation des parcours en fonction des besoins et des conditions environnementales.

- Sécuriser la mobilité des troupeaux en aménageant des couloirs de transhumance flexibles et adaptés aux réalités locales, permettant de prévenir le surpâturage. En cas de sécheresse, des changements de couloirs doivent être autorisés. Il est également essentiel de garantir aux éleveurs un accès suffisant aux points d'eau et aux infrastructures de base le long de ces couloirs, en collaboration avec les autorités locales pour éviter leur isolement.
- Renforcer la communication auprès des populations locales concernant l'arrivée des troupeaux transhumants. L'obtention de l'autorisation de transhumance par les éleveurs doit être accompagnée d'une information systématique des communautés locales pour prévenir les conflits. La coordination avec les organisations pastorales locales doit être renforcée afin de garantir une meilleure anticipation et un accueil approprié des transhumants.
- Encourager la formalisation des accords intertribaux pour une gestion partagée des pâturages et la résolution pacifique des conflits liés à l'accès aux ressources. Promouvoir la coopération et l'entraide intertribales, notamment lors des périodes de crise comme les sécheresses, à travers des mécanismes favorisant le partage des ressources.
- Soutenir la viabilité économique des éleveurs transhumants en diversifiant leurs sources de revenus, telles que la vente de produits laitiers, de laine ou de bétail, et en renforçant l'accès aux aides financières. Il est également crucial de préserver l'environnement en incluant des pratiques durables dans la gestion des parcours, notamment pour lutter contre la dégradation des terres et préserver les sols.
- Assurer la surveillance des ressources pastorales afin de garantir une gestion durable et préventive face aux menaces écologiques et humaines.

REFERENCES
BIBLIOGRAPHIQUES

- Akasbi, Z., Oldeland, J., Dengler, J., & Finckh, M. (2012).** Social and ecological constraints on decision making by transhumant pastoralists : A case study from the Moroccan Atlas Mountains. *Journal of Mountain Science*, 9(3), 307-321. <https://doi.org/10.1007/s11629-009-2320-8>
- Alidou, S. M. (2016).** *Couloirs de transhumance transfrontalière en l'Afrique de l'Ouest*. https://www.shareweb.ch/site/Agriculture-and-Food-Security/focusareas/Documents/pastoralism_brief_couloirs_transhumance_f.pdf
- Auclair, L., dir., Alifriqui, M., & dir. (2012).** *Agdal : Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain*.
- Azzimani. (1992).** *Les ressources pastorales et leur appréciation par les Ait Zekri (Ouarzazate)*. Mémoire du troisième cycle, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.
- Barraud, V., Mamis, D., & Saleh, O. M. (2001).** *L'élevage transhumant au Tchad oriental*. VSF (Vétérinaire Sans Frontière).
- Barriere, O., Ait Hamza, M., Sabir, M., & Qarro, M. (2007).** *Gouvernance de la biodiversité pour une gestion patrimoniale de l'environnement*. https://www.academia.edu/34267123/Rapport_GOV BIO_def_2007_
- Bechchari, A., Aich, A. E., Mahyou, H., Baghdad, M., & Bendaou, M. (2014).** Analyse de l'évolution du système pastoral du Maroc oriental. *Revue d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux*, 67(4), Article 4. <https://doi.org/10.19182/remvt.20557>
- Ben Hounet, Y., Brisebarre, A.-M., & Guinand, S. (2016).** Le patrimoine culturel du pastoralisme : Perspective globale, identité étatique et savoirs locaux au prisme des races locales au Maroc: -EN- The cultural heritage of pastoralism - local knowledge, state identity and the global perspective: the example of local breeds in Morocco -FR- -ES- El patrimonio cultural del pastoreo: perspectiva global, identidad estatal y saberes locales vistos desde la óptica de las razas locales en Marruecos. *Revue Scientifique et Technique de l'OIE*, 35(2), 357-370. <https://doi.org/10.20506/rst.35.2.2523>
- Bencherifa, A., & Johnson, D. L. (1991).** Changing Resource Management Strategies and Their Environmental Impacts in the Middle Atlas Mountains of Morocco. *Mountain Research and Development*, 11(3), 183-194. <https://doi.org/10.2307/3673612>
- Berriane, M. (2010).** PATRIMOINE ET PATRIMONIALISATION AU MAROC. *Hesperis-Tamuda*, 45, 11-17. <https://doi.org/10.5281/zenodo.5804549>
- Bourbouze, A. (1997).** Des agdal et des mouflons. *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, 30(30), 63-72.
- Bourbouze, A. (2006).** Systèmes d'élevage et production animale dans les steppes du nord de l'Afrique: Une relecture de la société pastorale du Maghreb. *Science et changements planétaires / Sécheresse*, 17(1), 31-39.
- CBTHA. (2003).** *Etude participative des savoirs locaux en matière d'élevage et de transhumance dans le versant sud du haut atlas*. ORMVAO.
- CBTHA. (2006).** *Mission d'appui aux activités d'élaboration du plan intégré ait zekri*. ORMVAO.
- CERPAM. (2023).** *Les transhumances | CERPAM*. <https://cerpam.com/les-transhumances/>

Chakrabarti, A. (2011). *Transhumance, Livelihood and Sustainable Development and Conflict between Formal institution and Communal Governance : An Evaluative Note on East Himalayan State of Sikkim, India.*

Chattou, Z. (2014). *Mutations des pratiques d'élevage et des structures sociales : Cas des parcours des Plateaux et plaines nord-atlasiques.* <http://www.abhatoo.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-economique/agriculture/elevage-zootechne/mutations-des-pratiques-d-elevage-et-des-structures-sociales-cas-des-parcours-des-plateaux-et-plaines-nord-atlasiques>

Chiche. (2003). *Etude des conflits pastoraux dans le versant sud du haut atlas.* ORMVAO.

Cormier-Salem, M.-C., Juhé-Beaulaton, D., Boutrais, J., & Roussel, B. (2005). Patrimoines naturels au Sud : Territoires, identités et stratégies locales. In *Patrimoines naturels au Sud : Territoires, identités et stratégies locales.* IRD Éditions. <https://books.openedition.org/irdeditions/4048>

Daumas, L. (2024, avril 8). *Accaparement des terres et de l'eau au Maroc.* CADTM. <https://www.cadtm.org/Accaparement-des-terres-et-de-l>

Davies, E. (1941). The Patterns of Transhumance in Europe. *Geography*, 26(4), 155-168.

Dongmo, D. A. L. (2015). *EFFECTS OF TRANSHUMANCE ON THE MANAGEMENT OF ENDEMIC RUMINANT GENETIC RESOURCES IN PROGEBE ZONE (THE GAMBIA, MALI, SENEGAL, GUINEA).* <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/fc3edbef-b95b-4a23-abda-07db830ec08a/content>

Duteurtre, G., & Atteyeh, A. (2000). Le lait à Moundou, témoin de l'intégration marchande des systèmes pastoraux au sud du Tchad. *Revue d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux*, 53(3), Article 3. <https://doi.org/10.19182/remvt.9728>

Etienne, M. (1996). Biomasse végétale et production fourragère sur terres de parcours sous climat méditerranéen ou tropical sec. *Annales de zootechnie*, 45(Suppl1), 61-71.

Faouzi, H. (2013). L'Agdal dans la dynamique des systèmes agraires des arganeraies des Haha (Haut-Atlas Occidental, Maroc). *Études caribéennes*, 20. <https://doi.org/10.4000/etudescaribeennes.5569>

Guennoun, S. (2002). Les berbères de la Haute Moulouya. État de l'économie locale. *Études et Documents Berbères*, 19-20(1), 121-156. <https://doi.org/10.3917/edb.019.0121>

Hamzaoui, I., Gmira, N., & Qarro, M. (2020). Sédentarisation des éleveurs et impacts sur la durabilité des écosystèmes forestiers du Moyen Atlas Central (cas de la province d'Ifrane, Maroc). *Revue Nature et Technologie*, 12(1), 38-46.

Inter-réseaux Développement rural. (2017). *Pastoralisme en zones sèches : Un guide pour accompagner sa viabilité économique et écologique.* Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International. <https://www.inter-reseaux.org/wp-content/uploads/int-17-broch-pastoralismefr-bd-corr.pdf>

Isnart, C. (2022). Afterword. Desire for Transhumance. In L. Bindi (Éd.), *Grazing Communities* (NED-New edition, 1, Vol. 29, p. 300-307). Berghahn Books. <https://www.jstor.org/stable/jj.9941331.19>

- Kitchell, E., Turner, M. D., & McPeak, J. G. (2014).** Mapping of pastoral corridors : Practices and politics in eastern Senegal. *Pastoralism*, 4(1), 17. <https://doi.org/10.1186/s13570-014-0017-2>
- Koita. (1994).** *Suivi des facteurs de la dynamique de la végétation pastorale chez les Ait Zekri (Province de Ouarzazate)*. Mémoire du troisième cycle, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.
- Krätli, S., & Schareika, N. (2010).** Living Off Uncertainty : The Intelligent Animal Production of Dryland Pastoralists. *The European Journal of Development Research*, 22, 605-622. <https://doi.org/10.1057/ejdr.2010.41>
- Mahamat, M. D. (1995).** *Les Oualad Rachid de l'Ouadi-Rimé (Djédâa-Batha) : Une chefferie agro-pastorale du Sahel tchadien face à la sécheresse des années 80* [These de doctorat, Bordeaux 3]. <https://theses.fr/1995BOR30013>
- Mahdi, M. (2009).** *Devenir de la transhumance*. https://www.academia.edu/5638757/Devenir_de_la_transhumance
- Mahdi M. (2010).** *Patrimonialisation de la transhumance à l'Oukaïmeden !* <https://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=801268>
- Ministère de l'Agriculture et de La Réforme Agraire. (1992).** *Stratégie de développement des terres de parcours au Maroc. Situation actuelle des terres de parcours. Vol. 1 : Inventaire des ressources fourragères des parcours*.
- Niaaskalen, D. (2023).** *LES CONFLITS PASTORAUX DANS LE HAUT ATLAS CENTRAL MAROCAIN (PREMIERE PARTIE) CONDITIONS DE LA MOBILISATION : STRUCTURES SOCIALES ET ENVIRONNEMENT SOCIOPOLITIQUE*. <https://doi.org/10.5281/ZENODO.8102921>
- Oumar, S. (2015).** *Dynamique de la transhumance et perspectives d'un développement intégré dans les régions agro-sylvo-pastorales du Ferlo (Sénégal)*. <https://doi.org/10.13140/RG.2.1.3683.3446>
- Qarro, M., Roose, E., & Sabir, M. (2009).** Zones de parcours. *Gestion durable des eaux et des sols au Maroc*. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers12-09/010054920.pdf
- Qarro, M., Roose, É., & Sabir, M. (2010).** Chapitre 9. Zones de parcours. In A. Laouina, *Gestion durable des eaux et des sols au Maroc : Valorisation des techniques traditionnelles méditerranéennes* (p. 261-275). IRD Éditions. <https://doi.org/10.4000/books.irdeditions.332>
- Raphaël Lecocq. (2023, décembre 7).** *La transhumance inscrite au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité*. <https://www.pleinchamp.com/actualite/la-transhumance-inscrite-au-patrimoine-culturel-immateriel-de-l-humanite>
- Sambo, B., Sayadi Abdou, C., & Clochard, O. (2022).** Transhumance transfrontalière dans l'espace CEDEAO. In *Atlas des migrations dans le monde* (p. 64-65). Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.migre.2022.01.0064>
- Sougnabé, P. (2010).** *Pastoralisme en quête d'espaces en savane tchadienne. Des Peuls autour de la forêt classée de Yamba Berte (Tchad)* [Thesis, EHESS]. <https://agritrop.cirad.fr/561276/>
- Staatsen, P. (2010).** *Projet de Conservation de la Biodiversité par la Transhumance sur le versant sud du Haut Atlas (CBTHA)*.

Thapa, S., & Sachdeva, S. A. (2017). Institution of Dzumsa in North Sikkim : A Sociological Understanding. *Sociological Bulletin*, 66(2), 212-222.

Yasuda .H. (1958). *Transhumance. Geography*. 3(10), p 54-58.

Yessef et Ait Hamza. (2008). *Etude sur les structures et les tendances de la transhumance à l'échelle nationale.* Projet CBTHA, ORMVAO.

ANNEXES

1. Informations générales

- Nom et prénom.
- Fraction/lignage d'appartenance
- Années d'expérience dans la transhumance
- Composition du troupeau (espèces, nombre, races)

2. La transhumance dans la zone (territoire des Ait Zekri et tribus voisines) et les conflits

Identification et caractérisation des déplacements :

- Quels sont les différents types de déplacements que vous pratiquez à l'intérieur du territoire Ait Zekri et avec les tribus voisines (location de terres, accords informels, etc.) ?
- Quelles sont les destinations privilégiées pour ces déplacements au sein de la zone ?
- Quelle est la fréquence et la durée de ces déplacements locaux ?
- Quels sont les effectifs de bétail concernés par ces déplacements dans la zone ?

Motivations et déterminants :

- Quelles sont les principales raisons qui vous poussent à vous déplacer au sein de votre territoire et vers les territoires voisins ?
- Comment prenez-vous la décision de vous déplacer localement ? Est-ce une décision individuelle ou collective ?
- Quels sont les critères de choix des destinations au sein de la zone (qualité des pâturages, accords, relations avec les tribus d'accueil, etc.) ?

Modalités pratiques :

- Comment les déplacements locaux sont-ils organisés ?
- Quels sont les coûts associés à ces déplacements dans la zone ?
- Comment gérez-vous vos troupeaux pendant ces déplacements locaux (alimentation, abreuvement, soins, etc.) ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées lors de ces déplacements (accès à l'eau, conflits avec d'autres usagers, maladies, prédateurs, etc.) ?

Interactions avec les tribus voisines :

Quels types d'accords avez-vous conclus avec les tribus voisines ? (formels, informels)

- Quelles sont les conditions de ces accords locaux (durée, contreparties, etc.) ?
- Comment les relations avec les tribus voisines sont-elles gérées (conflits, coopération, etc.) ?
- Existe-t-il des formes de réciprocité ou d'échange de services entre les Ait Zekri et les tribus voisines ?
- Comment l'ouverture du Saghro aux tribus voisines a-t-elle impacté vos pratiques de transhumance ? (Itinéraires, calendrier, taille des troupeaux, etc.)
- Quels sont les avantages et les inconvénients de cette ouverture pour les Ait Zekri (accès à de nouveaux pâturages, conflits potentiels, etc.) ?

- Comment percevez-vous cette ouverture et les changements qu'elle a entraînés ?

Conflits et gestion des conflits :

- Quels types de conflits rencontrez-vous lors de vos déplacements dans la zone (entre éleveurs, avec les agriculteurs, les autorités locales, etc.) ?
- Quelles sont les causes de ces conflits (accès aux ressources, non-respect des accords, etc.) ?
- Comment ces conflits sont-ils gérés et résolus ?
- Y a-t-il des conflits anciens qui ont évolué ou qui ont été résolus ? Comment ?

Impact des mises en culture au Saghro :

- Comment les mises en culture au Saghro ont-elles affecté vos déplacements et l'accès aux ressources ?
- Quels sont les impacts sur la disponibilité des pâturages dans la zone ?
- Comment vous adaptez-vous à ces changements d'usage des terres ?

3. La transhumance et déplacements interrégionaux chez les Ait Zekri

- Avez-vous déjà pratiqué des déplacements interrégionaux en dehors de vos itinéraires habituels ? Si oui, lesquels ?
- Quelles régions ou tribus avez-vous visitées lors de ces déplacements ?
- Combien de fois avez-vous pratiqué ce type de déplacement ?
- Quelle a été la durée de ces déplacements ?
- Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à entreprendre ces déplacements (manque de pâturages, opportunités économiques, événements climatiques, etc.) ?
- Comment évaluez-vous la disponibilité des pâturages avant de décider de vous déplacer ?
- Quelles informations utilisez-vous pour identifier les opportunités économiques (prix du bétail, marchés, etc.) ?
- Comment les événements climatiques (sécheresse, inondations, etc.) influencent-ils vos décisions de déplacement ?
- Comment choisissez-vous les destinations de ces déplacements ?
- Quels critères prenez-vous en compte (qualité des pâturages, prix de la location, relations avec les tribus d'accueil, sécurité, etc.) ?
- Utilisez-vous des réseaux d'information spécifiques (contacts personnels, intermédiaires, etc.) ?
- Comment organisez-vous ces déplacements ?
- Quelle est la modalité du transport (à pied, camions) ?
- Quelles sont les étapes de préparation (réserves de nourriture, matériel, etc.) ?
- Qui participe à ces déplacements (famille, employés, etc.) ?
- Quels sont les coûts associés à ces déplacements (transport, location de terres, nourriture, etc.) ?
- Comment financez-vous ces déplacements ?
- Comment gérez-vous votre troupeau pendant ces déplacements (alimentation, abreuvement, soins, etc.) ?

- Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez (accès à l'eau, maladies, etc.) ?
- Comment vous adaptez-vous aux conditions locales (climat, végétation, etc.) ?
- Quels accords vous passez avec les propriétaires des terres d'accueil ?
- S'agit-il d'accords formels (contrats écrits) ou informels (accords verbaux) ?
- Quelle est la durée de ces accords ?
- Quelles sont les contreparties (argent, services, etc.) ?
- Y a-t-il des clauses spécifiques concernant l'utilisation des ressources (eau, pâturages, bois, etc.) ?
- Quels ont été les avantages et les inconvénients de ces déplacements ?
- Avez-vous rencontré des difficultés ou des conflits avec les populations locales ?
- Ces déplacements ont-ils amélioré vos revenus ou la santé de votre troupeau ?
- Recommanderiez-vous ce type de déplacement à d'autres éleveurs ?

4. Perceptions de la loi 113-13 et des OPP

- Connaissance de la loi 113-13 et de ses dispositions relatives à la transhumance
- Perception de l'autorisation de transhumance et de sa mise en œuvre
- Participation aux OPP
- Opinion sur le rôle des OPP dans la gestion des parcours
- Perception des chartes de gestion durable des parcours

5. Perception d'avenir

- Vision de l'avenir de la transhumance
- Attentes vis-à-vis des autorités et des institutions
- Suggestions pour améliorer la gestion des parcours et la transhumance
- Vision de l'intégration des accords coutumiers et intertribaux dans le cadre de la loi 113-13 et des chartes de gestion durable

ملخص

في سياق إدارة المراعي لدى قبيلة أيت زكري، الواقعة في الأطلس الكبير الأوسط، تواجه الممارسات التقليدية مثل "أكدال" تحديات متزايدة نتيجة التغير المناخي، وتدهور الموارد الطبيعية، وتغير ديناميات الترحال الرعوي. يشكل دمج القانون 113-13، الذي يهدف إلى تنظيم الترحال الرعوي مع الحفاظ على الخصوصيات المحلية، تحديًا رئيسيًا. تهدف هذه الدراسة إلى تحليل الأعراف التي تحكم الترحال الرعوي واقتراح آليات لدمجها في إطار تشريعي يهدف إلى تحقيق إدارة مستدامة للمراعي. لتحقيق هذا الهدف، تم وصف الحالة الراهنة للترحال الرعوي لدى قبيلة أيت زكري، وتحليل الأعراف داخل وخارج المنطقة، وصياغة توصيات لإعداد ميثاق لإدارة مستدامة. اعتمدت المنهجية على إجراء مقابلات شبه مهيكلة مع 22 من الرحل، تم اختيارهم باستخدام تقنية العينة العشوائية المتسلسلة. أظهرت النتائج انخفاضًا كبيرًا في أعداد الماشية بين عامي 2022 و2024، حيث انخفضت أعداد الأغنام بنسبة 43.9% والماعز بنسبة 40.4%، ويعود ذلك إلى ارتفاع التكاليف والتغيرات المناخية المتكررة. كما يعود تراجع أعداد الرحل إلى عزوف الشباب عن هذه المهنة، في حين لا تزال الأعراف التقليدية، ولا سيما "أكدال"، تؤطر إدارة المراعي رغم تعرضها للضعف. يستمر العمل بالعقد العرفي الموقع عام 2005 لإدارة "أكدال"، لكن الحاجة تزداد لتحديث هذه القواعد للتعامل مع الضغوط المتزايدة على الموارد. خارج منطقة أيت زكري، يبحث الرحل عن مراعي أفضل من خلال اتفاقيات غير رسمية غالبًا ما تستند إلى التسامح المتبادل، لكن هذه التحركات أصبحت تتأثر بشكل متزايد بالعوامل الاقتصادية، مثل ارتفاع أسعار العلف، مما يدفع الرحل إلى استئجار الأراضي الزراعية بعد الحصاد. تشمل آليات الدمج المقترحة تقنين اتفاقيات تأجير الأراضي لضمان حقوق الرحل، والاعتراف القانوني بدور "أمغار نوكدال" داخل هيئات الإدارة، وكذلك إدراج الممارسات التقليدية مثل "أكدال" في خطط إدارة المراعي. في الختام، يتعين على السلطات المحلية، وخاصة وزارة الداخلية، ضمان إدماج الممارسات العرفية ضمن إطار القانون 113-13. تُعدّ هذه الخطوة ضرورية للحفاظ على الموارد الرعوية مع تحقيق توازن مستدام بين التقاليد والحداثة.

الكلمات المفتاحية: أيت زكري، الترحال الرعوي، الرعي المستدام، أكدال، القانون 113-13، أراضي رعوي

مشروع نهاية الدراسات لنيل شهادة مهندس دولة في الزراعة

الشعبة: البيئة وتدبير النظم الإيكولوجية الرعوية و الغابوية

مساهمة في دراسة الأعراف والعقود العرفية التي تحكم حركات الترحال
الرعوي لدى رعاة قبيلة آيت زكري في منطقة تدخل المكتب الجهوي
للاستثمار الفلاحي لورزازات

قدم للعموم ونوقش من طرف:

خالد بوغرمان وأنس وخوية

أمام اللجنة المكونة من:

الأستاذ: عبد المحسن المقدم	رئيس	معهد الحسن الثاني للزراعة والبيطرة
الأستاذ: يسف محمد	مقرر	معهد الحسن الثاني للزراعة والبيطرة
السيد: بونيه برنارد	مقرر	معهد البحوث وتطبيقات طرق التنمية - مونبلييه
السيد: رمضان أحمد	ممتحن	المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي بورزازات
الأستاذ: الصافي صلاح الدين	ممتحن	معهد الحسن الثاني للزراعة والبيطرة
السيدة: أمسدر لينا	ممتحن	معهد البحوث وتطبيقات طرق التنمية - مونبلييه

أكتوبر 2024